

ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2009

Présentation des décisions N° 639 et 640 – 776 à 818 Inclus.

	CUL	TURE	:
--	-----	------	---

- Réseau des bibliothèques -	
. Acquisition d'un médiabus extensible et demandes de subventions	
pour les années 2009 et 2010 auprès du Ministère de la Culture et de	
la Communication, du Conseil général de la Seine-Saint-Denis et	
du Conseil régional d'Ile de France.	Page 1
. Création de collections DVD à destination du public.	Page 2
- Scène de musiques actuelles « Le cap » - Convention de collaboration avec	
l'association Cités/Musiques – Mise en œuvre et production du projet	
« Numidia Mosaïc » - Signature de la convention – Année 2009.	Page 3

PETITE ENFANCE:

Achat de 20 places de multi accueil collectif au sein d'une crèche d'entreprise –
 Année 2010, renouvelable jusqu'en 2012 – Marché de services article 30 –
 Lancement de consultation.

Page 9

EDUCATION:

- Enseignement prive - Protectorat Saint-Joseph - Participation aux frais de	
fonctionnement.	Page 11
- Coopératives scolaires - Versement du solde de la subvention - Année scolaire	
2009-2010.	Page 13
- Circonscription Aulnay I – Subvention Z.E.P. NORD – Année 2009.	Page 16
- Circonscription Aulnay II – Subvention Z.E.P. NERUDA – Année 2009.	Page 18
- Séjours avec nuitées – Participations familiales année scolaire 2009/2010.	Page 20

CONSEIL MUNICIPAL:

- Convention de mise à disposition du gymnase du collège Victor Hugo – Convention avec le département de la Seine-Saint-Denis.

Page 23

ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE:

 Participation communale à l'abonnement Imagine'R pour les collégiens, lycéens et étudiants aulnaysiens.

Page 27

Rappel : les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché ou volumineux sant à votre disposition au secrétarius général.

COHESION SOCIALE:

- Plan de lutte contre les discriminations – Demande de subvention auprès de l'ACSE (Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances)	Page 30
LOGEMENT	
- Contingent réservataire municipal – Signature d'une convention avec l'office public de l'habitat de la ville d'Aulnay-Sous-Bois.	Page 33
SANTE:	
- Don d'un appareil de champ visuel.	Page 38
RESSOURCES HUMAINES:	
 Poste permanent de chargé des copropriétés en difficulté ouverture à la voie contractuelle. Attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service. 	Page 39 Page 172
SECURITE:	
 Prestations de gardiennage et de surveillance : . Année 2007, renouvelable en 2008 et 2009 – Procédure adaptée article 30 – lot N° 1 – Avenant N° 2. . Année 2010, renouvelable jusqu'en 2012 – Marché de services – 	Page 40
article 30 - Procédure adaptée ouverte.	Page 42
SPORTS:	
 Aide aux athlètes de haut niveau des associations sportives aulnaysiennes. Subventions exceptionnelles aux associations sportives aulnaysiennes — 	Page 43
Année 2009.	Page 47
- Patinoire – Tarification hiver 2009/2010.	Page 49
ARCHITECTURE:	
- Quartier cité de l'Europe - rue de Madrid - Extension des locaux	
d'accompagnement nocturne (L.A.N.) – Mise en appel d'offres ouvert. - Permis de démolir :	Page 50
. Quartier Prévoyants – Le Parc	D ===
. Local jardiniers: 36 avenue Pierre Gastaud	Page 52
. Pavillon : 36 avenue Pierre Gastaud. Ouartier Nonneville Râtiments 39, 41, rue de Toulouse	Page 54
CONTROL INCOMENTAL INCOMENTALITY OF THE OF THE OWNER.	- XUC 14

BATIMENTS COMMUNAUX:

- Equipements sportifs construction d'une halle d'athlétisme au stade du Moulin Neuf – Quartier Vieux Pays Roseraie Bourg – Signature avenants N° 2 de prorogation des délais.	Page 55
RESEAUX - ASSAINISSEMENT:	
 Demandes d'aide financière à l'agence de l'Eau Seine Normandie : Quartier Nonneville – Opération Loewel. Quartier Balagny – La Plaine – Tour Eiffel et Quartier Mairie – Paul Bert – Opération Cérés. Quartier Chanteloup – Pont de l'Union – Opération Arthur Chevalier Quartier Merisiers/Etangs – Opération Les Etangs – Signature de deux conventions de branchement avec le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis. 	Page 61 Page 63 Page 65 Page 67
ESPACE PUBLIC - VOIRIE:	
 Fourniture et installation de mobilier urbain – Année 2010 et renouvelable éventuellement en 2011 – 2012 et 2013 – Mise en appel d'offres ouvert. Droits afférents à l'occupation commerciale du domaine public – Tarifs et 	Page 78
mode de perception – Année 2010.	Page 80
 Déplacement et réparation du mobilier d'éclairage public et de signalisation tricolore – Tarifs 2010. 	Page 88
ETUDES URBAINES:	
 Quartier Mairie – Paul Bert – Résiliation du bail commercial Salon de Coiffure : 3 bld. Félix Faure. Quartier Prévoyants-Le Parc – Prise en considération de la réalisation : . d'une opération d'aménagement sur le périmètre du secteur 	Page 90
Croix Blanche (ancien centre des impôts). d'une opération d'aménagement sur le périmètre du secteur Avenue des Pavillons-sous-Bois/Avenue Just Adolphe Leclerc – Allée	Page 92
Circulaire.	Page 96
 d'une opération d'aménagement sur le périmètre du Secteur Roger Salengro. 	Page 101
- Quartier Vieux Pays Roseraie Bourg – Prise en considération de la réalisation d'une opération d'aménagement sur le périmètre :	
. Sud du Soleil Levant	Page 107
. Nord du Soleil Levant	Page 112
 Composantes patrimoniales pour le plan local d'urbanisme : approfondissement de l'inventaire systématique et production de fiches patrimoine en support à l'instruction des autorisations de droit des sols – Mission d'études – Marché à 	
procédure adantée	Daga 117

VIE ASSOCIATIVE:

 Adhésion à l'association Voisins Solidaires – Année 2009 Subventions exceptionnelles sur projet aux associations – Année 2009. 	Page 122 Page 123
ASSOCIATIONS PARTENAIRES :	
 Subvention complémentaire attribuée à l'Association des Centres Sociaux d'Aulnay-Sous-Bois (A.C.S.A.) – Avenant N° 1 à la convention de partenariat –Année 2009. Subvention attribuée à l'Association Centre d'Eveil Artistique (CREA) – Année 2009 – Avenant n° 1 à la convention de partenariat – Diminution du montant de la subvention. Subvention attribuée à l'Association Mission Ville d'Aulnay – Année 2009 – Avenant n° 1 à la convention de partenariat – Diminution du montant de la subvention. 	Page 124 Page 128 Page 130
COMPTABILITE COMMUNALE:	
 Budget principal Ville – Exercice 2009 – Décision modificative N° 6. Garanties d'emprunts – Le Logement Francilien – C.D.C.: . Travaux de résidentialisation Alizés – Tranche 5 (322 logements). . Travaux de résidentialisation Zéphyr Nord/Alizés Nord – Tranche 4 (288 logements). . Travaux de réhabilitation Zéphyr Nord/Alizés Nord – Tranche 4 (288 logements). . Travaux de réhabilitation Zéphyr Nord/Alizés Nord – Tranche 4 (288 logements). . Opération de construction de 100 logements collectifs dans le Quartier de la Rose des Vents. . Réaménagement du pied des bâtiments 75 à 78 – Résidence Brise 1. Modification des garanties d'emprunts O.P.H. d'Aulnay-Sous-Bois – C.D.C. – Opération d'achat VEFA de 23 logements locatifs sociaux – Vélodrome lot B Bis. 	Page 132 Page 134 Page 140 Page 146 Page 152 Page 158 Page 167
COMPTOIR DES MINERAUX ET DES MATIERES PREMIERES (C.M.M.	1.P.).
Sito sis 107 ma do Mitre à Aulnov Sous Rois dit de l'ancienne usine d'amiente	

 Site sis 107 rue de Mitry à Aulnay-Sous-Bois, dit de l'ancienne usine d'amiante CMMP – Sollicitation de subventions (complète la délibération N° 67 du 12.03.09)
 Page 169

REPRESENTATION:

- Association des Centres Sociaux d'Aulnay-Sous-Bois (ACSA) – Remplacement d'un membre du conseil municipal. Page 170

SOLIDARITE:

- Aide aux victimes du séisme en Indonésie – Subvention à l'association Action Contre la Faim.

Page 171

VŒU:

- Vœu présenté par le groupe des élus verts – Europe Ecologie – Mobilisation pour le climat.

Page 173

Marchés publics - Liste des consultations engagées.

Page 175,

Objet: CULTURE - RESEAU DES BIBLIOTHEQUES - ACQUISITION D'UN MEDIABUS EXTENSIBLE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES ANNEES 2009 ET 2010 AUPRES DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION, DU CONSEIL GENERAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE.

Le Maire expose à l'Assemblée que de nombreux habitants des quartiers de la Ville sont aujourd'hui éloignés des cinq bibliothèques municipales et donc privés des services de proximité qu'offre le Réseau des bibliothèques aulnaysien.

Afin de compenser ce manque, et dans l'attente de projets de construction de nouvelles médiathèques, le Maire fait part à l'Assemblée de son projet de procéder à l'acquisition d'un médiabus extensible, « bibliothèque mobile » qui pourra desservir tous les quartiers de la Ville et permettre ainsi un égal accès de tous les Aulnaysiens à la lecture publique.

Le coût global de cet investissement est de 315 000 € HT. La Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France - Ministère de la Culture et de la communication-, le Conseil général de la Seine-Saint-Denis et le Conseil Régional d'Ile-de-France sont susceptibles, dans le cadre de leurs programmes d'aide au développement de la lecture publique, de participer aux financements de ce médiabus en 2009 et de son matériel informatique en 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son président,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à solliciter, pour le projet d'acquisition d'un médiabus, des subventions pour les années 2009 et 2010 auprès de la Direction régionale des affaires culturelles - Ministère de la Culture et de la communication-, le Conseil général de la Seine-Saint-Denis et le Conseil Régional d'Ile-de-France et à signer tous les actes éventuels pouvant en résulter,

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : chapitre 74, articles 74718, 7473, 7472, fonction 30.

objet: CULTURE - RESEAU DES BIBLIOTHEQUES - CREATION DE COLLECTIONS DVD A DESTINATION DU PUBLIC.

Le Maire informe l'Assemblée de la proposition du Réseau des bibliothèques de créer une collection de DVD (films de fiction et documentaires) à destination des Aulnaysiens.

Ce nouveau service, très attendu par les Aulnaysiens, concernerait les bibliothèques Dumont et Elsa Triolet et le médiabus afin de conserver une offre de service cohérente.

Le prêt serait gratuit tout comme l'ensemble des services du Réseau des Bibliothèques.

La création de ce fonds pourrait bénéficier d'une subvention du Conseil général de Seine-Saint-Denis en 2010.

L'ouverture au public pourrait être envisagée au dernier trimestre 2010 après constitution des collections.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition

VU l'avis des commissions intéressées.

DECIDE de la création d'un fonds de DVD à destination des Aulnaysiens.

AUTORISE l'ouverture de ce nouveau service à partir du mois d'octobre 2010 et la demande de subvention au Conseil général en janvier 2010.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : chapitre 74, articles 74718, 7473, 7472, fonction 30.

Objet: CULTURE - SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - CONVENTION DE COLLABORATION AVEC L'ASSOCIATION CITES/MUSIQUES - MISE EN ŒUVRE ET PRODUCTION DU PROJET « NUMIDIA MOSAÏC » - SIGNATURE DE LA CONVENTION - ANNEE 2009.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » a pour missions principales, le développement et le soutien d'actions culturelles pour la promotion des musiques actuelles par leur diffusion et/ou leur apprentissage.

L'association Cités/Musiques assure elle la mise en oeuvre de missions territoriales en partenariat avec les acteurs culturels de la Seine-Saint-Denis. L'objectif de son Pôle Ressources Pratiques Amateurs Musique et Danse est de favoriser le développement et le croisement des pratiques artistiques en amateur, le partenariat entre les acteurs de l'enseignement, ceux de la pratique artistique et ceux de la création. Il met ainsi en œuvre des actions de création, de formation et de valorisation des pratiques artistiques en amateur.

Le but de ce partenariat est la valorisation de la pratique musicale amateur du département par la réalisation et la diffusion d'un projet artistique.

Le Maire précise que la présente convention fixe le périmètre de collaboration entre la Ville d'Aulnay-sous-Bois pour le Cap et l'association Cités/Musiques afin de mettre en œuvre le projet « Numidia Mosaïc ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois à signer une convention de partenariat avec l'association Cités/Musiques pour la réalisation et la diffusion d'un projet artistique autour de la pratique amateur - année 2009.

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au Budget de la Ville 2009, Chapitre 011 – Article 6228 – Fonction 33.



NOTE DE SYNTHESE RELATIVE A LA DELIBERATION N° 3

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2009

Service émetteur : Scène de Musiques Actuelles « Le Cap »

CULTURE - SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - CONVENTION DE COLLABORATION AVEC L'ASSOCIATION CITES/MUSIQUES – MISE EN ŒUVRE ET PRODUCTION DU PROJET « NUMIDIA MOSAÏC » - SIGNATURE DE LA CONVENTION - ANNEE 2009.

Le Cap est un équipement culturel de la Ville d'Aulnay-sous-Bois dédié aux musiques actuelles et aux musiques du monde. Ce lieu doté d'une salle de concert de 400 places, diffuse quatre à cinq concerts par mois et offre un enseignement de qualité basé sur la transmission orale à travers dix sept ateliers de pratique instrumentale tous niveaux (percussions, instruments à cordes et à vent, guitare, cours de technique vocale et gospel). Il offre enfin un soutien aux jeunes talents amateurs et/ou en voie de professionnalisation. Pour cela, trois studios de répétitions sont mis à leur disposition et un centre de ressources de musiciens amateurs les aide à réaliser leurs projets(informations sur les contrats, le statut d'intermittent du spectacle, les droits d'auteur...).

Le Pôle Ressources Pratiques Amateurs Musique et Danse, porté par l'association Cités/Musiques, assure la mise en oeuvre de missions territoriales en partenariat avec les acteurs culturels de la Seine-Saint-Denis. L'objectif du Pôle est de favoriser le développement et le croisement des pratiques artistiques en amateur, le partenariat entre les acteurs de l'enseignement, ceux de la pratique artistique et ceux de la création. Il met ainsi en œuvre des actions de création, de formation et de valorisation des pratiques artistiques en amateur.

La convention présentée à pour but de fixer le partenariat entre le Pôle Ressources Pratiques Amateurs Musique et danse de l'Association Cités/Musiques et la Ville d'Aulnay-sous-Bois pour le Cap autour du projet de création artistique « NUMIDIA MOZAIC ».

Ce projet artistique à pour but d'installer des passerelles créatives entre les musiques du répertoire oral d'Algérie et l'art de la composition écrite des musiques « savantes» occidentales. Cette création au carrefour des modes et méthodes d'apprentissage (oralité, écriture et improvisation) permet de croiser les praticiens qui en sont issus. Enfin, ce projet élaboré et dirigé par des pédagogues ainsi que des artistes séquano-dionysiens permet de réunir des élèves et des musiciens amateurs qui partageront les différentes forme de transmission des structures musicales du département de la Seine-Saint-Denis.

Les différents partenaires de ce projet sont :

le Pôle Ressources Pratiques Amateurs Musique et danse de l'Association Cités/Musiques, Le Cap et le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois ainsi que le Festival Villes des Musiques du Monde.

Avec le concours du Conservatoire à Rayonnement Régional 93 d'Aubervilliers La Courneuve et du Conservatoire du Blanc Mesnil.

Convention de collaboration entre

La Ville d'Aulnay-sous-Bois pour le Cap et l'association Cités/Musiques

mise en œuvre et production du projet « Numidia Mosaïc » - Automne 2009 diffusion de la création les

7 novembre 2009 au CRDMD d'Aulnay-sous-Bois et 13 novembre à la Basilique de Saint-Denis

Entre les soussignés :

L'association Cités/Musiques,

dans le cadre du Pôle Ressources Pratiques Amateurs Musique et Danse 4, avenue de la division Leclerc 93300 Aubervilliers représentée par **Guy DUMELIE**, en qualité de Président

et

La Ville d'Aulnay-sous-Bois

sise 1, boulevard de l'Hôtel de Ville - BP56 -

93602 Aulnay-sous-Bois cedex

Numéro de SIRET: 219 300 050 000 16

Code APE: 751 A

qui est représentée par M. Gérard SEGURA, Maire Autorisé à signer la présente par délibération n° 3 du

22 octobre 2009

dans le cadre des activités de diffusion de sa Scène de

Musiques Actuelles

- Le Cap -

56 rue Auguste Renoir

93600 Aulnay-sous-Bois

n° licences: 1/1006086; 3/1006087

En premier lieu,

En deuxième lieu,

PREAMBULE

Le Pôle Ressources Pratiques Amateurs Musique et Danse, porté par l'association Cités/Musiques, assure la mise en oeuvre de missions territoriales en partenariat avec les acteurs culturels de la Seine-Saint-Denis. L'objectif du Pôle est de favoriser le développement et le croisement des pratiques artistiques en amateur, le partenariat entre les acteurs de l'enseignement, ceux de la pratique artistique et ceux de la création. Il met ainsi en œuvre des actions de création, de formation et de valorisation des pratiques artistiques en amateur.

Le Cap est un équipement culturel de la Ville d'Aulnay-sous-Bois dédié aux musiques actuelles et aux musiques du monde. Ce lieu doté d'une salle de concert de 400 places, diffuse quatre à cinq concerts par mois et offre un enseignement de qualité basé sur la transmission orale à travers dix sept ateliers de pratique instrumentale tous niveaux (percussions, instruments à cordes et à vent, guitare, cours de technique vocale et gospel). Il offre enfin un soutien aux jeunes talents amateurs et/ou en voie de professionnalisation. Pour cela, trois studios de répétitions sont mis à leur disposition et un centre de ressources de musiciens amateurs les aide à réaliser leurs projets(informations sur les contrats, le statut d'intermittent du spectacle, les droits d'auteur...).

A l'instar des différents acteurs oeuvrant pour le développement de la pratique artistique, Le Cap et le Pôle Ressources des pratiques amateurs musique et danse ont engagés une réflexion sur les actions à mener dans ce but sur leur territoire. Le projet de création musicale NUMIDIA MOSAIC est une concrétisation de cette réflexion.

Ce projet artistique à pour but d'installer des passerelles créatives entre les musiques du répertoire oral d'Algérie et l'art de la composition écrite des musiques « savantes» occidentales. Cette création au carrefour des modes et méthodes d'apprentissage (oralité, écriture et improvisation) permet de croiser les praticiens qui en sont issus. Enfin, ce projet élaboré et dirigé par des pédagogues ainsi que des artistes séquano-dionysiens permet de réunir des élèves, des musiciens amateurs qui partageront les différentes forme de transmission des structures musicales du département de la Seine-Saint-Denis.

Pour la réalisation de ce projet un partenariat s'est élaboré entre : le Pôle Ressources Pratiques Amateurs Musique et danse de l'Association Cités/Musiques, Le Cap et le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois ainsi que le Festival Villes des Musiques du Monde. Avec le concours du Conservatoire à Rayonnement Régional 93 d'Aubervilliers La Courneuve et du Conservatoire du Blanc Mesnil.

La présente convention a pour but de fixer le partenariat entre le Pôle Ressources Pratiques Amateurs Musique et danse de l'Association Cités/Musiques et la Ville d'Aulnay-sous-Bois pour le Cap.

Article 1 - Objet

Le Cap et le Pôle Ressources Pratiques Amateurs Musique et Danse s'associent pour mettre en œuvre et produire le projet de création artistique intitulé :

NUMIDIA MOSAIC

dont les représentations publiques auront lieu

le samedi 7 novembre 2009 à 20h30

au Conservatoire à Rayonnement Départemental 12, rue de Sevran - 93600 Aulnay-sous-Bois

le vendredi 13 novembre 2009 à 20h30

à la Basilique de Saint-Denis 1, rue de la Légion d'Honneur - 93200 Saint-Denis

dont la coordination artistique est déléguée à Nasredine Dalil, compositeur, musicien et pédagogue

Article 2 - Mise en œuvre du projet

2.1. Musiciens intervenants:

Coordination artistique et pédagogique : Nasredine Dalil

Direction d'orchestre: Bertrand Guilgaud

Musiciens accompagnateurs: Hocine Berrahma, Aberrahmane Khalfa et El-Hadj Khalfa

2.2. Publics:

Ce projet réunira divers publics répondant à une volonté de croisement des musiciens amateurs recrutés à l'échelle du département et en lien avec des lieux ou structures de pratique musicale :

- 6 élèves de classes de composition, d'écriture ou d'orchestration,
- 22 élèves instrumentistes (niveau CFEM) issus des conservatoires d'Aulnay-sous-Bois, d'Aubervilliers-La Courneuve et du Blanc-Mesnil,
- 10 élèves de l'atelier percussions d'Afrique du Nord) du Cap d'Aulnay-sous-Bois.

Cette création artistique permettra aux participants :

- d'élargir leurs champs d'écoute, leurs pratiques musicales et de découvrir différentes formes d'apprentissage et de modes de jeux,
- de mobiliser leurs capacités et de développer leur pratique musicale tout en intégrant une démarche créative et en découvrant un processus d'invention en lien avec des artistes professionnels ou en voie de professionnalisation.
- de rencontrer d'autres musiciens amateurs qu'ils soient interprètes de musiques écrites contemporaines et / ou de répertoires de tradition orale.
- de développer ou découvrir la pratique collective (écoute, son, placement individuel) et approcher l'improvisation dirigée au cours d'un travail sur une œuvre nouvelle au croisement de deux univers musicaux.

2.3. Calendrier du projet

Ateliers	CALLED THE STATE OF THE STATE O		Company of the second s
Session de travail avec les arrangeurs Atelier mené par Nasredine Dalil Dont une séance avec l'assistance de Hocine Berrahma	Lundi 21 septembre Mardi 22 septembre Jeudi 24 septembre Mardi 6 octobre Mardi 20 octobre Jeudi 8 octobre Jeudi 15 octobre	18h-21h	Association Cités/Musiques 4, avenue de la division Leclerc 93300 Aubervilliers
Section classique, Atelier mené par Nasredine Dalil et Bertrand Guilgaud.	Samedi 26 septembre Samedi 3 octobre Samedi 10 octobre Samedi 17 octobre		Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois 12, rue de Sevran 93600 Aulnay-sous-Bois

Section traditionnelle Atelier par Nasredine Dalil avec l'assistance d'Abderrahmane Khalfa ou Hocine Berrahma.	Dimanche 27 septembre Dimanche 4 octobre Dimanche 11 octobre Dimanche 18 octobre		Le Cap, scène musiques actuelles 56, rue Auguste Renoir 93600 Aulnay-sous-Bois
Tutti 1 et Tutti 2 Ateliers menés par Nasredine Dalil et Bertrand Guilgaud, accompagné par Abederrahmane Khalfa, Hocine Berrhahma et El-hadj Khalfa.	Vendredi 23 octobre Samedi 24 octobre	19h-22h 14h-17h	Conservatoire Aulnay
Répétition Générale Répétition menée par Nasredine Dalil et Bertrand Guilgaud, accompagné par Abederrahmane Khalfa, Hocine Berrhahma et El-hadj Khalfa.	Vendredi 6 novembre	19h-22h	Conservatoire Aulnay
Concerts (dont raccord) Concerts à 20h30 Direction menée par Nasredine Dalil et Bertrand Guilgaud, accompagné par Abederrahmane Khalfa, Hocine Berrhahma et El-hadj Khalfa.	Samedi 7 novembre Vendredi 13 novembre	21h30 18h30- 21h30	Conservatoire Aulnay Basilique de Saint-Denis 1, rue de la Légion d'Honneur 93200 Saint-Denis

Article 3 - Partenariat financier

3.1. budget prévisionnel du projet

Le budget pédagogique et artistique de la coproduction est arrêté de façon provisoire à la somme de 7182 euros.

Ce budget inclus les cachets des différents musiciens intervenant lors du suivi des arrangements, des ateliers par section et tutti et des concerts.

3.2. Répartition des charges

La participation financière des structures parties à la convention est la suivante :

Cités/Musiques: 3066 euros

Le Cap: 2058 euros. Cette somme sera réglée sur facture (éditée par l'association Cités/Musiques) avant fin 2009.

Le solde du budget est apporté par les autres partenaires, co-production stipulée dans le cadre de conventions spécifiques.

Article 4 - Partenariat organisationnel

4.1. Obligations du Pôle Ressources Pratiques Amateurs Musique et danse de l'Association Cités/Musiques

Le Pôle Ressources Pratiques Amateurs Musique et danse de l'Association Cités/Musiques coordonnera l'ensemble du projet et assurera la production déléguée.

Il veillera à la diffusion des informations auprès des partenaires, au suivi du travail des différents intervenants et à l'organisation des ateliers, des répétitions générales et des concerts.

Cités/Musiques assume les responsabilités d'employeur vis-à-vis des différents musiciens intervenant sur le projet.

4.1. Obligations du Cap

Le Cap prendra en charge une partie des interventions pédagogiques à hauteur de la somme susmentionnée à l'article 3.2.

Il assumera la mise à disposition de salles en ordre de marche, du personnel de son équipe pour la régie et l'accueil des publics et des intervenants.

Le Cap assurera le transfert du matériel percussif de la section traditionnelle sur les lieux des ateliers tutti, de la répétition générale et des deux concerts portés en objet et selon la liste détaillée du matériel transmise par Cités/Musiques.

Le Cap recrutera au sein de ses ateliers de percussions d'afrique du nord les participants à la section traditionnelle et assurera leur suivi.

Article 5 - Communication

Cités/Musiques et le Cap prendront en charge, sur le territoire de Seine-Saint-Denis, la communication vis-à-vis public et de leurs équipes à partir de leurs outils de communication respectifs.

Les deux parties s'engagent à mentionner cette collaboration sur leurs supports de communication (logos, textes de présentation...). Ils mentionneront également le nom des différents partenaires et du coordinateur artistique.

Article 6 - Litige

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation de la juridiction compétente après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait à Aubervilliers, en quatre exemplaires, le

Pour Cités/Musiques, Guy DUMELIE Président Pour la Ville d'Aulnay-sous-Bois Gérard SEGURA Maire, Conseiller Général Objet: PETITE ENFANCE - ACHAT DE 20 PLACES DE MULTI ACCUEIL COLLECTIF AU SEIN D'UNE CRECHE D'ENTREPRISE - ANNEE 2010, RENOUVELABLE JUSQU'EN 2012 - MARCHE DE SERVICES ARTICLE 30 -LANCEMENT DE CONSULTATION

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'élargir l'offre d'accueil de la petite enfance sur le sud de la Ville. Il indique que dans ce contexte, il est envisagé de recourir à un prestataire extérieur privé en vue de l'achat de 20 places dans une structure de type crèche d'entreprise qui devra être située dans le quartier centre sud de la Ville.

Il précise que ce marché de prestations de services sera passé pour l'année 2010 et pourra être renouvelé au 1^{er} janvier de chaque année jusqu'en 2012.

En conséquence, il propose de lancer une consultation en procédure adaptée conformément à l'article 30 du code des marchés publics.

Sur la base du dossier de consultation préparé par les services municipaux en charge de ce dossier, le montant des prestations est évalué à 220 000,00 Euros, net de taxes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées.

AUTORISE le Maire à lancer la publicité correspondante et à procéder aux formalités de publicité et de mise en concurrence,

AUTORISE le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à sa passation,

DIT, que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 – Article 6042 – Fonction 64.



NOTE DE SYNTHESE RELATIVE A LA DELIBERATION Nº 4

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2009

Service émetteur : Petite enfance

PETITE ENFANCE - ACHAT DE 20 PLACES DE MULTI ACCUEIL COLLECTIF AU SEIN D'UNE CRECHE D'ENTREPRISE - ANNEE 2010, RENOUVELABLE JUSQU'EN 2012 - MARCHE DE SERVICES ARTICLE 30 - LANCEMENT DE CONSULTATION

Les demandes de places d'accueil dans les établissements petite enfance sont insuffisamment et inégalement satisfaits sur le territoire de la commune (60% dans le nord et 35% dans le sud).

Afin d'accroître et de rééquilibrer le nombre de places, en l'attente de la création des 40 places collectives dans une poly-structure au sud de la Ville, la municipalité se saisit de toute opportunité permettant de créer très rapidement de nouvelles places.

Après l'ouverture, début septembre 2009, de 18 places au sein de deux micro multi-accueils en bordure du Parc Emile ZOLA, elle souhaite acheter 20 places au sein d'une crèche d'entreprise, implantée dans le sud de la Ville à moins de 15 minutes à pieds de la gare S.N.C.F.

Ces 20 places devront offrir aux aulnaysiens des prestations identiques à celles des établissements municipaux, tant en terme de qualification du personnel, que de prestations (multi-accueil, amplitude d'ouverture, sorties, activités proposées...), et de tarification.

Le prix de la place est fixé à 11 OOO€, correspondant au prix moyen des places des gestionnaires privés sur le 93.

Le montant total de la prestation s'élève pour 20 places à 220 000€.

Les recettes escomptées s'élèvent à :

• Familles et Prestation de Service Unique CAF 93 : 66 000€

• Conseil Général du 93 : 26 400€

Contrat Enfance Jeunesse CAF 93
 70 180€

Le coût résiduel à charge de la Ville s'élèvera donc à 57 420€

Objet: EDUCATION – ENSEIGNEMENT PRIVE – PROTECTORAT SAINT JOSEPH – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Le Maire expose à l'Assemblée que par la délibération n° 4 du conseil municipal du 24 septembre 1998, il a été décidé de participer aux dépenses de fonctionnement du Protectorat Saint Joseph, établissement sous contrat d'association.

Il explique qu'il importe de fixer le montant de la participation de la commune aux frais de scolarité.

Il propose en conséquence de verser la somme de 695 euros par enfant aulnaysien scolarisé au Protectorat Saint Joseph pour l'année scolaire 2009-2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées, ADOPTE le montant de la participation de la commune proposé ci-dessus,

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville – chapitre 65 - article 6558 - fonctions 211 et 212.

Monsieur GUILLEMIN, représentant au conseil d'établissement, ne participe pas au vote.

AULNAY-SOUS-BOIS

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE A LA DELIBERATION Nº 5

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2009

Service émetteur: Education

EDUCATION – ENSEIGNEMENT PRIVE – PROTECTORAT SAINT JOSEPH – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Conformément à la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge sous forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public.

La circulaire n° 85-105 du 13 mars 1985 relatif à la participation des collectivités territoriales fixe les périmètres des charges communales permettant le calcul du coût de revient d'un élève scolarisé :

En dépenses de fonctionnement :

- Rémunération de agents de service (ATSEM, gardiens, sur temps scolaire),
- Entretien, remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement,
- Entretien des locaux affectés à l'enseignement.
- Frais de nettoyage des locaux à usage d'enseignement.

En recettes de fonctionnement :

- Subvention ONILAIT.
- Remboursement frais de chauffage (trop perçu) et recouvrement logements de fonction,
- Recettes emplois aidés,
- Dotation spéciale des instituteurs.

La délibération n°4 du 24 septembre 1998, a approuvé ce principe de participation aux frais de fonctionnement du Protectorat Saint Joseph, sous contrat.

Pour l'année scolaire 2009/2010, le montant de la participation est de 695 euros par élève aulnaysien.

Le Protectorat Saint Joseph compte pour cette année scolaire un total de 276 élèves (81 élèves en maternelle et 195 élèves en élémentaire), le montant de la subvention sera donc de 191 820 euros.

objet: EDUCATION - COOPERATIVES SCOLAIRES - VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION - ANNEE SCOLAIRE 2009-2010

Le Maire expose à l'Assemblée que la ville attribue chaque année une subvention aux différentes coopératives des écoles maternelles et élémentaires d'Aulnay-sous-Bois en vue de faciliter leur bon fonctionnement.

La délibération n° 3 du conseil municipal du 23 avril 2009 prévoyait le versement de la subvention à hauteur de 70 % à partir des effectifs connus au 31 décembre 2008.

Le montant de la subvention est calculé sur la base d'un crédit de 7,69 euros par élève fréquentant les écoles publiques du 1^{er} degré de la ville. Sur le total alloué par école, sont déduits les montants des contrats d'entretien des photocopieurs loués par la ville.

Il propose à présent le versement du solde, soit 30 %, au vu des effectifs réels constatés à la rentrée scolaire 2009-2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE de verser au titre de l'année 2009-2010 le solde de la subvention aux coopératives scolaires suivant l'état ci-joint,

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : chapitre 65 - article 6574 - fonctions 211 et 212.

ANNEE SCOLAIRE 2009-2010 ECOLES ELEMENTAIRES						
Nom de l'école	Subvention par élève	Nb d'élèves en sept 2009	Attribution totale	Deduction Contrat copieur	Versement déjà effectué	Solde à verser
AMBOURGET 1	7,69 €	178	1 368,82 €	322,52 €	646,42 €	399,88 €
AMBOURGET 2	7,69 €	180	1 384,20 €	282,20€	347,61 €	754,39 €
ANATOLE FRANCE	7,69 €	265	2 037,85 €	443,46 €	1 036,87 €	557,52 €
LOUIS ARAGON	7,69 €	312	2 399,28 €	1 508,84 €	186,81 €	703,63 €
ANDRE MALRAUX	7,69 €	239	1 837,91 €	379,81 €	852,90 €	605,20 €
BOURG 1	7,69 €	203	1 561,07 €	362,83 €	746,07 €	452,17 €
BOURG 2	7,69 €	191	1 468,79 €	362,83 €	724,54 €	381,42 €
CROIX ROUGE 1	7,69 €	149	1 145,81 €	441,22 €	350,08 €	354,51 €
CROIX ROUGE 2	7,69 €	177	1 361,13 €	504,25 €	389,33 €	467,55 €
CROIX SAINT MARC	7,69 €	196	1 507,24 €	516,07 €	512,08 €	479,09 €
FONTAINE DES PRES 1	7,69 €	156	1 199,64 €	241,89 €	554,79 €	402,96 €
FONTAINE DES PRES 2	7,69 €	157	1 207,33 €	241,89 €	544,03 €	421,41 €
JULES FERRY 1	7,69 €	180	1 384,20 €	746,64 €	254,60 €	382,96 €
JULES FERRY 2	7,69 €	164	1 261,16 €	839,97 €	258,16 €	163,03 €
MERISIERS 1	7,69 €	180	1 384,20 €	362,83 €	606,11 €	415,26 €
MERISIERS 2	7,69 €	172	1 322,68 €	282,20 €	665,21 €	375,27 €
NONNEVILLE 1	7,69€	243	1 868,67 €	403,15€	942,60 €	522,92 €
NONNEVILLE 2	7,69 €	216	1 661,04 €	- €	1 275,77 €	385,27 €
ORMETEAU	7,69 €	255	1 960,95 €	483,78 €	770,46 €	706,71 €
PARC	7,69 €	206	1 584,14 €	362,83 €	783,75 €	437,56 €
PAUL BERT	7,69 €	203	1 561,07 €	322,52 €	711,02 €	527,53 €
PAUL ELUARD 1	7,69 €	164	1 261,16 €	362,83 €	654,56 €	243,77 €
PAUL ELUARD 2	7,69€	201	1 545,69 €	403,15€	770,34 €	372,20 €
PERRIERES	7,69€	200	1 538,00 €	443,46 €	670,82 €	423,72 €
PETITS ORMES 1	7,69 €	156	1 199,64 €	282,20 €	552,17 €	365,27 €
PETITS ORMES 2	7,69 €	138	1 061,22 €	241,89 €	474,05 €	345,28 €
PONT DE L'UNION	7,69 €	196	1 507,24 €	322,52 €	705,63 €	479,09 €
PREVOYANTS	7,69 €	252	1 937,88 €	882,16 €	463,59 €	592,13 €
SAVIGNY 1	7,69 €	182	1 399,58 €	322,52 €	576,44 €	
SAVIGNY 2	7,69 €	172	1 322,68 €	322,52 €	576,44 €	423,72 €
VERCINGETORIX	7,69 €	262	2 014,78 €	443,46 €	999,18 €	572,14 €
TOTAL		6145	47 255,05 €	13 438,44 €	19 602,43 €	

ANNEE SCOLAIRE 2009-2010 ECOLES MATERNELLES						
Nom de l'école	Subvention par élève	Nb d'élèves en sept 2009	Attribution totale	Deduction Contrat copieur	Versement déjà effectué	Solde à verser
AMBOURGET	7,69 €	270	2 076,30 €	251,02 €	1 089,35 €	735,93 €
ANATOLE FRANCE	7,69 €	186	1 430,34 €	- €	947,41 €	482,93 €
ANDRE MALRAUX	7,69 €	148	1 138,12 €	189,91 €	617,54 €	330,67 €
BOURG	7,69 €	245	1 884,05 €	- €	1 286,54 €	597,51 €
CHARLES PERRAULT	7,69 €	95	730,55€	75,30 €	323,04 €	332,21 €
CROIX ROUGE	7,69 €	213	1 637,97 €	225,91 €	952,97 €	459,09 €
CROIX SAINT MARC	7,69 €	106	815,14 €	258,03 €	371,78 €	185,33 €
EMILE ZOLA	7,69 €	151	1 161,19 €	150,61 €	732,20 €	278,38 €
FONTAINE DES PRES	7,69 €	207	1 591,83 €	175,71 €	814,76 €	601,36 €
GUSTAVE COURBET	7,69 €	107	822,83 €	100,41 €	480,95 €	241,47 €
JULES FERRY 1	7,69 €	108	830,52 €	125,51 €	498,92 €	206,09 €
JULES FERRY 2	7,69 €	82	630,58 €	100,41 €	384,06 €	146,11 €
LOUIS ARAGON	7,69€	147	1 130,43 €	150,61 €	629,93 €	349,89 €
LOUIS SOLBES	7,69 €	132	1 015,08 €	125,51 €	579,66 €	309,91 €
MERISIERS	7,69 €	200	1 538,00 €	225,91 €	915,29 €	396,80 €
NONNEVILLE	7,69 €	320	2 460,80 €	276,12 €	1 274,18 €	910,50 €
ORMETEAU	7,69 €	171	1 314,99 €	175,71 €	771,70 €	367,58 €
PAUL ELUARD 1	7,69 €	91	699,79€	125,51 €	488,15 €	86,13 €
PAUL ELUARD 2	7,69 €	113	868,97 €	125,51 €	477,39 €	266,07 €
PERRIERES	7,69 €	109	838,21 €	125,51 €	515,07 €	197,63 €
PETITS ORMES	7,69 €	159	1 222,71 €	200,81 €	843,49 €	178,41 €
REPUBLIQUE	7,69 €	173	1 330,37 €	175,71 €	793,23 €	361,43 €
SAVIGNY 1	7,69 €	149	1 145,81 €	140,14 €	683,43 €	322,24 €
SAVIGNY 2	7,69 €	148	1 138,12 €	140,17 €	672,66 €	325,29 €
VERCINGETORIX	7,69 €	165	1 268,85 €	150,61 €	721,44 €	396,80 €
TOTAL	and the second s	3995	30 721,55 €	3 790,65 €	17 865,14 €	9 065,76 €

RAPPEL TOTAL ELEMENTAIRES + 14 214,18 €
TOTAL SUBVENTIONS 23 279,94 €

objet: EDUCATION – CIRCONSCRIPTION AULNAY I – SUBVENTION Z.E.P. NORD – ANNEE 2009

Le Maire expose à l'assemblée que la Ville attribue chaque année une subvention aux zones d'éducation prioritaire (Z.E.P.) pour faciliter leur bon fonctionnement, et permettre la réalisation de projets pédagogiques des écoles élémentaires et maternelles.

Il rappelle que la ZEP NORD est constituée d'un réseau d'éducation prioritaire rattaché aux collèges Claude Debussy, Victor Hugo et Christine de Pisan.

Le montant de la subvention, calculée au prorata du nombre d'élèves des écoles maternelles et élémentaires des REP concernés est de 17 315,81 € pour 2009,

Le Maire propose les modalités de versement suivantes :

 $1/5^{\rm ème}$ de la somme totale au collège Claude Debussy (montant supérieur de 3 euros au $1/5^{\rm ème}$ du fait des arrondis des autres sommes), pour la gestion du centre de documentation, soit 3 467.81 ϵ , les $4/5^{\rm ème}$ restant étant versés aux coopératives des écoles intégrées aux REP, au regard de projets établis par ces écoles :

		er er Northead (1750). Sports	een se sometike Esserie
C DE PISAN	Elémentaire	CROIX ROUGE 1	466 €
C DE PISAN	Elémentaire	CROIX ROUGE 2	554 €
C DE PISAN	Elémentaire	FONTAINE DES PRES 1	488 €
C DE PISAN	Elémentaire	FONTAINE DES PRES 2	491 €
C DE PISAN	Elémentaire	MERISIER 1	563 €
C DE PISAN	Elémentaire	MERISIER 2	538 €
C DE PISAN	Maternelle	CROIX ROUGE	666 €
C DE PISAN	Maternelle	FONTAINE DES PRES	647 €
C DE PISAN	Maternelle	MERISIER	626 €
DEBUSSY	Elémentaire	PAUL ELUARD 1	513 €
DEBUSSY	Elémentaire	PAUL ELUARD 2	629 €
DEBUSSY	Elémentaire	PERRIERES	626 €
DEBUSSY	Elémentaire	SAVIGNY 1	569 €
DEBUSSY	Elémentaire	SAVIGNY 2	538 €
DEBUSSY	Maternelle	PAUL ELUARD 1	284 €
DEBUSSY	Maternelle	PAUL ELUARD 2	353 €

DEDIVICATI		T	-,
DEBUSSY	Maternelle	PERRIERES	341 €
DEBUSSY	Maternelle	SAVIGNY 1	466 €
DEBUSSY	Maternelle	SAVIGNY 2	463 €
V HUGO	Elémentaire	CROIX ST MARC	613 €
V HUGO	Elémentaire	JULES FERRY 1	563 €
V HUGO	Elémentaire	JULES FERRY 2	513 €
V HUGO	Elémentaire	PETITS ORMES 1	488 €
V HUGO	Elémentaire	PETITS ORMES 2	431 €
V HUGO	Maternelle	CROIX ST MARC	331 €
V HUGO	Maternelle	JULES FERRY 1	338 €
V HUGO	Maternelle	JULES FERRY 2	256 €
V HUGO	Maternelle	PETITS ORMES	494 €
		Ecoles	13 848 €
		Centre de ressources (versé au collège Debussy)	3 467.81 €
		TOTAL	17 315,81 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition,

DECIDE d'accorder au titre de l'année 2009 les subventions aux entités nommées,

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 - article 6574 - fonction 213.

Délibération N° 8

Conseil Municipal du 22 octobre 2009

Objet: EDUCATION - CIRCONSCRIPTION AULNAY II - SUBVENTION Z.E.P. NERUDA - ANNEE 2009

Le Maire expose à l'assemblée que la Ville attribue chaque année une subvention aux zones d'éducation prioritaire (Z.E.P.) pour faciliter leur bon fonctionnement, et permettre la réalisation de projets pédagogiques des écoles élémentaires et maternelles.

Il rappelle que la ZEP-NERUDA est constituée d'un réseau d'éducation prioritaire rattaché aux collèges Pablo Neruda et Gérard Philipe.

Le montant de la subvention, calculée au prorata du nombre d'élèves des écoles maternelles et élémentaires du REP concerné est de 7 684,19 € pour 2009.

Le Maire propose d'attribuer les crédits au regard de projets établis par les écoles intégrées au REP et de verser les montants correspondants aux coopératives

REF	Tt. Fact	noviecata 😘	Mentant attribut
G.PHILIPE	Elémentaire	ORMETEAU	800 €
G.PHILIPE	Maternelle	ORMETEAU	550 €
P.NERUDA	Elémentaire	AMBOURGET 1	660 €
P.NERUDA	Elémentaire	AMBOURGET 2	800 €
P.NERUDA	Elémentaire	MALRAUX	680 €
P.NERUDA	Elémentaire	ARAGON	1854 €
P.NERUDA	Maternelle	ARAGON	600 €
P.NERUDA	Maternelle	AMBOURGET	750 €
P.NERUDA	Maternelle	PERRAULT	200,19 €
P.NERUDA	Maternelle	MALRAUX	790 €
		TOTAL	7 684,19 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'accorder au titre de l'année 2009 les subventions aux entités nommées,

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 - article 6574 - fonction 213.



NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AUX DELIBERATIONS N° 7 et 8

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2009

Service émetteur: Education

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2009 ZEP NERUDA (circonscription Aulnay-2) et ZEP-NORD (circonscription Aulnay-1)

La ville d'Aulnay-sous-Bois attribue chaque année une subvention aux zones d'éducation prioritaire (ZEP) pour faciliter le fonctionnement et permettre la réalisation de projets pédagogiques des écoles élémentaires et maternelles.

La ville soutient ainsi les actions spécifiques entrant dans les axes du contrat de réussite des REP (Réseaux d'éducation prioritaire) : recentrer l'éducation prioritaire sur les apprentissages, accorder la priorité à l'acquisition des savoirs et, notamment, à la maîtrise de la langue. Les projets d'écoles correspondent à des objectifs pédagogiques clairement identifiés, s'inscrivant dans une stratégie concertée et partagée.

La ville compte 2 zones d'éducation prioritaire, une dans chaque circonscription.

<u>Dans la circonscription Aulnay-2</u>, la ZEP-NERUDA comprend les écoles des quartiers de Mitry et du Gros Saule. Elles sont rattachées aux secteurs des collèges Pablo Neruda et Gérard Philipe.

<u>Dans la circonscription Aulnay-1</u>, la ZEP-NORD est composée de 3 réseaux d'éducation prioritaire :

le REP rattaché au collège Claude Debussy

le REP rattaché au collège Victor Hugo

le REP rattaché au collège Christine de Pisan

Circonsc.	REP	Effectifs 2009/2010 maternels	Effectifs 2009/2010 élémentaires	Montant total
Aulnay-2	Collèges Pablo Néruda Gérard Philipe	831	1134	7 684,19 euros
Aulnay-1	Collèges C. de Pisan Claude Debussy Victor Hugo	1684	2 744	17 315,81 euros
			Total	25 000,00 euros

objet: EDUCATION – SEJOURS AVEC NUITEES PARTICIPATIONS FAMILIALES ANNEE SCOLAIRE 2009/2010.

Le Maire expose à l'Assemblée que par délibération N° 14 du 16 octobre 2008, il a été fixé les tarifs de participation des familles aux séjours avec nuitées (classes de découverte) pour l'année scolaire 2008/2009.

Il explique qu'il y a lieu de reconduire les tarifs de participation des familles aux séjours 2009/2010 comme suit :

SEJOUR DE 5 JOURS

Barème	Tarifs 2009 - 2010 me	
Familial	Participation des familles	Participation des
en Euros	pour un enfant	familles à partir du 2 ^{éme} enfant
0 à 137.28	34.00 €	27.20 €
137.29 à 228.75	47.55 €	38.05 €
228.76 à 304.97	61.15 €	49.00 €
304.98 à 381.20	81.50 €	65.20 €
381.21 à 457.42	95.10 €	76.05 €
457.43 à 533.65	108.70 €	87.00 €
533.66 à 609.87	122.25 €	97.80 €
609.88 à 686.10	135.80 €	108.70 €
686.11 à 762.32	146.00 €	116.85 €
762.33 à 838.54	152.85 €	122.25 €
838.55 et plus	169.80 €	135.80 €

SEJOUR DE 7 JOURS

Barême	Tarifs 2009 - 2010	
Familial	Participation :	
ca Euros	des familles pour un enfant	familles à partir du 2 ^{cm} enfant
0 à 137.28	37.15 €	29.75 €
137.29 à 228.75	52.00 €	41.60 €
228.76 à 304.97	66.85 €	53.50 €
304.98 à 381.20	89.15 €	71.30 €
381.21 à 457.42	104.00 €	83.20 €
457.43 à 533.65	118.85 €	95.05 €
533.66 à 609.87	133.70 €	107.00 €
609.88 à 686.10	148.60 €	118.85 €
686.11 à 762.32	159.75 €	127.75 €
762.33 à 838.54	167.20 €	133.70 €
838.55 et plus	185.75 €	148.55 €

SEJOUR DE 10 JOURS

Baréme	Farifs 2009 - 2010	
Familial ***	Participation *	Participation des
en Euros	des familles	familles à partir
	pour un enfant	du 2 enfant
0 à 137.28	53.05 €	42.45 €
137.29 à 228.75	74.30 €	59.40 €
228.76 à 304.97	95.50 €	76.35 €
304.98 à 381.20	127.35 €	101.85 €
381.21 à 457.42	148.55 €	118.85 €
457.43 à 533.65	169.80 €	135.85 €
533.66 à 609.87	191.00 €	152.85 €
609.88 à 686.10	212.25 €	169.80 €
686.11 à 762.32	228.15 €	182.50 €
762.33 à 838.54	238.80 €	191.00 €
838.55 et plus	265.30 €	212.25 €

SEJOUR DE 12 JOURS

Barème	Tarifs 2009 - 2010	
Familial .	Participation	Participation des
, en Euros 🎉	des familles	familles à partir
	pour un enfant	du 2 ^{eme} enfant
0 à 137.28	58.25 €	46.55 €
137.29 à 228.75	81.40 €	65.15 €
228.76 à 304.97	104.80 €	83.85 €
304.98 à 381.20	139.70 €	111.80 €
381.21 à 457.42	163.00 €	130.40 €
457.43 à 533.65	186.30 €	149.00 €
533.66 à 609.87	209.55 €	167.65 €
609.88 à 686.10	232.85 €	186.30 €
686.11 à 762.32	250.30 €	200.25 €
762.33 à 838.54	262.00 €	209.55 €
838.55 et plus	291.10 €	232.85 €

SEJOUR DE 14 JOURS

Barème	Tarifs 2009 - 2010		
Familial	Participation	Participation des	
en Euros	des familles pour un enfant	familles à partir du 2 ^{ème} enfant	
0 à 137.28	67.95 €	54.30 €	
137.29 à 228.75	94.95 € .	76.00 €	
228.76 à 304.97	122.25 €	97.80 €	
304.98 à 381.20	163.00 €	130.40 €	
381.21 à 457.42	190.20 €	152.15 €	
457.43 à 533.65	217.35 €	173.85 €	
533.66 à 609.87	244.50 €	195.60 €	
609.88 à 686.10	271.70 €	217.35 €	
686.11 à 762.32	292.05 €	233.65 €	
762.33 à 838.54	305.65 €	244.50 €	
838.55 et plus	339.60 €	271.70 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOPTE les barèmes des participations familiales aux séjours avec nuitées pour l'année scolaire 2009/2010 des enfants scolarisés à Aulnay-sous-Bois, **DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au Budget de la Ville Chapitre 70 Article : 7067 Fonction : 255.

Objet: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE DU COLLEGE VICTOR HUGO - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SEINE- SAINT-DENIS

Le Maire expose à l'Assemblée que la séance du Conseil Municipal prévu le jeudi 19 novembre 2009 ne pourra se dérouler dans ses locaux habituels compte tenu de l'exposition sur l'art africain qui se tiendra au sein de l'Hôtel de Ville du 2 novembre au 13 décembre prochain.

Le Département a alors proposé à la Ville de lui prêter gracieusement le gymnase du collège Victor Hugo, situé au 55 rue Auguste Renoir à Aulnay-sous-Bois.

Il est précisé que cette salle est suffisamment grande pour accueillir les membres du Conseil Municipal, les agents de la Ville ainsi que le public y assistant. Des navettes seront également mises en service par la Ville afin de relier l'Hôtel de Ville au Conseil.

Il est proposé en conséquence à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition ; VU l'avis des commissions intéressées AUTORISE le Maire à signer la convention.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE DU COLLEGE VICTOR HUGO

ENTRE:

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son maire en exercice, M. Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 10 du Conseil Municipal du 22 octobre 2009,

Ci-après désignée « La Ville »,

ET:

Le Département de Seine-Saint-Denis représenté par son Président, M.Claude Bartolone, dûment habilité aux fins de signer les présentes par......

Ci-après dénommée " le Département "

ET

Le Collège VICTOR HUGO, représenté par son chef d'établissement, M.Samuel GALANTH, ayant reçu de son Conseil d'Administration compétence générale pour signer les conventions

Ci-après dénommé " le Collège »

PREAMBULE

Dans la mesure où la Ville ne peut utiliser ses locaux habituels pour le déroulement du Conseil Municipal du jeudi 19 novembre 2009 en raison d'une exposition au sein de l'hôtel de Ville, le Département propose de lui mettre à disposition le gymnase du Collège Victor Hugo.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1: OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition gracieuse, par le Département à la Ville, du gymnase situé dans l'enceinte du Collège, en vue d'y organiser le Conseil Municipal du 19 novembre 2009.

ARTICLE 2: CONSISTANCE DES LIEUX

La mise à disposition porte sur les locaux suivants, qui font partie du bâtiment abritant le gymnase:

- Le parking;
- Le gymnase;
- Les vestiaire :
- Le couloir ;
- Le plateau EPS.

Il est précisé que ces locaux font partie intégrante d'un ouvrage public et appartiennent au domaine public du Département. A ce titre, l'autorisation d'occupation donnée à la Ville revêt un caractère essentiellement précaire et révocable.

ARTICLE 3: DUREE

La présente convention est passée pour une durée de deux jours. Elle prendra effet le 19 novembre et s'achèvera le vendredi 20 novembre à midi.

ARTICLE 4: OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Pendant la durée de la convention, le Département s'engage à mettre à la disposition de la Ville les lieux décrits ci-dessus, sous réserve des conditions ci-après définies.

ARTICLE 5: OBLIGATIONS DU COLLEGE

Le chef d'établissement est chargé de veiller à l'accessibilité des locaux et à leurs utilisations conformément aux termes de la présente convention. Il prendra les dispositions nécessaires pour que cette mise à disposition n'entrave en rien l'activité d'enseignement dévolue à l'établissement.

ARTICLE 6: OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1. Utilisation des lieux

La Ville s'engage à aménager elle-même les lieux avec son propre matériel et à ne les utiliser uniquement que pour la tenue du Conseil Municipal. L'utilisation des lieux est soumise au règlement intérieur du Collège. Il est expressément précisé que les activités de la Ville sont secondaires par rapport à l'affectation principale des lieux et leur usage par le Département. Après la tenue du Conseil Municipal, la Ville s'engage à remettre les lieux dans leur état initial avant le vendredi 20 novembre midi.

6.2.Entretien et charges.

La Ville s'engage à tenir les lieux en bon état de propreté et de maintenance. Les consommations de fluides (eau, électricité, etc.) seront à la charge du Département.

ARTICLE 7: RESPONSABILITES ET ASSURANCES

De façon générale, le Département ne pourra être tenu pour responsable des dommages ou vols subis par les personnes assistant au Conseil Municipal, dans les locaux mis à disposition de la Ville. C'est pourquoi la Ville s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs et tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. L'assurance devra notamment couvrir l'incendie, l'explosion et les bris de glace. La Ville en fournira une attestation au Département.

ARTICLE 8: RESILIATION

Le Département pourra résilier la présente convention à tout moment pour un motif tiré de l'intérêt général.

Fait à Aulnay-Sous-Bois le

Pour le Département, M. Claude Bartolone Président du Conseil Général Pour la Ville, Monsieur Gérard SEGURA Maire-Conseiller Général

Pour le Collège, M.Samuel GALANTH Chef d'établissement. Délibération N° 11

Conseil Municipal du 22 octobre 2009

objet: DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE – PARTICIPATION COMMUNALE A L'ABONNEMENT IMAGINE'R POUR LES COLLEGIENS, LYCEENS ET ETUDIANTS AULNAYSIENS

Le Maire expose à l'Assemblée son souhait de contribuer au développement de l'usage des transports en commun et à la préservation de l'environnement en soutenant les jeunes et leurs familles dont le budget dédié aux transports est relativement conséquent.

La carte Imagine'R est un titre de transport valable un an qui permet aux jeunes non seulement de suivre leur formation mais également de participer à des activités périscolaires, sportives ou culturelles à l'échelle régionale, son principe étant une libre circulation sur le réseau de transport d'Île-de-France dans les zones choisies en période scolaire, et sur l'ensemble du réseau les week-end, jours fériés et pendant les vacances scolaires.

Il rappelle que pour l'année scolaire 2008/2009, la commune d'Aulnay-sous-Bois a apporté une aide financière à hauteur d'un taux de 10,29 % du coût annuel de la carte Imagine'R pour les abonnés scolaires (collégiens et lycéens) et étudiants résidant à Aulnay-sous-Bois.

Il propose de reconduire ce taux de participation (10,29%), arrondi au demi Euro près, pour les abonnés scolaires (collégiens et lycéens) et étudiants résidant à Aulnay-sous-Bois, à compter de la rentrée scolaire 2009/2010.

Le montant de la participation communale sera variable (en fonction du nombre de zones choisies pour l'abonnement) :

Zones de la carte Imagine'R	Coût annuel de l'abonnement	Subvention communale
Zones 1-2	295,70 €	30,50 €
Zones 1-3	410,30 €	42,00 €
Zones 1-4	524,90 €	54,00 €
Zones 1-5	639,80 €	66,00 €
Zones 1-6	716,30 €	74,00 €
Zones 2-3	295,70 €	30,50 €
Zones 2-4	390,50 €	40,00 €
Zones 2-5	506,30 €	52,00 €
Zones 2-6	563,30 €	58,00 €
Zones 3-4	295,70 €	30,50 €
Zones 3-5	371,90 €	38,50 €
Zones 3-6	467,30 €	48,00 €
Zones 4-5	295,70 €	30,50 €
Zones 4-6	352,40 €	36,50 €
Zones 5-6	295,70 €	30,50 €

Il est précisé que les remboursements s'effectueront à la demande des bénéficiaires par le biais d'un formulaire de demande de remboursement et de pièces justificatives à fournir. Les paiements s'effectueront essentiellement par virement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du Maire et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à procéder au financement de l'abonnement Imagine'R pour les scolaires (collégiens et lycéens) et étudiants résidant à Aulnay-sous-Bois à hauteur d'un taux de 10,29 % arrondi au demi Euro près du tarif annuel de l'abonnement Imagine'R,

DIT que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits inscrits au budget de la Ville : chapitre 65 – Nature 6574 – fonction 815.



NOTE DE SYNTHESE RELATIVE A LA DELIBERATION N° 11

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2009

Service émetteur : Environnement et développement durable.

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE – PARTICIPATION COMMUNALE A L'ABONNEMENT IMAGINE'R POUR LES COLLEGIENS, LYCEENS ET ETUDIANTS AULNAYSIENS

Principe

La carte Imagine'R est un titre de transport francilien valable un an permettant aux lycéens et étudiants et étudiants de moins de 26 ans de se déplacer sur le réseau de transport d'Ile-de-France dans les zones choisies en période scolaire, et sur l'ensemble du réseau de transport d'Ile-de-France (métro, bus, tram, train, RER, à l'exception d'Orlyval et Allobus CDG) les week-end, jours fériés, et pendant les vacances scolaires (aucune limitation de zones).

Tarification

Les bénéficiaires de la carte Imagine'R réalisent une économie d'environ 50% par rapport au barème de la carte orange, grâce au financement du Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF) et de la Région Île-de-France.

Subvention complémentaire du Conseil Général de Seine-Saint-Denis

Depuis la rentrée scolaire 2007/2008, le Conseil Général de Seine-Saint-Denis apporte une aide financière complémentaire (50%) pour les abonnés Imagine'R scolaires (collégiens et lycéens) et étudiants.

Subvention complémentaire de la commune d'Aulnay-sous-Bois

Depuis la rentrée scolaire 2007/2008, la commune d'Aulnay-sous-Bois apporte une aide financière complémentaire aux élèves résidant à Aulnay-sous-Bois :

- à hauteur d'un montant forfaitaire de 30 € pour les abonnés Imagine'R lycéens et étudiants pour l'année scolaire 2007/2008 :
- à hauteur d'un taux de 10,29 % du coût annuel de la carte Imagine'R pour les abonnés scolaires (collégiens et lycéens) et étudiants pour l'année scolaire 2008/2009.

La participation communale a concerné 1435 lycéens et étudiants pour un montant total de 43 050 € pour l'année scolaire 2007/2008. Elle a concerné 1398 collégiens, lycéens et étudiants pour un montant total de 59 505 € pour l'année scolaire 2008/2009.

Proposition de la commune pour l'année scolaire 2009/2010

La commune d'Aulnay-sous-Bois propose de reconduire le même taux de participation, soit 10,29%, arrondi au demi Euros près pour des raisons de commodité dans la gestion des remboursements, pour les abonnés scolaires (collégiens et lycéens) et étudiants résidant à Aulnay-sous-Bois.

Le montant de la participation communale sera variable en fonction du nombre de zones choisies pour l'abonnement, allant de 30,50 € pour 2 zones à 74 € pour 6 zones.

A effectif constant, l'estimation de la participation communale pour l'année scolaire 2009/2010 est évaluée à environ 60 500 €.

En tenant compte d'une augmentation naturelle du nombre de bénéficiaires à hauteur de 15%, la participation communale pour l'année scolaire peut être estimée à près de 69 500 €.

Objet: PLAN DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ACSE

Le Maire expose à l'assemblée que l'Agence pour la cohésion sociale et pour l'égalité des chances (ACSE) a développé une série d'outils afin d'accompagner les collectivités territoriales en matière de lutte contre les discriminations.

Afin de renforcer son action en matière de lutte contre les discriminations, le Maire propose de solliciter l'ACSE à deux niveaux :

1) Une demande de subvention de 10 000€:

cette subvention sera utilisée par la Ville afin de définir un plan de lutte contre les discriminations. Les 10 000€ seront mobilisés pour le recrutement d'un cabinet extérieur qui accompagnera la ville dans la démarche.

2) Formation des acteurs locaux.

cette offre de formation proposée par l'ACSE permettra de sensibiliser et de former les acteurs municipaux sur les questions de lutte contre les discriminations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à solliciter l'ACSE dans le but de renforcer l'action de la ville en matière de lutte contre les discriminations, et l'autorise à signer tous les actes éventuels y afférents.

DIT que la recette, le cas échéant, sera inscrite au budget 2009 de la Ville, chapitre 74 article 74718 fonction 020.



NOTE DE SYNTHESE RELATIVE A LA DELIBERATION N° 12

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2009

Service émetteur : Politique de la Ville

Lutte contre les discriminations : Stratégie d'intervention et outils mobilisables.

1) Contexte.

La municipalité a décidé de s'engager dans le domaine de la lutte contre les discriminations et de la promotion de la diversité. Ce volontarisme politique en la matière s'est traduit par la création d'une délégation en charge de ce domaine. Des actions symboliques ont été mises en œuvre telles que la cérémonie à destination des nouveaux citoyens français, la commémoration de l'abolition de l'esclavage...Il convient aujourd'hui de renforcer et de prolonger ces actions grâce à la définition d'une stratégie d'intervention en matière de lutte contre les discriminations.

2) Stratégie d'intervention.

La question de la lutte contre les discriminations sous toutes ses formes repose sur deux piliers : l'action concertée, qui nécessité de fédérer les services, la communication, levier fondamental pour donner corps à l'initiative politique.

a) Développer une action concertée : intervenir sur l'ensemble de la ligne managériale.

Une action spécifique de formation doit être développée à destination de l'ensemble de la chaîne managériale :

Elus / DGS / Directeurs: Sensibilisation.

Agents:

Appropriation:

- Agents d'accueil.
- Personnel des mairies annexes.
- Personnel du service jeunesse.
- Personnel des antennes sociales.
- Service audience.

Groupe 1: accueil et accompagnement du public

- Personnel RH:

Transformation des pratiques en interne.

Ces actions de formation ont pour objet de créer une culture commune au sein des services, afin de changer en profondeur les comportements et viser activement à l'égalité de traitement, mais également, de donner des outils aux personnels afin de prévenir d'éventuels comportements discriminatoires inconscients.

b) Communiquer sur des actions concrètes : vers la définition d'un plan de lutte.

Toute annonce sur la question des luttes contre les discriminations engendre un « appel d'air » et des attentes fortes de la part de la population. Par conséquent, il est primordial d'éviter les effets d'annonce et il est indispensable de développer un plan d'actions concret sur lequel asseoir le plan de communication.

3) Outils et moyens.

a) Un appui technique assurée par l'Acsé.

L'Acsé, ancien FASILD, propose un appui technique, via ses chargés de mission, reposant sur des recherches menées depuis les années 60 sur les questions d'intégration et de lutte contre les discriminations. L'Acsé pourra donc accompagner la ville dans la définition de sa stratégie d'intervention.

- a) La formation.
 - L'Acsé, propose un catalogue de formations opérant à 3 niveaux : sensibilisation / appropriation / accompagnement de projet.
 - Le CNFPT propose dans son catalogue une série de formations sur le thème de la lutte contre les discriminations.
- b) Moyens financiers mobilisables pour la mise en œuvre du plan de lutte.
 - Acsé : 10 000€
 - CUCS.
 - Appel à projet du Conseil Régional d'Île de France.

4) Proposition de calendrier opérationnel.

Septembre 09 : élaboration du dossier de demande de financement de 10 000€.

Octobre 09:

- Présentation en BM

- Délibération en CM.

Novembre 09:

- Nomination d'un chef de projet et d'un groupe projet.

- Choix d'un cabinet pour l'accompagnement dans la démarche (utilisation de la subvention de 10 000€)

- Elaboration d'un plan de formation spécifique avec l'Acsé.

Janvier:

- Définition d'un calendrier opérationnel.

- Lancement effectif du projet.

5) Conclusion.

Afin de donner corps aux ambitions de la municipalité en matière de lutte contre les discriminations, la stratégie repose sur une démarche intégrant 3 dimensions :

- Formation de l'ensemble de la chaîne managériale.
- Définition d'un plan de lutte.
- Elaboration d'une charte de l'égalité.

Ce projet d'ampleur repose sur la nomination d'un chef de projet et d'un groupe projet qui aura à sa disposition des moyens financiers et opérationnels pour mettre en œuvre ce projet.

Délibération N° 13

Conseil Municipal du 22 octobre 2009

Objet: LOGEMENT – CONTINGENT RESERVATAIRE
MUNICIPAL – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC
L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA VILLE
D'AULNAY-SOUS-BOIS

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville a soutenu l'effort de construction et de réhabilitation de logements de l'Office Public de l'Habitat de la Ville (OPH), et ce par l'intermédiaire de l'octroi de garanties d'emprunts, de subventions et de mises à disposition de terrain.

A ce titre la Ville peut prétendre à un contingent de réservation de logements. Ce contingent est fixé à 30 % de l'ensemble du patrimoine existant de l'OPH.

Le maire expose à l'Assemblée qu'il convient, par le biais de la signature d'une convention, de fixer les conditions et modalités relatives à ce contingent municipal (notamment l'implantation des logements réservés, délais dans lequel la Ville propose des candidats et modalités en cas de défaut de proposition). Il précise que cette convention est établie pour une durée de 5 ans.

Il propose à l'Assemblée d'approuver la convention, ci-jointe en annexe, et de l'autoriser en conséquence à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées, APPROUVE la convention de réservation, ci-jointe en annexe AUTORISE le Maire à la signer.



Convention de réservation conclue entre la Ville d'Aulnay Sous Bois et l'Office Public de l'Habitat de la ville d'Aulnay-Sous-Bois

Convention conclue entre la Ville d'Aulnay-Sous-Bois et l'Office Public de l'Habitat d'AULNAY-SOUS-BOIS (OPH) sis, 72 rue Camille PELLETAN 93600,

La Ville d'Aulnay Sous Bois, représentée par son Maire, Monsieur Gérard SEGURA,

Dénommé ci-après, le réservataire,

D'une part

E

L'Office Public de l'Habitat de la VIIIe d'Aulnay-Sous-Bois représenté par son Directeur Général, Monsieur Bértrand CROKAERT

Dénommé ci-après, le bailleur,

D'autre part,

Sont convenus de ce qui suit :

I - Dispositions générales

Article 1 er Objet de la convention La présente convention a pour objet de fixer les droits et les obligations des parties.

La ville d'Aulnay-Sous-Bois dispose d'un contingent de 30 % de logements réservés sur l'ensemble du patrimoine existant de l'OPH.

La présente convention a pour objet de déterminer l'implantation desdits logements réservés, les délais dans lesquels le réservataire propose des candidats à l'organisme ainsi que les modalités d'affectation du logement à défaut de proposition au terme de ce délai.

Article 2 Prise d'effet et date d'expiration de la convention

La présente convention, ainsi que ses avenants éventuels prennent effet à la date de leur signature.

La convention est établie pour une durée de 5 ans prenant effet à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Article 3

Régime des rapports locatifs applicables aux logements conventionnés

Les logements objets de la présente convention sont soumis aux dispositions de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs, dans les conditions prévues par l'article 40-III, aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et aux dispositions de la présente convention.

Article 4 Aide personnalisée au logement (A.P.L)

Le bénéfice de l'aide personnalisée au logement est ouvert ;

Article 5 Maintien des logements à usage locatif et conditions d'occupation des logements

Les logements faisant l'objet de la présente convention sont maintenus à usage locatif jusqu'à l'expiration de cette convention.

Les logements sont loués nus à des personnes physiques, à titre de résidence principale, et occupés au moins huit mois par an. Ils ne peuvent faire l'objet de location meublée ou de sous-location, sous réserve des conditions prévues par les articles L.442-8 à L.442-8-4 du code de la construction et de l'habitation.

Article 6 Réglementation locative

Les attributions de logements relèvent de la législation et réglementation applicables aux organismes d'HLM, en vigueur au jour des présentes et notamment les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitat, de la loi de 89 dans sa version actualisée, de la loi MOLLE.

Il Mise en œuvre de la procédure d'attribution entre le Bailleur et la Ville d'Auinay sous bois.

Le réservataire dispose, sur son contingent, d'un pouvoir de proposition de candidats. La Commission d'attribution de logements de l'OPH est seule compétente pour attribuer les logements.

Le bailleur s'engage à informer, le Maire, de toute libération d'un logement appartenant au contingent ville, cela dès qu'il en a connaissance. Le bailleur adressera au service concerné un avis de vacance.

L'avis de vacance précisera outre le numéro du logement et le type, toutes les informations relatives aux montants du loyer et des charges, les critères de peuplement ainsi que le nom du locataire « sortant » et la date d'expiration du délai de préavis.

Le réservataire dispose d'un délai de 20 jours à réception de l'avis de vacance pour sélectionner 3 candidats demandeur de logement et pour transmettre, les dossiers au bailleur afin qu'ils puissent être étudiés dès la Commission d'Attribution de Logements suivante.

Dans l'hypothèse où cette liste ne permettrait pas d'attribuer le logement, alors le bailleur se réserve le droit de reprendre le logement pour un tour. Le bailleur proposera des candidats à la Commission d'Attribution de Logement.

Dans les cas où, aucune proposition ne serait faite dans le délai imparti, le bailleur se réserve le droit de reprendre le logement pour un tour.

Ces possibilités de reprise du logement pour un tour ont pour finalité de limiter la vacance des logements.

IV Désignation des logements du contingent Ville

Liste jointe en annexe.

Fait à Aulnay sous bois le

, en double exemplaire.

Pour la Ville d'Aulnay Sous Bois

l'Habitat

Pour l'Office Public de

Le Maire

Le directeur Général

Gérard SEGURA

Bertrand CROKAERT

La liste évoquée à l'article IV est à consulter au Secrétariat Général

Objet: SANTE - DON D'UN APPAREIL DE CHAMP VISUEL

Le Maire expose à l'Assemblée qu'un appareil de champ visuel a été acheté par la Ville en 1990 à la Société TOPCON.

Or, il est aujourd'hui déclaré obsolète par la dite Société. En effet, celle-ci n'assure plus le service technique de cet instrument et ne dispose plus de pièces détachées. De plus, cet instrument n'est plus utilisé depuis des années par le professionnel de la spécialité.

Ainsi, en raison de la vétusté de cet appareil et compte tenu de sa non utilisation, le Maire propose à l'Assemblée de le donner. A cet égard, le Docteur René BOUKHOBZA s'est proposé pour le récupérer, et ce à titre personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées, AUTORISE le don d'un appareil de champ visuel de la Société TOPCON à Monsieur BOUKHOBZA. Délibération N° 15

Conseil Municipal du 22 octobre 2009

Objet: PERSONNEL COMMUNAL – POSTE PERMANENT DE CHARGE DES COPROPRIETES EN DIFFICULTE – OUVERTURE A LA VOIE CONTRACTUELLE.

Le Maire expose à l'Assemblée qu'un poste permanent de Chargé des copropriétés en difficulté existe au tableau des effectifs en vertu des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 article 3 alinéa 1. Cet emploi relève de la catégorie A.

Compte tenu de la spécificité des missions qui lui sont confiées, il est proposé d'ouvrir ce poste à la voie contractuelle, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3 - alinéa 5.

Aussi convient-il de fixer par délibération la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération.

Rattaché au Directeur des études urbaines, le chargé de mission sera chargé de fournir aux élus les éléments de définition d'une politique en matière d'habitat privé dégradé en utilisant les outils techniques, juridiques et financiers disponibles. Il devra assurer le suivi de l'habitat dégradé de la commune.

Le candidat retenu devra posséder au minimum un diplôme de 3ème cycle d'urbanisme ou équivalent et justifier d'une expérience professionnelle acquise dans les milieux professionnels d'habitat dans un service d'urbanisme ou d'habitat de collectivité territoriale en charge de ces thématiques.

Le candidat sera rémunéré sur la grille indiciaire d'ingénieur territorial. Il lui sera attribué les indemnités et primes dévolues à ce grade en fonction des taux en vigueur dans la collectivité, dans la limite des montants maximums autorisés.

Le contrat sera établi pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. L'ensemble des dispositions relatives à cet emploi est soumis au décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOPTE la proposition de son Président,

DIT qu'elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2010. La dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, au chapitre 012 article 64131, 6451, 6453 et 6488 - fonctions diverses.

Délibération N° 16

Conseil municipal du 22 octobre 2009.

objet: PRESTATIONS DE GARDIENNAGE ET DE SURVEILLANCE – ANNEE 2007, RENOUVELABLE EN 2008 ET 2009– PRODEDURE ADAPTEE ARTICLE 30 - LOT N° 1 – AVENANT N° 2

Le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la délibération n° 91 du 14 décembre 2006 par laquelle avait été autorisée la signature de l'ensemble des pièces du marché nécessaires à l'organisation du gardiennage et surveillance des différents équipements communaux pour les années 2007, 2008 et 2009, le marché étant composé de trois lots comme suit.

- Lot n° 1 Surveillance, sécurité et gardiennage des structures culturelles (Le CAP et l'Espace Prévert)
- Lot n° 2 Surveillance, sécurité et gardiennage des structures sportives et autres lieux publics (notamment le stade nautique)
- Lot n° 3 Surveillance, sécurité et gardiennage du groupe scolaire Bourg II (transféré)

Il précise que le lot n° 1, marché à bons de commande, a été attribué à la société Hésiode Sécurité pour un montant minimum annuel de 50 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 200 000,00 € HT. Il rappelle également que par délibération n° 45 du 20 novembre 2008, un premier avenant avait été adopté visant à augmenter ce montant maximum de 20 000,00 € HT.

Il indique que ce marché de surveillance et de gardiennage, concernant les manifestations culturelles sur le CAP et sur l'Espace Jacques Prévert prendra fin au 31 décembre 2009 et que, compte tenu des retards d'ordre administratif pris dans la préparation du dossier et des délais incompressibles de mise en concurrence et d'attribution des marchés publics; la notification du futur marché ne pourra intervenir au plus tôt qu'au mois de mars 2010. En conséquence, afin d'éviter toute interruption de ces prestations, le Maire propose de prolonger le marché actuel de deux mois, soit les mois de janvier et février 2010.

Il soumet donc à l'Assemblée le projet d'avenant établi à cet effet et précise que compte tenu, d'une part, du montant des prestations à exécuter sur cette période supplémentaire et, d'autre part, du montant de celles qui seront engagées sur la fin de l'année, cet avenant est sans impact financier sur le montant maximum tel que revalorisé par l'avenant n° 1 (rappelé ci-dessus).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant présenté ci dessus.

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de la Ville au Chapitre 011 – article 6282 (fonction 020).

Objet du marché: PRESTATIONS DE GARDIENNAGE ET DE SURVEILLANCE

- ANNEE 2007, RENOUVELABLE EN 2008 ET 2009

Délibération n° 91 du 14 décembre 2006

Lot n°1: Surveillance, sécurité et gardiennage des structures culturelles

(Le CAP et l'Espace Prévert)

AVENANT Nº2

ENTRE:

La Ville d'Aulnay-sous-Bois, représentée par Monsieur Gérard SEGURA, Maire-conseiller général, agissant en vertu de la délibération n° 16 en date du 22 octobre 2009 d'une part,

ET

La Société HESIODE SECURITE, sise 1 rue Maryse Bastié, à 93600 AULNAY SOUS BOIS représentée par Madame BENADDI Nassera, en qualité de gérante d'autre part,

Préambule

Ce marché prend fin au 31 décembre 2009 et doit faire l'objet d'une nouvelle consultation. Cependant, compte tenu des retards d'ordre administratif pris dans la préparation du dossier et des délais incompressibles de mise en concurrence et d'attribution des marchés publics; la notification du futur marché ne pourra intervenir au plus tôt qu'au mois de mars 2010. En conséquence, afin d'éviter toute interruption de ces prestations, il est nécessaire de prolonger le marché actuel de deux mois, soit les mois de janvier et février 2010.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger l'exécution des prestations de surveillance, sécurité et gardiennage des structures culturelles (le CAP et l'Espace Prévert) sur les mois de Janvier et Février 2010.

Article 2 : montant de l'avenant

Le montant de ces prestations supplémentaires est évalué à 25 000,00 € HT.

Toutefois, compte tenu du montant total prévisible des prestations qui seront réglées d'ici la fin de l'année, cet avenant est sans impact sur montant maximum du lot fixé à 220 000,00 € HT par l'avenant n° 1 passé en novembre 2008.

Article 3:

Il n'est dérogé en rien aux autres articles du marché.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Société HESIODE SECURITE Nassera BENNADI Gérante

Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS Gérard SEGURA Maire - Conseiller Général Objet: DIRECTION SECURITE PREVENTION – PRESTATIONS DE SURVEILLANCE, SECURITE ET GARDIENNAGE – ANNEE 2010, RENOUVELABLE JUSQU'EN 2012 – MARCHE DE SERVICES ARTICLE 30 - PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE

Le Maire expose à l'Assemblée que les marchés passés pour l'exécution des prestations citées en objet au titre des années 2007 à 2009 arrivent à expiration.

Il propose en conséquence, compte tenu de la nature de ces prestations, de lancer une nouvelle consultation en procédure adaptée ouverte conformément à l'article 30 du code des marchés publics, sous forme de marché à bons de commandes tels que défini à l'article 77 du dit code.

Sur la base du dossier de consultation préparé par les services municipaux en charge de ce dossier, le montant de l'ensemble des prestations est évalué selon les montants et l'allotissement suivants :

4	N° et objet des lots	Montants annuels	
100		Minimum HT	Maximum HT
01	Surveillance, sécurité et gardiennage des équipements culturels (Le CAP et l'Espace Prévert)	50 000,00	300 000,00
02	Surveillance, sécurité et gardiennage du Stade Nautique	50 000,00	150 000,00
03	Surveillance, sécurité et gardiennage de l'évènementiel (commémorations, manifestions sportives, culturelles, associatives et autres)	50 000,00	200 000,00

Il précise que ce marché, attribué par lots séparés, prendra effet, pour sa période initiale, à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2010. Il sera renouvelable deux fois au 1^{er} janvier de chaque année jusqu'en 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis favorable des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à lancer la publicité correspondante et à procéder aux formalités de publicité et de mise en concurrence,

AUTORISE le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à sa passation,

DIT, que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, au Chapitre 011. Article 6228 (diverses fonctions).

Objet: SPORTS - AIDE AUX ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU DES ASSOCIATIONS SPORTIVES AULNAYSIENNES

Le Maire expose à l'Assemblée que certains athlètes d'Associations sportives aulnaysiennes honorent la Ville à l'occasion de manifestations sportives officielles de Haut Niveau en montant sur les plus hautes marches de podiums au plan National, Européen, Mondial ou Olympique.

Pour les aider et les encourager dans leur préparation sportive ainsi que dans leurs études, le Maire propose d'allouer une bourse à ces sportifs en fonction des performances sportives obtenues au cours de la saison sportive écoulée ou des études poursuivies dans l'année scolaire en cours suivant les critères et les barêmes ci-après. Lorsque les critères sont remplis, l'athlète peut percevoir simultanément une bourse au titre de la performance et une bourse au titre du soutien aux études.

BOURSE AU TITRE DE LA PERFORMANCE SPORTIVE :

- Etre licencié dans un club sportif aulnaysien.
- Catégorie : Junior à Senior.
- Prise en considération des titres ou des records les plus élevés, obtenus à l'occasion des manifestations officielles (Olympique Monde Europe France) organisées par les Fédérations Nationales ou Internationales unisports, et dont les performances doivent être justifiées par une attestation fédérale.
- La bourse est attribuée indifféremment suivant la nature de la discipline (individuelle ou collective), en fonction du barême proposé ciaprès.
- Les titres et records peuvent être cumulés au cours d'une même saison sportive à condition d'avoir établi le record et le titre dans la même manifestation officielle.

PODIUM/ TITRE Individuel ou Equipe	1er	2ème	3ème
OLYMPIQUE	4 573 Euros	3 964 Euros	2 744 Euros
MONDE	2 287 Euros	1 829 Euros	1 372 Euros
EUROPE	1 524 Euros	915 Euros	610 Euros
FRANCE	762 Euros	457 Euros	305 Euros

RECORD	OLYMPIQUE	MONDE	EUROPE	FRANCE
BOURSE	3 049 Euros	1 982 Euros	1 220 Euros	610 Euros

BOURSE AU TITRE DU SOUTIEN AUX ÉTUDES:

- Être licencié dans un club sportif aulnaysien depuis au moins deux saisons sportives consécutives sans avoir exercé une activité professionnelle,
 - Catégorie : Junior à Senior,
 - Être inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau, des Espoirs ou des partenaires d'entraînement mise à jour par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.
- Être inscrit pour la première fois dans un cursus d'études ou dans une formation sanctionnée par l'obtention d'un brevet ou d'un diplôme professionnel.
- Justifier d'une attestation d'études ou de formation d'un organisme public ou privé précisant le montant des frais de scolarité ou de formation pour l'année scolaire en cours.
- La bourse est attribuée annuellement pendant une période de cinq années au plus, en dehors des périodes de préparation olympique, sous réserve de justifier chaque année d'une attestation du niveau d'études ou de formation poursuivis au sein d'un organisme public ou privé. Le redoublement d'une année d'étude ne pourra donner lieu au versement de la bourse.
- Le montant annuel de la bourse attribuée est plafonnée à 6 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président, et sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées.

DÉCIDE d'allouer les bourses aux Athlètes de Haut Niveau figurant sur la liste ci-annexée conformément aux propositions précédemment énoncées, **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville (chapitre 67 - article 6714 - fonction 415).

ANNEXE à la délibération N° 18 du 22 octobre 2009

Proposition d'attribution de bourse au titre du soutien aux études

Année scolaire 2008/2009

Guillaume WOLFF, athlète de Haut Niveau au sein du Dynamic aulnay club, Coût des études poursuivies (3^{ème} trimestre 2008-2009) : 1 417,60 euros Bourse proposée : 1 417,60 euros

Année scolaire 2009/2010

Guillaume WOLFF, athlète de Haut Niveau au sein du Dynamic aulnay club, Coût des études poursuivies (1er trimestre 2009-2010) : 1 356 euros Bourse proposée : 1 356 euros

Cyril LEGENTIL, athlète de Haut Niveau au sein du Dynamic Aulnay Club, Coût annuel des études supérieures poursuivies (année scolaire 2008/2009) : 8 794 euros Bourse proposée : 6 000 euros

Proposition d'attribution de bourse au titre du soutien à la performance

Mélanie LEFRANC,

licenciée au Club Municipal Aulnaysien des Sports athlétiques 2^{ème} au championnats de France de lutte libre à Sarrebourg le 9 mai 2009 **Bourse proposée : 457 euros**



NOTE DE SYNTHESE RELATIVE A LA DELIBERATION N° 18

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2009

Service émetteur : Direction des sports

SPORTS - AIDE AUX ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU DES ASSOCIATIONS SPORTIVES AULNAYSIENNES

Le dispositif d'aide aux athlètes de Haut niveau des associations sportives aulnaysiennes mis en place en juin 2000 dans le cadre de l'aide à la performance a été complété par le dispositif du soutien aux études suivant la délibération N°34 votée par le Conseil Municipal du 27 octobre 2005 pour favoriser le maintien des sportifs aulnaysien au sein de leur clubs sportifs.

Au regard de l'importance de la durée des études poursuivies par les athlètes, il est proposé d'étendre la période d'attribution des aides consenties dans ce cadre à cinq années par athlète bénéficiaire, au lieu de trois années précédemment. Les critères d'attribution des aides à la performance restent inchangés.

objet: SPORTS - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AULNAYSIENNES - ANNÉE 2009

Le Maire expose à l'Assemblée que des associations sportives aulnaysiennes sont amenées à faire face à des dépenses occasionnelles nécessaires au maintien de leur activité.

Au vu du budget des associations susvisées, le Président soumet à l'Assemblée le montant des subventions exceptionnelles susceptibles d'être allouées aux associations sportives au titre de l'année 2009.

- Dynamic aulnay club

10 ème meeting de perche en salle

Centre sportif Paul-émile Victor le 4 et 5 décembre 2009

15 000 euros

- Association sportive du collège Gérard Philipe

Projet Voile 2009-2010 - Acquisition de matériel

300 euros

- Radio Sport Modélisme Aulnay

400 euros

Participation au championnat du monde de modélisme à Lostallo en Suisse en août 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DÉCIDE d'allouer aux associations sportives une subvention exceptionnelle suivant les montants sus-indiqués,

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville (Chapitre 67 - Article 6745 - Fonction 415).



NOTE DE SYNTHESE RELATIVE A LA DELIBERATION N° 19

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2009

Service émetteur : Direction des sports

SPORTS - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AULNAYSIENNES - ANNÉE 2009

Les subventions exceptionnelles sont prévues afin de répondre à des dépenses imprévues en cours de saison auxquelles les associations se trouvent confrontées pour maintenir leur niveau de fonctionnement.

Les chapitres subventionnés sont les suivants :

- Aide aux déplacements à l'occasion des championnats nationaux ou internationaux,
- Aide au matériel, à son acquisition ou son renouvellement,
- Aide à l'organisation de manifestations sportives locales.

Le principe de l'aide accordée est déterminé en fonction du mode de répartition du budget global affecté à la dépense dont les éléments suivants doivent être pris en compte:

- 1/3 de la dépense apportée par la participation des adhérents.
- 1/3 de la dépense apportée par le club, les recettes diverses ou les subventions externes.
- 1/3 de la dépense subventionnée par la Ville, avec un maximum de :
 - a 6 200 € pour l'aide aux déplacements lors des championnats nationaux ou internationaux.
 - b 4 000 € pour l'aide au matériel,
 - c montant à déterminer pour l'organisation de manifestation en fonction de l'importance de l'évènement,

ce qui permet d'éviter une dérive budgétaire non prévue sur l'année en cours.

L'aide exceptionnelle est également prévue afin d'assurer la continuité de la vie associative lorsque celle-ci est confrontée à des difficultés ponctuelles imprévisibles (Exemples : fermeture d'installation sportive générant une perte de ressources en adhésions, difficultés momentanées, en cours d'année, dans l'engagement des dépenses au regard des recettes disponibles, etc.)

objet: SPORTS - PATINOIRE - TARIFICATION HIVER 2009/2010

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il importe de développer les actions sportives et éducatives à l'intention des différents publics aulnaysiens, tant auprès du grand public que des structures associatives et municipales, ainsi que du public scolaire.

A cet effet, une patinoire mobile sera installée à la Ferme du Vieux Pays, durant la période du 7 décembre 2009 au 17 Janvier 2010 soit durant 6 semaines.

Il explique qu'il y a lieu de fixer une participation financière pour les usagers à compter du 7 décembre 2009.

En conséquence, il propose d'appliquer des droits d'accès à la patinoire de :

- 1 euro pour les moins de 18 ans, lycéens et étudiants et chômeurs à l'unité (sur présentation de la carte) et 4 euros pour 5 entrées,
- 4 euros pour les 18 ans et plus à l'unité et 16 euros pour 5 entrées,

Ces droits d'accès comprennent la mise à disposition des patins pour une durée de patinage limitée à 1 heure 30 minutes.

La gratuité sera accordée pour l'accès à la patinoire pour les effectifs encadrés par les différentes structures de la ville suivantes :

- les établissements scolaires,
- les centres et les clubs de loisirs,
- les établissements spécialisés,
- l'école municipale des sports, la direction municipale de la jeunesse et les centres sociaux,

à la condition d'avoir effectué au préalable une réservation sur place.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées.

ADOPTE les tarifs proposés,

DIT que les recettes en résultant seront portées au budget de la ville - Imputation : Chapitre 70 - Article 70632 - Fonction 422.

Objet: ARCHITECTURE – QUARTIER CITE DE L'EUROPE - RUE DE MADRID – EXTENSION DES LOCAUX D'ACCOMPAGNEMENT NOCTURNE (L.A.N.)– MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT

Le Maire expose à l'Assemblée la nécessité d'agrandir les locaux d'accompagnement nocturne par la création d'une deuxième salle de sport, de sanitaires et d'une réserve. Dans le même temps les locaux existants seront isolés et réaménagés.

En conséquence, il propose de procéder à un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics. Il précise par ailleurs qu'en cas d'infructuosité, il pourra être recouru à une des procédures négociées prévues à l'article 59-III du code des marchés publics.

Sur la base du dossier de consultation préparé par les services municipaux en charge de ce dossier, le montant de l'ensemble des travaux est évalué selon le montant suivant : 422 240 € HT, soit 505 000 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à lancer la publicité correspondante et à procéder aux formalités d'Appel d'Offres Ouvert, ou, le cas échéant, recourir à une des procédures négociées prévues à l'article 59-III du code des marchés publics,

AUTORISE le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à sa passation,

DIT que la dépense sera réglée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 23 – Article 2313– Fonction 422.



NOTE DE SYNTHESE RELATIVE A LA DELIBERATION Nº 21

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2009

Service émetteur : Architecture

ARCHITECTURE – QUARTIER CITE DE L'EUROPE - RUE DE MADRID – EXTENSION DES LOCAUX D'ACCOMPAGNEMENT NOCTURNE (L.A.N.)– MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT

La présente délibération correspond à l'agrandissement des locaux d'accompagnement nocturne (L.A.N.) rue de Madrid pour une surface hors d'œuvre d'environ 186 m².

Il s'agit pour l'essentiel d'adjoindre à l'équipement existant une deuxième salle de sport permettant l'initiation et la pratique de sports de poings, stretching, gymnastique douce et danse en vue d'orienter ensuite les jeunes vers les clubs municipaux.

En plus de cette salle d'une surface de 152 m², il est également prévu des sanitaires et un local réserve.

Cet agrandissement sera l'occasion de réhabiliter la partie existante avec comme travaux :

- Isolation thermique des murs et plafonds,
- Changement des revêtements de sol de la salle de sport,
- Pose de carrelage dans l'accueil et bureau,
- Pose de faux plafonds dans tous les locaux y compris changement de luminaires.

objet: ARCHITECTURE – LOCAL JARDINIERS 36 AVENUE PIERRE GASTAUD – QUARTIER PREVOYANTS – LE PARC – PERMIS DE DEMOLIR.

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de prévoir la démolition d'un local jardiniers appartenant à la ville d'Aulnay-sous-bois, situé au 36 avenue Pierre Gastaud, quartier Prévoyants – le Parc, implanté sur les parcelles BR 171 et 177. Cette démolition s'avère nécessaire dans le cadre de la restructuration de l'entrée du parc Emile Zola située avenue Pierre Gastaud.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à déposer et à signer le permis de démolir concernant un local jardiniers situé 36 avenue Pierre Gastaud, quartier Prévoyants – le Parc, implanté sur les parcelles BR 171 et 177.

objet: ARCHITECTURE – PAVILLON 36 AVENUE PIERRE GASTAUD – QUARTIER PREVOYANTS – LE PARC – PERMIS DE DEMOLIR.

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de prévoir la démolition d'un pavillon appartenant à la ville d'Aulnay-sous-bois, situé au 36 avenue Pierre Gastaud, quartier Prévoyants — le Parc, implanté sur les parcelles BR 171 et 177. Cette démolition s'avère nécessaire dans le cadre de la restructuration de l'entrée du parc Emile Zola située avenue Pierre Gastaud.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à déposer et à signer le permis de démolir concernant un pavillon situé 36 avenue Pierre Gastaud, quartier Prévoyants – le Parc, implanté sur les parcelles BR 171 et 177.

objet: ARCHITECTURE - BATIMENTS 39,41, RUE DE TOULOUSE - QUARTIER NONNEVILLE - PERMIS DE DEMOLIR.

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de prévoir la démolition des bâtiments appartenant à la ville d'Aulnay-sous-bois, situés au 39, 41 rue de Toulouse – quartier Nonneville, implantés sur les parcelles CH 88, CH 89 d'une surface totale de 956 m². Ces démolitions interviennent dans le cadre de la future construction d'une crèche collective de 60 places.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées, AUTORISE le Maire à déposer et à signer le permis de démolir concernant les bâtiments situés au 39,41 rue de Toulouse, quartier Nonneville, implantées sur les parcelles CH 88 et CH 89. Objet: BATIMENTS COMMUNAUX – EQUIPEMENTS SPORTIFS CONSTRUCTION D'UNE HALLE D'ATHLETISME AU STADE DU MOULIN NEUF – QUARTIER VIEUX PAYS ROSERAIE BOURG – SIGNATURE AVENANTS N°2 DE PROROGATION DES DELAIS

Le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à la délibération N°18 du 18 décembre 2008, les travaux de construction d'une halle d'athlétisme au stade du MOULIN NEUF ont fait l'objet d'un marché à 4 lots séparés à savoir :

Lot no 1 Construction du bâtiment (tranche ferme et tranche conditionnelle) WALTER

Tranche ferme: 3 mois à dater du 25 mars 2009

Tranche conditionnelle : 4 mois à dater du 25 mars 2009

Lot n° 2 Voirie Réseaux Divers SACER PNE

3 mois à dater du 25 mars 2009

Lot n° 3 Traitement des sols et équipements EUROSYNTEC

3 mois à dater du 25 mars 2009

Lot n° 4 Chauffage HECQ

3 mois à dater du 25 mars 2009

Il précise que la durée prévue de ces travaux a fait l'objet d'un avenant N°1, pour chacun des lots, approuvé par une délibération n°30 du conseil municipal du 9 juillet 2009, pour prolongation des délais en raison de l'interruption du chantier (du 17 avril au 22 juin) pour études complémentaires de sol et de prestations techniques supplémentaires adaptées suite à la découverte d'un sol de mauvaise constitution.

Il expose à l'Assemblée qu'en conséquence, l'activité principale du chantier s'est trouvée décalée dans la période de fermeture annuelle pour congés d'été des entreprises intervenantes. De ce fait, l'ensemble du planning est repoussé en fonction des congés de chaque corps d'état et des phases incontournables de temps d'immobilisation pour séchage du béton.

Il propose un avenant N°2 à chaque marché afin de proroger l'échéance de fin de travaux.

Ce délai sera notifié à chaque titulaire par ordre de service.

- Lot N°1 WALTER Tranche ferme : 10 septembre au 19 octobre 2009 Tranche conditionnelle : 12 septembre au 19 octobre 2009

- Lot N°2 SACER PNE: 10 septembre au 19 octobre 2009

- Lot N°3 EUROSYNTEC: 10 septembre au 30 octobre 2009

- Lot N° 4 HECQ: 10 septembre au 19 octobre 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à signer les avenants N°2 aux lots N° 1,2,3, et 4 et toutes les pièces nécessaires à leur passation,

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 23 – article 2313 – fonction 412

AU STADE DU MOULIN NEUF

AVENANT N°2 Prorogation du délai d'exécution Lot N°1

ENTRE LES SOUSSIGNES:

Monsieur Gérard SEGURA, Maire de la Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, agissant au nom et pour le compte de cette dernière (délibération N° 25 du 22.10.09)

D'UNE PART,

et:

L'entreprise WALTER SAS

ZI BP 58 67172 BRUMATH CEDEX

D'AUTRE PART,

IL EST RAPPELE CE QUI SUIT

En conséquence de l'interruption du chantier (17 avril au 22 juin 2009) suite à la découverte d'un sol de mauvaise constitution, la durée des travaux a fait l'objet d'un avenant N°1 en date du 9 juillet 2009 par prolongation des délais d'exécution.

L'activité principale du chantier se trouve être décalée dans la période de fermeture annuelle pour congés d'été des entreprises intervenantes.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le planning d'exécution est recalé en tenant compte des périodes de congés de chaque corps d'état et des phases incontournables de temps d'immobilisation pour séchage des ouvrages en béton.

Au regard de ces éléments, non imputables aux entreprises, il est nécessaire de proroger l'échéance de fin de travaux du lot N°1 comme suit :

Tranche ferme : du 10 septembre au 19 octobre 2009

Tranche conditionnelle : du 10 septembre au 19 octobre 2009

FAIT A AULNAY-SOUS-BOIS, le

L'Entreprise

LE MAIRE,

Société WALTER SAS

AU STADE DU MOULIN NEUF

AVENANT N°2 Prorogation du délai d'exécution Lot N°2

ENTRE LES SOUSSIGNES:

Monsieur Gérard SEGURA, Maire de la Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, agissant au nom et pour le compte de cette dernière (délibération N° 25 du 22.10.09)

D'UNE PART,

et:

L'entreprise SACER PNE

Agence d'Aulnay sous Bois 10 Rue Nicolas Robert 93600 AULNAY SOUS BOIS

D'AUTRE PART,

IL EST RAPPELE CE QUI SUIT

En conséquence de l'interruption du chantier (17 avril au 22 juin 2009) suite à la découverte d'un sol de mauvaise constitution, la durée des travaux a fait l'objet d'un avenant N°1 en date du 9 juillet 2009 par prolongation des délais d'exécution.

L'activité principale du chantier se trouve être décalée dans la période de fermeture annuelle pour congés d'été des entreprises intervenantes.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le planning d'exécution est recalé en tenant compte des périodes de congés de chaque corps d'état et des phases incontournables de temps d'immobilisation pour séchage des ouvrages en béton.

Au regard de ces éléments, non imputables aux entreprises, il est nécessaire de proroger l'échéance de fin de travaux du lot N°2 comme suit :

du 10 septembre 2009 au 19 Octobre 2009

FAIT A AULNAY-SOUS-BOIS, le

L'Entreprise

LE MAIRE,

Société SACER

CONSTRUCTION D'UNE HALLE D'ATHLETISME

AU STADE DU MOULIN NEUF

AVENANT N°2 Prorogation du délai d'exécution Lot N°3

ENTRE LES SOUSSIGNES:

Monsieur Gérard SEGURA, Maire de la Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, agissant au nom et pour le compte de cette dernière (délibération N° 25 du 22.10.09)

D'UNE PART.

et:

L'entreprise EUROSYNTEC

21 Rue de la Marine 94290 VILLENEUVE LE ROI

D'AUTRE PART,

IL EST RAPPELE CE QUI SUIT

En conséquence de l'interruption du chantier (17 avril au 22 juin 2009) suite à la découverte d'un sol de mauvaise constitution, la durée des travaux a fait l'objet d'un avenant N°1 en date du 9 juillet 2009 par prolongation des délais d'exécution.

L'activité principale du chantier se trouve être décalée dans la période de fermeture annuelle pour congés d'été des entreprises intervenantes.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le planning d'exécution est recalé en tenant compte des périodes de congés de chaque corps d'état et des phases incontournables de temps d'immobilisation pour séchage des ouvrages en béton.

L'exécution des prestations des lots 1, 2 et 4 impacte directement l'avancement du présent lot.

Au regard de ces éléments, non imputables aux entreprises, il est nécessaire de proroger l'échéance de fin de travaux du lot N°3

du 10 septembre 2009 au 30 octobre 2009.

FAIT A AULNAY-SOUS-BOIS, le

L'Entreprise

LE MAIRE,

Société EUROSYNTEC

CONSTRUCTION D'UNE HALLE D'ATHLETISME

AU STADE DU MOULIN NEUF

AVENANT N°2 Prorogation du délai d'exécution Lot N°4

ENTRE LES SOUSSIGNES:

Monsieur Gérard SEGURA, Maire de la Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, agissant au nom et pour le compte de cette dernière (délibération N° 25 du 22.10.09)

D'UNE PART,

et:

L'entreprise HECQ

13 Rue Vercingétorix 93600 AULNAY SOUS BOIS

D'AUTRE PART.

IL EST RAPPELE CE QUI SUIT

En conséquence de l'interruption du chantier (17 avril au 22 juin 2009) suite à la découverte d'un sol de mauvaise constitution, la durée des travaux a fait l'objet d'un avenant N°1 en date du 9 juillet 2009 par prolongation des délais d'exécution.

L'activité principale du chantier se trouve être décalée dans la période de fermeture annuelle pour congés d'été des entreprises intervenantes.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le planning d'exécution est recalé en tenant compte des périodes de congés de chaque corps d'état et des phases incontournables de temps d'immobilisation pour séchage des ouvrages en béton.

Au regard de ces éléments, non imputables aux entreprises, il est nécessaire de proroger l'échéance de fin de travaux du lot N°4 comme suit :

Du 10 septembre au 19 octobre 2009

FAIT A AULNAY-SOUS-BOIS, le

L'Entreprise

LE MAIRE.

Société HECQ

Objet: DIRECTION RESEAUX – ASSAINISSEMENT – QUARTIER NONNEVILLE – OPERATION LOEWEL - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis plusieurs années, d'importants travaux ont été entrepris en matière d'assainissement pour la mise en système séparatif du réseau.

Parallèlement, un effort de contrôle visant au respect de la séparation des eaux sur domaine privé, lors de chaque mutation foncière a été entrepris depuis 1987.

Pour le dossier faisant l'objet de la présente délibération, il s'agit de remplacement d'une canalisation d'eaux usées dans la rue Loëwel.

Le montant de ces travaux est de :

- 144.488,30 euros HT pour les eaux usées
- 2.352,50 euros HT pour les opérations de contrôle préalables à la réception des travaux

Compte tenu de l'effort financier important que nécessite cette réalisation, il est proposé de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, en vue de l'octroi d'une aide financière et d'un prêt.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE le dossier établi en vue de l'exécution des travaux,

AUTORISE le Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et à signer tous les actes afférents,

DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget Assainissement Chapitre 13 - article 13111.

DOSSIER A CONSULTER AU SECRETARIAT GENERAL



NOTE DE SYNTHESE RELATIVE A LA DELIBERATION N° 26

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2009

Service émetteur : Réseaux – Assainissement.

DIRECTION RESEAUX – ASSAINISSEMENT – QUARTIER NONNEVILLE – OPERATION LOEWEL - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Dans le cadre de l'étude générale du réseau communal d'assainissement, il a été constaté que le réseau d'assainissement de la rue Loewel présentait des affaissements et des cassures. De plus, de nombreuses infiltrations d'eau de la nappe phréatique ont été remarquées.

Le type de réseau adopté sur la commune est de type « séparatif » et il est à noter que les exutoires de ces réseaux sont des collecteurs départementaux existants (Morée EU-EP), dont l'un se rejette en Seine à Saint-Denis et l'autre va à la station d'épuration d'Achères.

Dans le but de la protéger le milieu naturel et afin d'éviter de surcharger en eaux parasites la station de traitement des eaux usées d'Achères, la ville a donc décidé le remplacement des collecteurs d'eaux usées de la rue Loewel ainsi que les branchements particuliers des 19 propriétés riveraines correspondant à 76 équivalents habitants.

<u>le projet consiste en</u>:

- La destruction de la canalisation existante d'eaux usées rue Loewel et à son remplacement par une canalisation neuve en grès de diamètre 200, sur une longueur de 155 mètre linéaire.

De plus, la construction de regard de visite sur chaque branchement particulier sera réalisée dans le cadre des travaux, telle qu'imposée par le règlement d'assainissement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1987 sur la commune d'Aulnay-Sous-Bois.

Ce type de travaux pouvant faire l'objet d'une subvention pouvant aller jusqu'à 70 % de la part de l'Agence de l'Eau un dossier de candidature a donc été déposé.

Objet: DIRECTION RESEAUX – ASSAINISSEMENT – QUARTIER BALAGNY - LA PLAINE – TOUR EIFFEL ET QUARTIER MAIRIE – PAUL BERT – OPERATION CERES – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis plusieurs années, d'importants travaux ont été entrepris en matière d'assainissement pour la mise en système séparatif du réseau.

Parallèlement, un effort de contrôle visant au respect de la séparation des eaux sur domaine privé, lors de chaque mutation foncière a été entrepris depuis 1987.

Pour le dossier faisant l'objet de la présente délibération, il s'agit des travaux de pose de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales dans la rue Cerès, l'impasse Cerès et la rue Louis Frappart.

Le montant de ces travaux est de :

- 935.459,85 euros HT pour les eaux usées
- 8.003,80 euros HT pour les opérations de contrôle préalables à la réception des travaux

Compte tenu de l'effort financier important que nécessite cette réalisation, il est proposé de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, en vue de l'octroi d'une aide financière et d'un prêt.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées.

APPROUVE le dossier établi en vue de l'exécution des travaux,

AUTORISE le Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et à signer tous les actes afférents.

DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget Assainissement Chapitre 13 - article 13111.

DOSSIER A CONSULTER AU SECRETARIAT GENERAL



NOTE DE SYNTHESE RELATIVE A LA DELIBERATION N° 27

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2009

Service émetteur: Réseaux – Assainissement.

DIRECTION RESEAUX – ASSAINISSEMENT – QUARTIER BALAGNY - LA PLAINE – TOUR EIFFEL ET QUARTIER MAIRIE – PAUL BERT - OPERATION CERES – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Dans le cadre de l'étude générale du réseau communal d'assainissement, il a été constaté que le réseau d'assainissement de la rue Cérès, de l'impasse Cérès et de la rue Frappart était de type unitaire et présentait des affaissements. De plus, de nombreuses infiltrations d'eau de la nappe phréatique ont été constatées.

Le type de réseau adopté sur la commune est de type « séparatif » et il est à noter que les exutoires de ces réseaux sont des collecteurs départementaux existants (Morée EU-EP), dont l'un se rejette en Seine à Saint-Denis et l'autre va à la station d'épuration d'Achères.

Dans le but de la protéger le milieu naturel et afin d'éviter de surcharger en eaux parasites la station de traitement des eaux usées d'Achères, la ville a donc décidé le remplacement des collecteurs d'eaux usées Cérès, de l'impasse Cérès et de la rue Frappart ainsi que les branchements particuliers des 95 propriétés riveraines correspondant à 380 équivalents habitants.

le projet consiste en :

- Rue Cérès réalisation d'une canalisation principale en grès de 200 mm de diamètre sur une longueur de 207,40 mètres linéaires environ et la création de 38 branchements particuliers en grès de 150 mm de diamètre soit environ 228,00 mètres linéaires.
- Impasse Cérès réalisation d'une canalisation principale en grès de 200 mm de diamètre sur une longueur de 33,50 mètres linéaires environ et la création de 1 branchements particuliers en grès de 150 mm de diamètre soit environ 6 mètres linéaires.
- Rue Louis Frappart réalisation d'une canalisation principale en grès de 200 mm de diamètre sur une longueur de 389,80 mètres linéaires environ et la création de 56 branchements particuliers en grès de 150 mm de diamètre soit environ 336 mètres linéaires.

De plus, la construction de regard de visite sur chaque branchement particulier sera réalisée dans le cadre des travaux, telle qu'imposée par le règlement d'assainissement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1987 sur la commune d'Aulnay-Sous-Bois.

Ce type de travaux pouvant faire l'objet d'une subvention pouvant aller jusqu'à 70 % de la part de l'Agence de l'Eau un dossier de candidature a donc été déposé.

Objet: DIRECTION RESEAUX – ASSAINISSEMENT – QUARTIER CHANTELOUP – PONT DE L'UNION – OPERATION ARTHUR CHEVALIER - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis plusieurs années, d'importants travaux ont été entrepris en matière d'assainissement pour la mise en système séparatif du réseau.

Parallèlement, un effort de contrôle visant au respect de la séparation des eaux sur domaine privé, lors de chaque mutation foncière a été entrepris depuis 1987.

Pour le dossier faisant l'objet de la présente délibération, il est envisagé des travaux sous domaine public pour le remplacement de la canalisation d'eaux usées rue Arthur Chevalier.

Le montant de ces travaux est évalué à :

- 229.482,50 euros HT pour les eaux usées
- 2.256,40 euros HT pour les opérations de contrôle préalables à la réception des travaux

Compte tenu de l'effort financier important que nécessite cette réalisation, il est proposé de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, en vue de l'octroi d'une aide financière et d'un prêt.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées, APPROUVE le dossier établi en vue de l'exécution des travaux, AUTORISE le Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et à signer tous les actes afférents, DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget Assainissement Chapitre 13 article 13111.

DOSSIER A CONSULTER AU SECRETARIAT GENERAL



NOTE DE SYNTHESE RELATIVE A LA DELIBERATION N° 28

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2009

Service émetteur : Réseaux – Assainissement.

DIRECTION RESEAUX – ASSAINISSEMENT – QUARTIER CHANTELOUP – PONT DE L'UNION – OPERATION ARTHUR CHEVALIER - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Dans le cadre de l'étude générale du réseau communal d'assainissement, il a été constaté que le réseau d'assainissement de la rue Arthur Chevalier présentait des affaissements et des cassures. De plus, de nombreuses infiltrations d'eau de la nappe phréatique ont été remarquées.

Le type de réseau adopté sur la commune est de type « séparatif » et il est à noter que les exutoires de ces réseaux sont des collecteurs départementaux existants (Morée EU-EP), dont l'un se rejette en Seine à Saint-Denis et l'autre va à la station d'épuration d'Achères.

Dans le but de la protéger le milieu naturel et afin d'éviter de surcharger en eaux parasites la station de traitement des eaux usées d'Achères, la ville a donc décidé le remplacement des collecteurs d'eaux usées de la rue Arthur Chevalier ainsi que les branchements particuliers des 18 propriétés riveraines correspondant à 72 équivalents habitants.

le projet consiste en :

La dépose et la réalisation d'une canalisation principale en grès de 200 mm de diamètre sur une longueur de 163 mètres linéaires environ et la création de 18 branchements particuliers en grès de 150 mm de diamètre soit environ 90 mètres linéaires.

De plus, la construction de regard de visite sur chaque branchement particulier sera réalisée dans le cadre des travaux, telle qu'imposée par le règlement d'assainissement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1987 sur la commune d'Aulnay-Sous-Bois.

Ce type de travaux pouvant faire l'objet d'une subvention pouvant aller jusqu'à 70 % de la part de l'Agence de l'Eau un dossier de candidature a donc été déposé.

Objet: DIRECTION RESEAUX – ASSAINISSEMENT - QUARTIER MERISIERS/ETANGS – OPERATION LES ETANGS – SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS DE BRANCHEMENT AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de raccorder sur le réseau de récupération d'eaux pluviales deux des futures constructions situées Chemin du Moulin de la Ville.

Le collecteur destiné à récupérer ces eaux pluviales étant un collecteur départemental, les travaux de raccordement doivent être réalisés par le Conseil Général, mais aux frais de la ville car à sa demande.

A cet effet, il convient de signer une convention pour chacun des branchements (un branchement sera situé face au N°82 du Chemin du Moulin de la Ville et l'autre face au N°92 du Chemin du Moulin de la Ville) afin de faire réaliser les travaux et d'autoriser le déversement de ces ouvrages dans le collecteur départemental.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées.

APPROUVE les conventions à intervenir

AUTORISE le Maire à signer les deux conventions relatives à cette opération,

DIT que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 20 – Article 2042.

Délibération N° 29 du 22.10.09



République Française - Liberté Égalité Fraterniti

CONVENTION DE BRANCHEMENT ET DE DEVERSEMENT DES EAUX DES OUVRAGES COMMUNAUX

ENTRE:

LA COMMUNE DE AULNAY-SOUS-BOIS

Représentée par son Maire,

ET,

LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Représenté par le Président du Conseil Général.

- Vu la loi nº 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux nouveaux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu les dispositions du Code des communes applicables aux services départementaux en vertu du décret du 20 Mai 1955, et notamment ses articles L.372-
- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L33 à L35-9,
- Vu le règlement sanitaire départemental (arrêté préfectoral du 24 Décembre 1980),
- Vu le règlement de l'assainissement départemental approuvé par la délibération du
- Vu la demande de branchement et de déversement relative à l'ouvrage communal,

Rues Face au n° 92, chemin du Moulin de la Ville

Commune AULNAY-SOUS-BOIS

Article 1er -

L'autorisation de déverser dans le réseau départemental d'assainissement

UNITAIRE

SEPARATIF

. les eaux usées

OUL

. les eaux pluviales OUI

NON NON

les eaux usées dans la conduite eaux usées départementale

en provenance de l'opération « LES ETANGS »

est accordée au pétitionnaire désigné ci-dessus.

La présente autorisation est accordée pour des débits calculés dans les conditions existantes au moment de sa délivrance et établie à partir de la demande de raccordement à l'égout :

pour les eaux usées, les débits maxima autorisés sont de :

. débit journalier x00000000000000 m3/j (x00000x l/s) débit horaire xxxxxxxx m3/h (xxxxxxx l/s) . débit instantané : xxxxxxxxxxxxxxxx //s

pour les eaux pluviales, le débit maximum :

. débit de pointe xxxxxxxxxxx m3/s (

Le permissionnaire devra solliciter une nouvelle autorisation s'il envisage d'apporter des modifications susceptibles d'entraîner une augmentation des débits ci-dessus visés.

L'annexe 1 à la présente convention est constituée du plan détaillé du réseau d'assainissement communal permettant de vérifier l'origine des eaux rejetées dans le réseau départemental. Il sera fourni un nouvel exemplaire mis à jour après chaque modification du réseau amont.

L'annexe 2 expose le mode de calcul des débits d'eaux pluviales et décrit les dispositifs

L'annexe 3 détaille le pré-traitement mis en oeuvre ainsi que ses conditions

Article 3 -

La partie du branchement située sous le domaine public, à l'aval du dernier regard, est entretenue par le Département (Direction de l'Eau et de l'Assainissement) dans les conditions fixées par l'article 17 du règlement de l'assainissement départemental et de la délibération du Conseil Général de Seine-Saint-Denis du 17 Mars 1972.

Article 4 -

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve de la stricte observation des prescriptions du règlement de l'assainissement départemental.

Article 5

See that I have a secretarious. Nature de l'effluent :

Les effluents devront répondre à la réglementation en vigueur.

Les eaux usées rejetées devront répondre aux prescriptions suivantes :

le pH doit être compris entre 5,5 et 8,5. Dans le cas d'une neutralisation à la chaux, le pH doit être compris entre 5,5 et 9,5.

la température maximum autorisée est de 30°C,

l'effluent ne devra ni nuire à la conservation des ouvrages, ni nuire aux conditions d'exploitation du réseau départemental,

il sera tel que la circulation des personnes dans le réseau puisse s'effectuer sans danger et que le fonctionnement des stations de relèvement et de la station d'épuration ne soit pas perturbé,

il ne contiendra aucune substance susceptible de dégager en égout directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, des gaz, des liquides ou des vapeurs toxiques ou inflammables.

Sont notamment interdits:

tous les déversements de composés cycliques hydroxylés et leurs dérivés

tous les déversements d'hydrocarbures (essence, carburants, diesel, huiles, ...)

Toute modification quant à la nature des établissements industriels se raccordant sur le réseau communal et dont l'activité est susceptible de transformer la qualité des effluents devra être signalée au Département (Direction de l'Eau et de l'Assainissement) conformément à l'article 24 du règlement de l'assainissement départemental.

Le Département communiquera aux services communaux les informations ou courriers

Article 6 - Prélèvement et contrôle en application de l'article 26 du règlement de

Des prélèvements et contrôles pourront être faits à tout moment par le Département (Direction de l'Eau et de l'Assainissement) dans le regard de visite du branchement de

En outre, périodiquement, avec une fréquence , un contrôle sera effectué à l'initiative, sous la responsabilité et aux frais de la commune ; il comportera :

- la mesure des débits sur	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
 la mesure du pH en contini sur la réalisation d'échantillons ; 	u xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
horaires(1) (bi-horaires (journaliers (diumes (X) X) X)

Ces échantillons seront composés par 24 heures. On recherchera :

- la DCO sur tout ou partie des échantillons,
- la DBO5 sur tout ou partie des échantillons,
- les MES sur tout ou partie des échantillons.

Eventuellement, selon la nature des activités, des mesures porteront sur la détermination d'autres éléments tels que :

- l'azote total kjeldahl	
- le cadmium	·(X)
- le total des métaux	(X) "
- le chrome hexavalent	(X)
· le cyanure oxydable par la abl	(X)
les luorures	(X)
les sulfures	(X)
	(X)

Ces prélèvements et contrôles seront effectués par un laboratoire agréé.

Les résultats de ces contrôles seront communiqués une fois par an au Département (Direction de l'Eau et de l'Assainissement).

⁽¹⁾ Rayer les mentions inutiles

Les frais de prélèvements et contrôles effectués par le Département (Direction de l'Eau et de l'Assalnissement) sont pris en charge dans les conditions prévues à l'article 37 du règlement de l'assainissement départemental.

Article 7 -

La commune soussignée reconnaît avoir pris connaissance du règlement de l'assainissement départemental et de ses pièces annexes et déclare y adhérer en toute connaissance de cause. Il déclare également que lui seront opposables, pour l'exécution de la présente convention, les délibérations du Conseil Général dont l'intervention est prévue au règlement de l'assainissement départemental pour son application.

Signature du demandeur

Délibération N° 29 du 22.10.09



République Française - Liberté Égalité Fraternité

CONVENTION DE BRANCHEMENT ET DE DEVERSEMENT DES EAUX DES OUVRAGES COMMUNAUX

ENIRE:	,	
LA COMMUNE DE	AULNAY-SOUS-BOIS	
Représentée par sor		_

ET,

LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Représenté par le Président du Conseil Général.

- Vu la ioi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux nouveaux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu les dispositions du Code des communes applicables aux services départementaux en vertu du décret du 20 Mai 1955, et notamment ses articles L.372-2, L.233-80 et L.231-8-4°,
- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.33 à L.35-9,
- Vu le règlement sanitaire départemental (arrêté préfectoral du 24 Décembre 1980),
- Vu le règlement de l'assainissement départemental approuvé par la délibération du Conseil Général en date du 2 juin 1992,
- Vu la demande de branchement et de déversement relative à l'ouvrage communal,

Rues Face au n° 82, chemin du Moulin de la Ville

Commune AULNAY-SOUS-BOIS

Article 1er -

L'autorisation de déverser dans le réseau départemental d'assainissement

de type

UNITAIRE

SEPARATIF

. les eaux usées

ΔUL

NON

NON

. les eaux pluviales

OUI

les eaux usées dans la conduite eaux usées départementale

en provenance de l'opération « LES ETANGS »

est accordée au pétitionnaire désigné ci-dessus.

La présente autorisation est accordée pour des débits calculés dans les conditions existantes au moment de sa délivrance et établie à partir de la demande de raccordement à l'égout :

pour les eaux usées, les débits maxima autorisés sont de :

. débit journalier

. débit horaire

. débit instantané : xxxxxxxxxxxxxxx l/s

pour les eaux pluviales, le débit maximum :

. débit de pointe :

Le permissionnaire devra solliciter une nouvelle autorisation s'il envisage d'apporter des modifications susceptibles d'entraîner une augmentation des débits ci-dessus visés.

L'annexe 1 à la présente convention est constituée du plan détaillé du réseau d'assainissement communal permettant de vérifier l'origine des eaux rejetées dans le réseau départemental. Il sera foumi un nouvel exemplaire mis à jour après chaque modification du réseau amont.

L'annexe 2 expose le mode de calcul des débits d'eaux pluviales et décrit les dispositifs de traitement de celles-ci.

L'annexe 3 détaille le pré-traitement mis en oeuvre ainsi que ses conditions d'exploitation.

Article 3 -

La partie du branchement située sous le domaine public, à l'aval du dernier regard, est entretenue par le Département (Direction de l'Eau et de l'Assainissement) dans les conditions fixées par l'article 17 du règlement de l'assainissement départemental et de la délibération du Conseil Général de Seine-Saint-Denis du 17 Mars 1972.

Article 4

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve de la stricte observation des prescriptions du réglement de l'assainissement départemental.

Article 5 - 10 Type - Arter to the sent to the transfer of the sent to the sen

Nature de l'effluent :

Les effluents devront répondre à la réglementation en vigueur.

Les eaux usées rejetées devront répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH doit être compris entre 5,5 et 8,5. Dans le cas d'une neutralisation à la chaux, le pH doit être compris entre 5,5 et 9,5.

la température maximum autorisée est de 30°C,

l'effluent ne devra ni nuire à la conservation des ouvrages, ni nuire aux conditions d'exploitation du réseau départemental,

il sera tel que la circulation des personnes dans le réseau puisse s'effectuer sans danger et que le fonctionnement des stations de relèvement et de la station d'épuration ne soit pas perturbé,

il ne contiendra aucune substance susceptible de dégager en égout directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, des gaz, des liquides ou des vapeurs toxiques ou inflammables.

Sont notamment interdits :

tous les déversements de composés cycliques hydroxylés et leurs dérivés

tous les déversements d'hydrocarbures (essence, carburants, diesel, huiles, ...)

Toute modification quant à la nature des établissements industriels se raccordant sur le réseau communal et dont l'activité est susceptible de transformer la qualité des effluents devra être signalée au Département (Direction de l'Eau et de l'Assainissement) conformément à l'article 24 du règlement de l'assainissement départemental.

Le Département communiquera aux services communaux les informations ou courriers

Article 6 - Prélèvement et contrôle en application de l'article 26 du règlement de

Des prélèvements et contrôles pourront être faits à tout moment par le Département (Direction de l'Eau et de l'Assainissement) dans le regard de visite du branchement de l'ouvrage communal, s'il en juge l'opportunité.

En outre, périodiquement, avec une fréquence , un contrôle sera effectué à l'initiative, sous la responsabilité et aux frais de la commune ; il comportera :

- la mesure des débits sur	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
 la mesure du pH en contin sur la réalisation d'échantillons : 	u xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
. horaires(1) (. bi-horaires (. journaliers (. diurnes (X) X) X) X)

Ces échantillons seront composés par 24 heures. On recherchera :

- la DCO sur tout ou partie des échantillons,
- la DBO5 sur tout ou partie des échantillons,
- les MES sur tout ou partie des échantillons.

Eventuellement, selon la nature des activités, des mesures porteront sur la détermination d'autres éléments tels que :

 l'azote total kjeldahi le cadmium le total des métaux le chrome hexavalent le cyanure oxydable par le chlore les luorures les sulfures 		XXXXXX)))))
	1	X	١	

Ces prélèvements et contrôles seront effectués par un laboratoire agréé.

Les résultats de ces contrôles seront communiqués une fois par an au Département (Direction de l'Eau et de l'Assainissement).

⁽¹⁾ Rayer les mentions inutiles

Les frais de prélèvements et contrôles effectués par le Département (Direction de l'Eau et de l'Assainissement) sont pris en charge dans les conditions prévues à l'article 37 du règlement de l'assainissement départemental.

Article'7 - Test on the second La commune soussignée reconnaît avoir pris connaissance du règlement de l'assainissement départemental et de ses pièces annexes et déclare y adhérer en toute connaissance de cause. Il déclare également que lui seront opposables, pour l'exécution de la présente convention, les délibérations du Conseil Général dont l'intervention est prévue au règlement de l'assainissement départemental pour son

Signature du demandeur

Objet: ESPACE PUBLIC – FOURNITURE ET INSTALLATION DE MOBILIER URBAIN - ANNEE 2010 ET RENOUVELABLE EVENTUELLEMENT EN 2011 - 2012 ET 2013 - MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT.

Le Maire expose à l'Assemblée que la ville assure chaque année le renouvellement d'équipements de mobilier vétustes ou dégradés implantés sur le domaine public (parcs et squares, habitat collectif, groupes scolaires, aires de jeux et divers lieux répartis sur la commune). Il indique que dans ce contexte il est nécessaire de prévoir un appel d'offres pour l'année 2010 et renouvelable éventuellement en 2011, 2012 et 2013.

En conséquence, il propose de procéder à un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics. Il précise par ailleurs qu'en cas d'infructuosité, il pourra être recouru à une des procédures négociées prévues à l'article 59-III du code des marchés publics.

Sur la base du dossier de consultation préparé par les services municipaux en charge de ce dossier, l'ensemble des fournitures, prestations de pose incluses, est évalué selon les montant suivants :

• Période initiale :

minimum: 80 000 € HT, soit 95 680 € TTC maximum: 190 000 € HT, soit 227 240 € TTC

• Périodes de reconduction :

minimum: 50 000 € HT, soit 59 800 € TTC maximum: 150 000 € HT, soit 179 400 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à lancer la publicité correspondante et à procéder aux formalités d'appel d'offres ouvert ou, le cas échéant, recourir à une des procédures négociées prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, **AUTORISE** le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à sa passation,

DIT que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 23 – Article 2312 – Fonction 823.



NOTE DE SYNTHESE RELATIVE A LA DELIBERATION N° 30

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2009

Service émetteur : Direction de l'environnement.

ESPACE PUBLIC – FOURNITURE ET INSTALLATION DE MOBILIER URBAIN -ANNEE 2010 ET RENOUVELABLE EVENTUELLEMENT EN 2011 - 2012 ET 2013 - MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT.

Le mobilier urbain implanté sur le territoire communal se prête à toutes les déclinaisons possibles : bancs, assises, corbeilles, tables pique nique, jardinières, abri vélos, garde corps, grilles d'arbres etc.

Il assure une fonction essentielle au confort, à la sécurité et au cadre de vie des aulnaysiens.

Son implantation est réalisée dans tous les secteurs de la ville : les parcs et squares, les rues, les groupes scolaires, les crèches, les foyers clubs et les espaces à caractère sportif.

Le niveau d'exigence s'est considérablement accru ces dernières années. Le mobilier joue davantage sur le qualitatif et répond à plusieurs qualités complémentaires :

- Il doit tout d'abord être fonctionnel,
- a être solide et durable, résistant aux accidents et au vandalisme,
- a facile à entretenir, à maintenir et à remplacer le cas échéant,
- enfin être esthétique avec des qualités intrinsèques et d'intégration dans le site.

L'inventaire des équipements de mobilier implantés sur la commune montre que notre parc mobilier reste assez homogène. Il serait déraisonnable d'ajouter un nouveau type de mobilier sans connaître l'état du parc actuel et l'attitude du public vis à vis du mobilier. On observe cependant que :

- p les parcs ont été rénovés en totalité depuis 2006 ;
- les quartiers Nord et l'habitat collectif en général sont sous équipés. Les attentes des habitants restent fortes ;
- seuls 1/3 des cours scolaires sont correctement pourvues en bancs et assises. Les demandes affluent chaque année;
- la rue devrait nécessiter une attention particulière du fait du passage important et permanent du public. Certains quartiers de ville comme le Centre Gare ou le Vieux Pays sont peu équipés. Un travail de fond reste à engager sur la rue ou la qualité de l'accueil et de l'espace sont des notions essentielles d'amélioration du cadre de vie.

Le présent marché de mobilier urbain regroupe l'ensemble des équipements intégrant les parcs et squares, l'habitat collectif, l'accompagnement des voies, des rues et des bâtiments publics. Il a pour objectif de mettre à disposition des aulnaysiens du mobilier en parfait état de fonctionnement, et de renouveler les équipements vieillissants ou trop abîmés suite aux dégradations diverses et actes de vandalisme.

Il propose les modalités des prestations de fournitures et d'installation des équipements qui seront remplacés ou simplement implantés sur le domaine public durant l'année 2010 éventuellement celles de 2011, 2012 et 2013.

Objet: ESPACE PUBLIC - VOIRIE - DROITS AFFERENTS A
L'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE
PUBLIC- TARIFS ET MODE DE PERCEPTION - ANNEE
2010

Le Maire rappelle à l'assemblée que par une délibération n° 23 du 18 décembre 2008, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables au 1^{er} Janvier 2009.

Il précise que ces tarifs, seront réévalués pour l'année 2010, en fonction des indices du coût à la consommation et à la construction. Il dit que l'augmentation des tarifs est pondérée par l'augmentation des indices cités.

Il précise que, de plus, les tarifs affectés aux enseignes sont modifiés.

Il propose d'adopter les nouveaux tarifs et les modalités de mise en œuvre joints en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées, ADOPTE les tarifs et les modalités de mise en œuvre joints en annexe. PRECISE que ces tarifs et modalités seront applicables au 1^{er} janvier 2010. DIT que les recettes seront inscrites au Budget de la Ville, selon les imputations mentionnées sur le tarif ci-après annexé.

Délibération N° 31 du 22.10.09

ADTIOLE	MATURE REA PROJEC			
ARTICLE	NATURE DES DROITS	TARIFS 09	PERIODE DE RECOUVREMENT	TARIF 2010N + 1,71%
			,	
14	Echafaudage de pied ou sur tréteaux ,		A terme à échoir	
	palissade de chantier		ou acompte annuel	
	avec emprise totale sur le Domaine Public.			
	 a) Durée des travaux inférieure à 1 mois . 	gratuit		
	 b) Durée des travaux comprise entre 	12,07€/m²/semaine		12,27€/m²/semaine
	le 2ème et le 6ème mois inclus			
	 c) Durée des travaux supérieure à 6 mois 	6,04€/m²/semaine		6,14€/m²/semaine
	(du 7ème mois à la fin des travaux).			
15	Echafaudage suspendu avec passage		A terme à échoir	
	libre en dessous et échafaudage en bascule,		ou acompte annuel	
	éventails de protection,			
	parapluie en saillie.			
	a) Travaux dont la durée n'excède pas un mois	gratuit		gratuit
	b) Travaux dont la durée excède un mois	5,23€/m²/semaine		5,31€/m²/semaine
16	Echafaudage roulant, nacelle	5,23€/m²/semaine	A terme à échoir	5,31€/u/semaine
17	Conteneur, benne, baraque de chantier	5,21€/u/jour	A terme à échoir	5,29€/u/jour
18	Occupation du sol de la voie	19,94€/u/semaine	Mois	20,28€/u/semaine
	publique par véhicules automobiles.	·	A terme échu	
19	Occupation du sol de la voie	5,23€/u/semaine	Mois	5,31€/u/semaine
	publique par des motos ou vélomoteurs.	-,	A terme échu	o,o i da domanio
20	Présentoirs à journaux sur voie publique	209,57€/u/an	A terme à échoir	213,15€/u/an
21	Fêtes foraines (baraques de tir,	14,91€/u/semaine	A terme à échoir	15,16€/u/semaine
	boutiques diverses, remorques)			,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
22	Caravanes de forains	5,21€/u/semaine	A terme à échoir	5,29€/u/semaine
23	Auto scooter ou similaire	67,51€/u/semaine	A tanna à fabria	00.0066455555
23	Auto scooler ou sirmaire	67,51€/u/semaine	A terme à échoir	68,66€/u/semaine
24	Manège jusqu'à 9 mètres de diamètre	26,32€/u/semaine	A terme à échoir	26,77€/u/semaine
25	Manège au-delà de 9 m de diamètre.	73,81€/u/semaine	A terme à échoir	75,07€/u/semaine
		. 0,0 / Caroomano	, t como a conon	10,010 ausemaille
26	Cirques, chapiteaux, présentation	83,88€/u/jour	A terme à échoir	85,31€/u/jour
	d'animaux inférieure à 200m².	-		, ,
27	Cirques, chapiteaux, présentation	215,47/€/u/jour	A terme à échoir	219,15€/u/jour
	d'animaux supérieure à 200m²	210,41/C/u/jour	A terme a ecroff	Z 18, 10€/u/jour

ARTICLE	NATURE DES DROITS	TARIFS 2009	PERIODE DE RECOUVREMENT	TARIFS 2010 + 1,71%
1	Enseignes , attributs , écriteaux contre murs ou sur marquises, stores Auvents dont la somme est inférieure ou égale à 7m²pour un même commerce		Année A terme à échoir	
	a) Dispositifs non lumineux b) Dispositifs lumineux	20,51€/m²/an 25,64€/m²/an		20,86€/m²/an 26,07€/m²/an
2	Enseignes , attributs , écriteaux contre murs ou sur marquises, stores Auvents dont la somme est supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12m² pour un même commerce		Année A terme à échoir	
	a) Dispositifs non lumineux b) Dispositifs lumineux	30,77€/m²/an 35,89€/m²/an		31,29€/m²/an 36,50€/m²/an
3	Etalage sans vente sur voie publique dans les limites de la façade du local de vente.	1,56€/m²/mois	Semestre A terme échu	1,58€m²/mois
4	Contre-étalage ou étalage avec vente dans les limites de la façade du local de vente.	15,87€/m²/mois	Semestre A terme échu	16,14€/m²/mois
5	Rôtissoire, coffre à glace reposant sur le sol.	3,59€/u/semaine	Semestre A terme à échoir	3,65€/u/semaine
6	Installation de chaises et tables sur le Domaine Public dans les limites de la façade du local de vente.	3,59€/m²/semaine	Mois A terme échu	3,65€/m²/semaine
7	Terrasse de café fermée ou similaire.	12,77€/m²/mois	Mois A terme à échoir	12,98€/m²/mois
8	Kiosque à journaux ou autres guérites de vente fixe.	37,38€/u/mois	Semestre A terme à échoir	38,01€/u/mois
9	Commerces non sédentaires	5,00€/m²/jour	Mois A terme échu	5,08€/m²/jour
10	Démonstration publicitaire avec ou sans dégustation.	6,76€/m²/jour	A terme échu	6,87€/m²/jour
11	Voitures de place, taxis	57,94€/u/an	A terme à échoir	58,93€/u/an
12	Appareils distributeurs d'essence	121,67€/an	Année A terme à échoir	123,75€/an
13	Occupation du sol clos ou non sur la voie publique.	2,50€/m²/jour	Mois A terme échu	2,54€/m²/jour

Article 1 et 2:

Il s'agit de tous les dispositifs parallèles ou perpendiculaires à la façade, apposés en alignement ou sur le Domaine Public.

Toute enseigne rapportée sur marquise, store, auvent ou sur leur retour est assujettie aux droits d'enseigne.

Par objet lumineux ou éclairé, il faut entendre tout objet lumineux par lui-même ou éclairé par un dispositif extérieur.

Les enseignes soumises à la redevance au titre des droits de voirie sont celles dont la superficie est inférieure ou égale à 12 m² maximum.

Une seule face de support d'enseigne est prise en compte pour les enseignes perpendiculaires à la façade, qu'elles soient éclairées, lumineuses ou non.

La longueur se définit par la plus grande dimension extérieure du support publicitaire ; la largeur étant l'autre dimension extérieure.

Un support publicitaire, éclairé en partie ou en totalité par un dispositif lumineux, est taxé sur la base de ses dimensions extérieures, au tarif d'une enseigne lumineuse ou éclairée.

Lorsque sur un même commerce sont installées des enseignes lumineuses et non lumineuses, le tarif applicable est celui attaché aux dispositifs lumineux, dans la catégorie de surface correspondant.

OBSERVATIONS

- La redevance est établie sur la base d'un relevé effectué par les agents des Services Techniques Municipaux, entre le 1^{er} janvier et le 30 juin de chaque année.
- Elle est due pour l'année et en totalité, par l'exploitant en place au 1^{er} janvier.
- En cas de cession du local commercial, le vendeur peut demander à son acquéreur le montant de la redevance au prorata temporis à compter de la date de la cession jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Ceci est possible dans le seul cas où le repreneur exerçant la même activité conserverait les enseignes mises en place par l'exploitant précédent.
- -Pour les créations de commerce en cours d'année, dans des locaux dont les façades sont encore vierges d'enseignes, celles-ci seront taxées à partir du mois suivant leur installation, au prorata temporis.

ARTICLES 3, 4, 5 ET 6:

L'implantation est autorisée uniquement dans les limites de la façade du local de vente. Tout débordement dans le temps et dans l'espace sera pénalisé conformément au Règlement de Voirie. Toute occupation excédant les limites fixées par l'autorisation ou toute occupation non justifiée par un permis de stationnement sera soumise à redevance.

ARTICLE 4:

On parle de contre -étalage, quand l'étalage se situe face au local de vente et que les piétons doivent passer entre la boutique et l'étalage pour utiliser le trottoir.

Les portants et bacs susceptibles d'être déplacés entrent dans la catégorie du contre-étalage. Tout mois commencé est dû.

ARTICLE 5 ET 6:

Au-delà de 1 jour, la taxation à la semaine prend effet.

ARTICLE 6:

La demande de permis de stationnement sur le Domaine Public est faite annuellement par l'exploitant, au moins un mois avant la date de mise en place, pour tout nouvel exploitant. Tout débordement dans le temps et dans l'espace sera pénalisé conformément au Règlement de Voirie. Une demande d'intention parviendra dans le courant du second semestre de l'année en cours pour l'année suivante, accompagnée d'un formulaire réponse, à chaque exploitant,. Un arrêté autorisant l'installation sera pris, dès retour au service voirie du formulaire réponse. Toute installation non autorisée préalablement sera soumise à redevance.

ARTICLE 7:

En cas de mutation, la redevance est due pour le semestre et en totalité par l'exploitant en place en début de semestre. La période de recouvrement est mensuelle et payable en début de mois.

ARTICLE 11:

La taxation des taxis et voitures de place est due pour l'année et en totalité par l'exploitant en place au 1^{er} janvier. La redevance est due à terme à échoir en début d'année.

ARTICLE 13 ET 17:

La redevance est applicable pour toute installation ou occupation de plus de 48 heures. Les installations et dépôts placés à l'intérieur d'une palissade de chantier ne sont pas taxés. Les objets de l'article 17 seront exonérés de la redevance, du vendredi soir au lundi matin, si l'autorisation a été demandée et consentie

ARTICLE 14:

Les autorisations pour installation de palissades de chantiers et échafaudages de pied, seront soumises à certaines formalités

Les pièces suivantes seront à fournir :

La copie de la déclaration de travaux ou permis de construire préalablement déposé

- Un extrait de KBIS
- Les statuts de la SCI
- La demande d'autorisation préalable ainsi que le formulaire dûment rempli

A ces seules conditions, l'autorisation sera délivrée par les Services Techniques.

seule de ces pièces est manquante, la demande est caduque.

La demande devra être faite dans des délais satisfaisants aux différentes circuits de consultation, soit environ 5 semaines avant le début des opérations.

La redevance attachée à l'article 14 a, b, et c prend en compte chaque mois.

Le tarif a) ne concerne que le premier mois et propose la gratuité de l'occupation du domaine public.

Le tarif b) ne concerne que le second mois de travaux jusqu'au 6^{ème} mois. Le tarif c) commence au 7^{ème} mois jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 16:

L'utilisation de nacelle ou d'échafaudage roulant sur le domaine public est réservée à des travaux de courte durée (moins d'une semaine).Le principe de gratuité du premier mois ne s 'applique donc pas

ARTICLE 14, 15, 16:

Toute semaine commencée compte pour une semaine pleine.

ARTICLE 18 ET 19:

Les droits sont calculés d'après le nombre moyen d'unités exposées et constatées par jour, quel que soit le nombre de jours d'occupation dans la semaine. Toute semaine commencée compte pour une semaine pleine.

ARTICLE 19,21, 22, 23, 24, 25:

Toute semaine commencée compte pour une semaine pleine.

ARTICLE 20:

L'installation de présentoirs à journaux est soumise à autorisation préalable. La perception des droits afférents aux présentoirs à journaux s'effectuera à l'année et à terme à échoir.



NOTE DE SYNTHESE RELATIVE A LA DELIBERATION N° 31

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2009

Service émetteur : VOIRIE

ESPACE PUBLIC - VOIRIE- DROITS AFFERENTS A L'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC- TARIFS ET MODE DE PERCEPTION – ANNEE 2010

L'adoption de la taxe locale sur la publicité extérieure a modifié la grille des tarifs de droits de voirie, décidée chaque année par le Conseil municipal pour l'année 2009. Cette modification est maintenue pour l'année 2010.

L'augmentation des tarifs soumis dans la grille jointe à la délibération découle de l'application d'une moyenne des indices du coût à la construction et de la consommation pour l'année 2009, soit une augmentation de + 1,71%.

Objet: DIRECTION ESPACE PUBLIC - DEPLACEMENT ET REPARATION DU MOBILIER D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION TRICOLORE - TARIFS 2010

Le Maire expose à l'Assemblée que les travaux de déplacement des mobiliers d'éclairage et de signalisation, suite à des demandes d'administrés ou à des dégradations, sont exclusivement exécutés par les entreprises titulaires des baux d'entretien sur la commune, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Il propose que ces prestations soient facturées aux demandeurs ou aux auteurs des dégradations à compter du 1^{er} janvier 2010 et pour toute la durée du marché soit jusqu'à la fin de l'année 2010, aux conditions des marchés d'entretien, correspondant aux prix unitaires des bordereaux révisés sur les derniers indices connus au moment des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées.

AUTORISE l'application des bordereaux des prix des baux d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation pour facturer le déplacement des mobiliers d'éclairage et de signalisation ou leurs réparations suite à des dégradations.

DIT que ces prix seront révisés suivant les derniers indices connus au moment des travaux,

INSCRIT au budget de la Ville, les recettes s'y rapportant : imputation :chapitre 70 – article 704- fonction 822.



NOTE DE SYNTHESE RELATIVE A LA DELIBERATION N° 32

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2009

Service émetteur : VOIRIE

DIRECTION ESPACE PUBLIC- DEPLACEMENT ET REPARATION DU MOBILIER D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION TRICOLORE – TARIFS 2010

Afin d'assurer une remise en état du mobilier d'éclairage public et de signalisation tricolore sur la commune d'Aulnay -sous-Bois, les services techniques font appel à la société en charge de l'entretien de l'éclairage public et de la signalisation tricolore

Un détail des travaux de déplacement est établi par le service voirie-entretien et est adressé au riverain demandeur ou à l'auteur de la dégradation (s'il est connu) avant travaux. Après acceptation, les travaux sont réalisés et une facture est émise pour service rendu.

Dans le cadre de dégradation du domaine public un devis de réparation est établi par le service voirie-entretien et est adressé au service assurance pour mise en recouvrement

Chaque année une délibération est prise afin d'établir ces tarifs

Pour l'année 2010 les tarifs proposés dans la grille seront ceux appliqués aux conditions des marchés d'entretien, correspondant aux prix unitaires des bordereaux révisés sur les derniers indices connus aux moment des travaux.

Objet: QUARTIER MAIRIE - PAUL BERT - RESILIATION DU BAIL COMMERCIAL SALON DE COIFFURE: 3 BOULEVARD FELIX FAURE.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a acquis à l'amiable un ensemble immobilier vendu occupé par la Fondation les Orphelins d'Auteuil sis 3 boulevard Félix Faure / 2-4 rue Berteaux à Aulnay-sous-Bois, d'une superficie de 1481 m².

Le Maire indique à l'Assemblée que cette acquisition permettra à terme la réalisation d'un programme immobilier d'une soixantaine de logements en zone UDa du PLU, sous réserve de la libération des lieux par les deux locataires actuels de la libération des lieux par les deux locataires actuels de la libération des lieux par les deux locataires actuels de la libération des lieux par les deux locataires actuels de la libération des lieux par les deux locataires actuels de la libération des lieux par les deux locataires actuels de la libération des lieux par les deux locataires actuels de la libération des lieux par les deux locataires actuels de la libération des lieux par les deux locataires actuels de la libération de la libération des lieux par les deux locataires actuels de la libération de la libération de la libération des lieux par les deux locataires actuels de la libération des lieux par les deux locataires actuels de la libération de la

Le Maire précise que la d'ores et déjà accepté l'indemnité d'éviction et de résiliation du bail pour un montant de 7 885 €.

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'acte subséquent afin de constater la résiliation du bail et la libération des lieux.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

VU l'avis de France Domaine,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte constatant la résiliation du bail et le versement de l'indemnité d'éviction d'un montant de 7 885 € au profit de

DIT que l'acte et les pièces annexes seront rédigés par Maitre Maillot de l'Etude Revet-Fosset-Bilbille-Maillot-Crichi, 10 rue du Docteur Roux 93600 Aulnay-sous-Bois,

DIT que la dépense sera imputée sur le budget de la ville : chapitre 20 - nature 2088 - fonction 824.



NOTE DE SYNTHESE RELATIVE A LA DELIBERATION N° 33

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2009

Service émetteur : Etudes Urbaines

QUARTIER MAIRIE - PAUL BERT - RESILIATION DU BAIL COMMERCIAL SALON DE COIFFURE : 3 BOULEVARD FELIX FAURE.

La Commune est devenue propriétaire d'un ensemble immobilier occupé sis 3 Bd Félix Faure / 2-4 rue Berteaux à Aulnay-sous-Bois cadastré section. AX n° 92, 153, 154 pour le prix de 605 000 € au terme d'un acte authentique en date du 31/03/2009

Il y a donc lieu de procéder aux évictions commerciales et notamment celle portant sur le salon de coiffure dont le fonds appartient à sisse en rez-de-chaussée au 3 Bd Félix Faure.

Celui-ci souhaite partir en retraite et n'exerce plus son activité depuis quelques mois. Il a lui-même constaté « une perte conséquente de la valeur » de son fonds par le déficit de clientèle, ramenant ladite valeur à celle d'un pas de porte tout commerce.

Pour obtenir une indemnité, il a communiqué à la commune son bail commercial qui a été renouvelé au terme d'un acte Sous Seing privé le 29/07/04 portant sur une boutique au rez-de-chaussée, ainsi que le droit pour le preneur à l'utilisation de la cour commune de l'immeuble à usage de parking pour lui et sa clientèle pour une durée de 3, 6, 9 années à compter du 1/07/04 comprenant un loyer annuel de2740 € (aucun dépôt de garantie n'a été versé).

Il a été demandé à France Domaine de procéder à l'estimation d'une indemnité d'éviction portant sur la valeur du droit au bail en prenant en compte le montant des loyers impayés à ce jour (2006, 2007, 2008, prorata 2009) soit 7115 € qui a fait l'objet d'un commandement de payer signifié par un huissier à la demande du précédent propriétaire l'association des orphelins d'Auteuil. La valeur établie par France Domaine est de 15.000 € à laquelle doit être déduite le montant des loyers impayés, l'indemnité proposée et acceptée par au titre de la libération des lieux emportant résiliation de son droit au bail au profit de la commune est de 7.885 €.

Objet: PREVOYANTS-LE PARC - PRISE EN CONSIDERATION DE LA REALISATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT SUR LE PERIMETRE DU SECTEUR CROIX BLANCHE (ANCIEN CENTRE DES IMPOTS).

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 111-7 à L 111-10 et R 111-47,

VU le Plan Local d'Urbanisme.

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme d'Aulnay-sous-Bois définit dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) six objectifs majeurs : « développer les capacités résidentielles », « réorganiser les flux de déplacement « , « renforcer les centralités aulnaysiennes », « enrichir la dynamique économique », « mettre en valeur les patrimoines », « prendre en compte les risques technologiques, naturels et les nuisances »,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme porte une attention particulière aux renforcement des centralités aulnaysiennes,

CONSIDERANT le PADD qui rappelle que le centre ville comme les centres de quartier, se localisent sur les axes structurants qui irriguent la commune. Mais aujourd'hui, les caractéristiques de ces voies et l'intensité du trafic qu'elles supportent, rendent difficile la vie des centres.

Par ailleurs, l'adaptation de l'offre de services aux besoins de la population doit être renforcée en conciliant un souci de proximité et l'organisation en pôles suffisamment structurés en visant à renforcer les centralités.

La dynamisation du cœur de ville se fera par :

- le réaménagement au sud, des voies parallèles à la voie ferrée en un axe desservant la gare et le centre. Autour de cette avenue, de nouveaux éléments d'animation pourront prendre place, avec des services et des équipements publics,
- l'implantation de nouveaux programmes d'habitat collectif, préservant les caractères et la qualité urbaine actuels, viendront renforcer la vie du quartier,
- la création de nouveaux équipements et services publics d'envergure communale,

CONSIDERANT que l'objectif pour les centres de quartier, est d'y développer de nouvelles activités de commerce et de services ainsi que des logements et des équipement. En l'espèce il est envisagé de créer un EPHAD, afin de répondre à un besoin d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes, une structure petite enfance, une mairie annexe, et des logements,

CONSIDERANT que le secteur Croix Blanche se prête à un tènement foncier avec les parcelles sises 67-77 avenue de la Croix Blanche et 42-44 avenue Jean Jaurès, cadastrées section CD 210 et BZ 257-256-151-152-258 en vue d'accueillir un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, une mairie annexe et une structure petite enfance et des logements,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition **VU** l'avis des commissions intéressées,

PREND EN CONSIDERATION la réalisation d'une opération d'aménagement sur le périmètre du secteur Croix Blanche tel que figurant annexé à la présente délibération,

PRECISE que des études devront être menées pour :

- contribuer aux objectifs du Plan Local d'Urbanisme dans le renforcement des centralités avec la création d'équipements,
- penser à un aménagement urbain et architectural adapté aux objectifs définis par la zone du Plan Local d'Urbanisme concernée,
- prendre en compte la présence de futurs équipements publics à proximité immédiate et dans le secteur concerné,
- réaliser pour ces équipements dédiés à la petite enfance, personnes âgées dépendantes et à l'accueil des services publics, ainsi que pour des logements, des études de conception urbaine et de programmation,

DIT que le périmètre délimité au plan ci-joint de la délibération sera reporté au Plan Local d'Urbanisme, conformément au Code de l'Urbanisme et notamment son article R 123-13,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues au Code de l'Urbanisme et notamment son article R 111-47.

Le plan couleur est annexé à l'ordre du jour.



NOTE DE SYNTHESE RELATIVE A LA DELIBERATION N° 34

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2009

Service émetteur : Etudes Urbaines

PREVOYANTS-LE PARC - PRISE EN CONSIDERATION DE LA REALISATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT SUR LE PERIMETRE DU SECTEUR CROIX BLANCHE (ANCIEN CENTRE DES IMPOTS).

Le Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Aulnay-sous-Bois définit dans son PADD six objectifs majeurs : développer les capacités résidentielles, réorganiser les flux de déplacement, renforcer les centralités aulnaysiennes, enrichir la dynamique économique, mettre en valeur les patrimoines, prendre en compte les risques technologiques, naturels et les nuisances, les constructions nouvelles,

Le Plan Local d'Urbanisme porte une attention particulière aux centralités Aulnaysiennes.

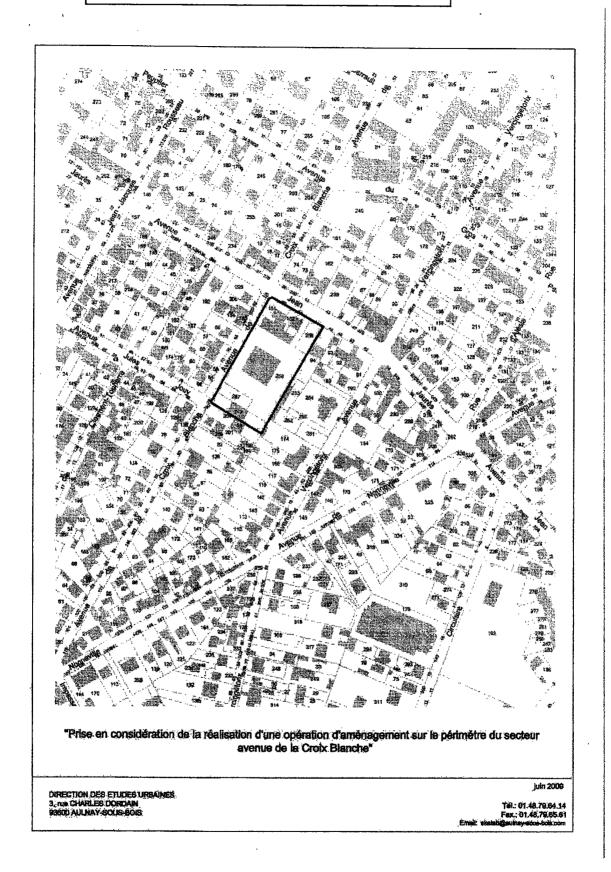
A cet égard, le secteur avenue de la Croix Blanche et Jean Jaurès constitue un enjeu d'importance, il doit permettre la création de nouveaux équipements et services publics à dimension communale en lieu et place de la friche actuelle (ancien centre des impôts).

A cet effet il est envisagé de créer un EPAHD, afin de répondre à un besoin d'hébergement temporaire et médicalisé pour les personnes âgées dépendantes et un nouvel établissement de garde pour la petite enfance prévu de longue date sur le secteur sud de la commune d'Aulnay-sous-Bois, et enfin de créer une mairie annexe en remplacement du bâtiment provisoire qui répond aux besoins sur ce secteur.

Ce périmètre présente un contexte particulier au regard de son potentiel foncier. Il permet de renforcer une centralité et de s'insérer harmonieusement dans un contexte majoritairement pavillonnaire.

Afin de pouvoir étudier un projet d'aménagement cohérent, combinant plusieurs équipements et des logements, il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en considération un projet d'aménagement sur le secteur avenue de la Croix Blanche / Jean Jaurès tel que délimité par le plan joint à la délibération.

Le périmètre sera reporté au Plan Local d'Urbanisme mais ne modifie en rien les droits à construire définis par le règlement du PLU en vigueur.



Objet: QUARTIER PREVOYANTS LE PARC - PRISE EN CONSIDERATION DE LA REALISATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT SUR LE PERIMETRE DU SECTEUR AVENUE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS/AVENUE JUST-ADOLPHE-LECLERC - ALLEE CIRCULAIRE

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 111-7 à L 111-10 et R 111-47

VU le Plan Local d'Urbanisme.

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Aulnay-sous-Bois définit dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) six objectifs majeurs : « développer les capacités résidentielles », « réorganiser les flux de déplacement », « renforcer les centralités aulnaysiennes », « enrichir la dynamique économique » « mettre en valeur les patrimoines », « prendre en compte les risques technologiques, naturels et les nuisances, les constructions nouvelles »,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme porte une attention particulière aux secteurs d'entrée de ville et que le secteur objet de la présente délibération constitue une entrée de ville, en limite de la commune des Pavillons-sous-Bois.

CONSIDERANT qu'à cet égard, le Secteur avenue des Pavillonssous-Bois/avenue Just-Adolphe-Leclerc/allée Circulaire constitue un enjeu d'importance :

- il doit permettre de donner une image valorisante en entrée de ville par une opération qualifiante,
- il doit permettre un séquençage et un ordonnancement le long des axes concernés,
- il doit permettre l'éventuelle création d'une voie recoupant ce vaste îlot, deux fois plus étendu que les îlots voisins,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme a par ailleurs pour objectif de « développer la capacité et diversifier l'offre résidentielle » par « l'aménagement de sites de construction potentiels pour le renouvellement des quartiers existants »,

CONSIDERANT qu'à cet égard, l'aménagement du secteur doit permettre à terme une densité légèrement supérieure en termes de logements et/ou d'activités que la densité actuelle correspondant au zonage UG.

CONSIDERANT que ce secteur présente un contexte particulier permettant de favoriser une plus grande mixité urbaine tout en s'insérant harmonieusement dans un contexte majoritairement pavillonnaire, sans rupture d'échelle trop importante, et qu'il y a lieu de l'aménager en tant que future entrée de ville du fait de sa localisation au sud de la commune et en limite des Pavillons-sous-Bois,

CONSIDERANT par ailleurs que l'aménagement de ce secteur devra prendre en compte une opération publique en projet qui aura un impact fort sur le secteur et va dans le sens des objectifs du Plan Local d'Urbanisme :

- la qualification de l'intersection allée des Pavillons-sous-Bois/avenue de la Croix Blanche.
- une opération de construction favorisant dans la mesure du possible la mixité de l'habitat et la mixité fonctionnelle,

CONSIDERANT que l'importance de l'enjeu constitué par le secteur avenue des Pavillons-sous-Bois/avenue Just-Adolphe-Leclerc/allée Circulaire et la complexité de la combinaison logements, activités, associée aux problèmes de maillage viaire, rendent nécessaire que la commune étudie précisément l'organisation future des différents programmes, l'ordonnancement de l'urbanisation, et établisse donc un projet d'aménagement pour le secteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition VU l'avis des commissions intéressées,

PREND EN CONSIDERATION la réalisation d'une opération d'aménagement sur le périmètre du secteur avenue des Pavillons-sous-Bois/avenue Just-Adolphe-Leclerc/allée Circulaire tel que figurant sur le plan annexé à la présente délibération,

PRECISE que des études devront être menées, en particulier pour :

- contribuer aux objectifs du Plan Local d'Urbanisme dans la production de logements en encourageant la mixité sociale,
- penser un aménagement urbain et architectural adapté aux objectifs définis,
- améliorer le maillage viaire et la qualité des circulations de tous,
- prendre en compte le projet de qualification du domaine public,
- réfléchir aux conditions nécessaires au développement d'activités artisanales.

DIT que le périmètre délimité au plan ci-joint de la délibération sera reporté au Plan Local d'Urbanisme, conformément au Code de l'Urbanisme,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet de mesures d'affichage prévus au Code de l'Urbanisme et notamment son article R 111-47.

Le plan couleur est annexé à l'ordre du jour.



NOTE DE SYNTHESE RELATIVE A LA DELIBERATION N° 35

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2009

Service émetteur : Etudes Urbaines

QUARTIER PREVOYANTS LE PARC - PRISE EN CONSIDERATION DE LA REALISATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT SUR LE PERIMETRE DU SECTEUR AVENUE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS/AVENUE JUST ADOLPHE-LECLERC - ALLEE CIRCULAIRE

Le Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Aulnay-sous-Bois définit dans son PADD six objectifs majeurs : développer les capacités résidentielles, réorganiser les flux de déplacement, renforcer les centralités aulnaysiennes, enrichir la dynamique économique, mettre en valeur les patrimoines, prendre en compte les risques technologiques, naturels et les nuisances, les constructions nouvelles,

Le Plan Local d'Urbanisme porte une attention particulière aux secteurs d'entrée de ville en visant leur réaménagement.

A cet égard, le secteur avenue des Pavillons-sous-Bois/avenue Just-Adolphe-Leclerc/allée Circulaire constitue un enjeu d'importance :

- il doit permettre de donner une image valorisante en entrée de ville par une opération qualifiante,
- il doit permettre un séquençage et un ordonnancement le long des axes concernés.
- il doit permettre l'éventuelle création d'une voie recoupant ce vaste îlot, deux fois plus étendu que les îlots voisins.

Le Plan Local d'Urbanisme a par ailleurs pour objectif de développer la capacité et diversifier l'offre résidentielle par l'aménagement de sites de construction potentiels pour le renouvellement des quartiers existants.

A cet égard, l'aménagement du secteur doit permettre une densité légèrement supérieure en termes de logements et/ou d'activités que la densité actuelle correspondant au zonage UG.

Ce secteur présente un contexte particulier permettant de favoriser une plus grande mixité urbaine tout en s'insérant harmonieusement dans un contexte majoritairement pavillonnaire, sans rupture d'échelle trop importante et qu'il y a lieu de l'aménager en tant que future entrée de ville du fait de sa localisation au sud de la commune et en limite des Pavillons-sous-Bois,

Par sa fonction d'articulation entre Pavillons-sous-Bois et des axes Nord Sud importants pour le Sud de la ville, le secteur avenue des Pavillons-sous-Bois/avenue Just-Adolphe-Leclerc/allée Circulaire constitue un enjeu majeur,

Ses caractéristiques propres -un parcellaire autorisant un renouvellement urbain assez importantdoit permettre de répondre aux objectifs du Plan Local d'Urbanisme poursuivis en matière de nouveaux logements comme d'activités économiques diffuses. Sa situation le long de la rue Pavillons-sous-Bois doit répondre à la volonté municipale de mise en valeur de cette entrée de ville,

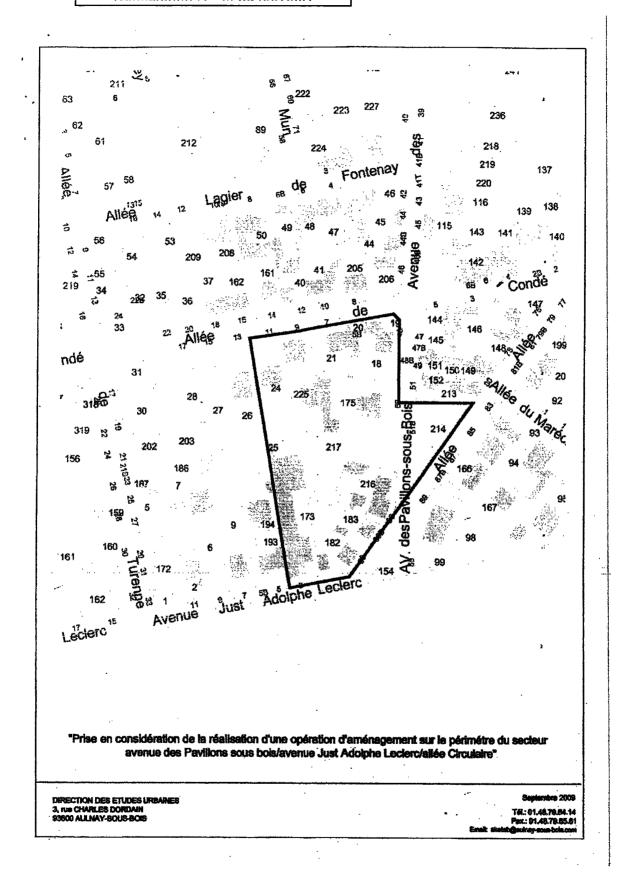
Par ailleurs, l'aménagement de ce secteur devra prendre en compte une opération publique en projet qui aura un impact sur le secteur et va dans le sens des objectifs du Plan Local d'Urbanisme entre maillage viaire et déplacements doux : la qualification de l'intersection allée des Pavillons-sous-Bois/avenue de la Croix Blanche,

L'importance de l'enjeu constitué par le secteur avenue des Pavillons-sous-Bois/avenue Just-Adolphe-Leclerc/allée Circulaire et la complexité de la combinaison logements, activités, associée aux problèmes de maillage viaire rendent nécessaire que la commune étudie précisément l'organisation future des différents programmes, l'ordonnancement de l'urbanisation, et établisse donc un projet d'aménagement pour le secteur,

Or, le Plan Local d'Urbanisme n'a pas défini le périmètre qui doit précisément être pris en compte dans les orientations d'aménagement du secteur,

Afin de pouvoir étudier un projet d'aménagement cohérent, combinant activités, logements et espaces publics, il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en considération un projet d'aménagement sur le secteur avenue des Pavillons-sous-Bois/avenue Just-Adolphe-Leclerc/allée Circulaire tel que délimité par le plan joint à la délibération.

Le périmètre sera reporté au Plan Local d'Urbanisme mais ne modifie en rien les droits à construire définis par le règlement voté en Janvier 2008.



Objet: PREVOYANTS-LE PARC - PRISE EN CONSIDERATION DE LA REALISATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT SUR LE PERIMETRE DU SECTEUR ROGER SALENGRO.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 111-7 à L 111-10 et R 111-47,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme d'Aulnay-sous-Bois définit dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) six objectifs majeurs : « développer les capacités résidentielles », « réorganiser les flux de déplacement « , « renforcer les centralités aulnaysiennes », « enrichir la dynamique économique », « mettre en valeur les patrimoines », « prendre en compte les risques technologiques, naturels et les nuisances »,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme porte une attention particulière aux développement des capacités résidentielles,

CONSIDERANT le PADD qui rappelle que pour répondre aux besoins diversifiés en logement et maintenir la population au dessus de 80 000 habitants, sans exclure des démolitions ponctuelles, la commune ne se place pas dans une perspective de rénovation massive. L'objectif recherché est la requalification urbaine en profondeur, associant mixité fonctionnelle et sociale, afin de répondre aux exigences de la loi SRU, diversité de l'habitat et amélioration des espaces extérieurs situés à proximité des logements.

Les orientations suivantes permettront de développer la capacité et diversifier l'offre résidentielle :

- « construire de petits immeubles lorsque des terrains se libèrent le long des voies principales à réaménager , avec, là où s'est possible, à rez-de-chaussée, des commerces et des services »,
- « réaliser des logements sur les terrains libérables et proches de la gare, dans le cadre du renforcement du cœur de ville »,
- « conforter la fonction résidentielle du centre ville au profit d'immeubles respectant l'image traditionnelle de la rue »,

Cette politique de renouvellement urbain contribuera aussi à améliorer le confort des logements et leur qualité environnementale, notamment en matière de consommation d'énergie.

CONSIDERANT que pour stabiliser la population à son niveau actuel, le rythme de construction de logements qui s'est élevé à 150 par an ces cinq dernières années, devrait doubler, en intégrant les reconstructions prévues dans le Programme de Rénovation Urbaine (PRU).

La vitalité de la commune dépend, pour les années à venir, de sa capacité à satisfaire les besoins en logements de sa population et accueillir de nouveaux habitants.

Les nouveaux logements devront régénérer et diversifier l'offre de logements dans le tissu urbain existant, selon les localisations dans la ville, afin de faciliter les parcours résidentiels. Ils viseront la satisfaction de publics ciblés: petits logements locatifs privés pour les jeunes actifs travaillant dans la commune, logements PLA-I pour reloger les locataires actuels du parc social qui ont besoin d'un accompagnement social, logements PLUS pour accompagner le projet de rénovation urbaine sans réserver cette offre nouvelle aux quartiers Nord, logements PLS, accession à prix maîtrisés pour des familles, en vue de décongestionner le parc social actuel.

La rareté des espaces disponibles suppose un examen fin du tissu urbain. D'ores et déjà, des sites ont été repérés, qui concernent aussi bien des terrains libres que des emprises mutables et ils ont fait l'objet d'une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement public Foncier d'Ile de France.

CONSIDERANT que le périmètre Roger Salengro présente un contexte particulier du fait de son positionnement en pleine centralité urbaine et commerciale. Il est situé en bordure de périmètre conventionnel de veille avec l'EPFIF, et ce périmètre a été reconnu comme un secteur d'action foncière pré-opérationnel en vertu des dispositions de la convention foncière signée avec l'EPFIF.

Le site est constitué des parcelles : BH 9, BH 11, BH 12, BH 13, BH14, BH 15, BH 16, BH 17, BH 18, BH 19, BH 20, BH 21, BH 22, BH 256, BH 257. Sa superficie totale est de 4075 m² environ. Ce périmètre, d'un seul tenant, est positionné à l'intersection des rues Roger Salengro, Pimodan et du boulevard de Strasbourg.

L'EPFIF est déjà passé propriétaire, à l'issue d'une préemption effectuée par la commune, de la parcelle BH 12 (440 m²).

Le site comporte aujourd'hui un tissu pavillonnaire à usage d'habitation et est inscrit pour sa partie sud au zonage UA du PLU, tandis que sa partie nord relève du zonage UD.

Le programme de l'opération immobilière envisagée à terme est entièrement dédié au logement. La convention d'intervention foncière fixe un taux global de réalisation de 30 % de logements sociaux.

CONSIDERANT que l'importance de l'enjeu constitué par le périmètre Salengro /Pimodan / Strasbourg et la complexité de la combinaison logements / activités / services, rendent nécessaire que la commune étudie l'ordonnancement et la composition de l'urbanisation et établisse un projet d'aménagement pour le secteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées.

PREND EN CONSIDERATION la réalisation d'une opération d'aménagement sur le périmètre du secteur Salengro tel que figurant au plan annexé à la présente délibération,

PRECISE que des études devront être menées pour :

- contribuer aux objectifs du Plan Local d'Urbanisme dans le renforcement des centralités avec la création d'équipements,
- penser à un aménagement urbain et architectural adapté aux objectifs définis par le Plan Local d'Urbanisme,
- réaliser pour ces logements des études de capacité, de conception urbaine et de programmation financière,

DIT que le périmètre délimité au plan ci-joint de la délibération sera reporté dans le Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment son article R123-13,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues au Code de l'Urbanisme et notamment son article R 111-47.

Le plan couleur est annexé à l'ordre du jour.



NOTE DE SYNTHESE RELATIVE A LA DELIBERATION N° 36

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2009

Service émetteur : Etudes Urbaines

PREVOYANTS-LE PARC - PRISE EN CONSIDERATION DE LA REALISATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT SUR LE PERIMETRE DU SECTEUR ROGER SALENGRO.

Le Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Aulnay-sous-Bois définit dans son PADD six objectifs majeurs : « développer les capacités résidentielles », « réorganiser les flux de déplacement », « renforcer les centralités aulnaysiennes », « enrichir la dynamique économique », « mettre en valeur les patrimoines », « prendre en compte les risques technologiques, naturels et les nuisances, les constructions nouvelles, »

Le Plan Local d'Urbanisme porte une attention particulière au développement des capacités résidentielles.

A cet égard, le secteur rue Roger Salengro / Pimodan / Strasbourg constitue un enjeu d'importance, en pleine centralité urbaine et commerciale. Il doit permettre la création de nouveaux logements en lieu et place des pavillons actuels et des petits immeubles en copropriété susceptibles d'être mutables à court terme.

A cet effet, il est rappelé que l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France a conclu le 14 octobre 2008, pour une durée de 5 ans, une convention d'intervention foncière d'impulsion et de veille avec la commune d'Aulnay-sous-Bois.

Situé en bordure de périmètre conventionnel de veille, le périmètre de l'opération Roger Salengro a été reconnu comme un secteur d'action foncière pré-opérationnel à l'issue de la réunion du 12 juin 2009 avec le Service des Etudes Urbaines de la commune d'Aulnay-sous-Bois.

Le site est constitué des parcelles : BH9, BH 11, BH 12, BH 13, BH 14, BH 15, BH 16, BH 17, BH 18, BH 19, BH 20, BH 21, BH 22, BH 256, BH 257.

Sa superficie totale est de 4070 m² environ.

Ce périmètre, d'un seul tenant, est positionné à l'intersection des rues Roger Salengro / Pimodan et du boulevard de Strasbourg.

L'EPFIF est déjà passé propriétaire, à l'issue d'une préemption, de la parcelle BH 12 (440 m²).

Le site comporte un tissu pavillonnaire à usage d'habitation et est inscrit pour sa partie sud au zonage UA du PLU, tandis que sa partie nord relève du zonage UD.

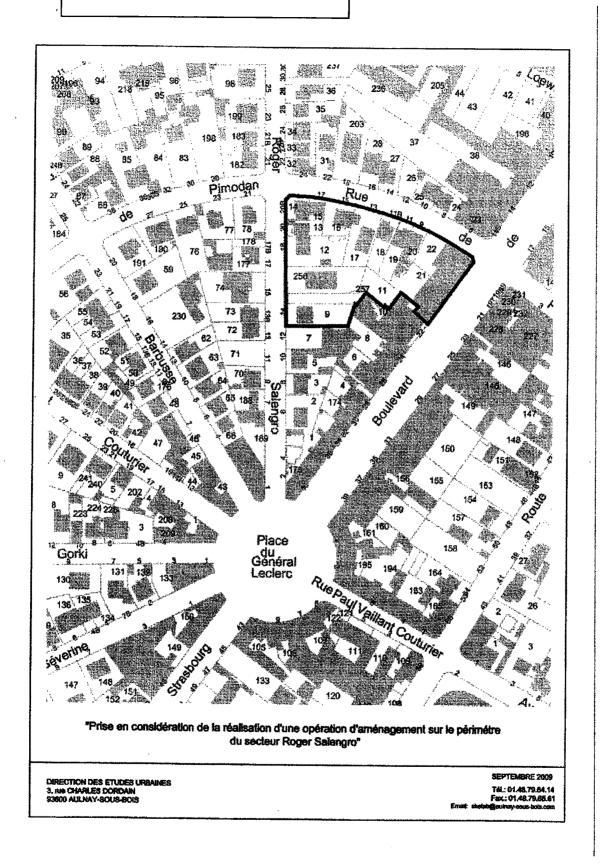
Le programme de l'opération immobilière envisagée à terme est entièrement dédié au logement. La convention d'intervention foncière fixe un taux global de 30 % de logements sociaux.

Ce périmètre présente donc un contexte particulier au regard de son potentiel foncier. Il permet également de renforcer une centralité et de s'insérer harmonieusement dans un contexte d'habitat collectif en centre gare.

A cet égard, ce secteur doit permettre :

- de réaliser une opération qualifiante en plein cœur de ville et lui donner une image valorisante et actuelle,
- de réaliser un séquençage et un ordonnancement le long des axes et rues concernés.

Afin de pouvoir étudier un projet d'aménagement cohérent, combinant activités, services et des logements, il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en considération un projet d'aménagement sur ce secteur tel que délimité par le plan joint à la délibération.



Délibération N° 37

Conseil Municipal du 22 octobre 2009

Objet: QUARTIER VIEUX PAYS ROSERAIE BOURG - PRISE EN CONSIDERATION DE LA REALISATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT SUR LE PERIMETRE SUD DU SOLEIL LEVANT

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 111-7 à L 111-10 et R 111-47,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme d'Aulnay-sous-Bois définit dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) six objectifs majeurs : « développer les capacités résidentielles », « réorganiser les flux de déplacement », « renforcer les centralités aulnaysiennes », « enrichir la dynamique économique », « mettre en valeur les patrimoines », « prendre en compte les risques technologiques, naturels et les nuisances »,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme porte attention particulière au réaménagement et à la transformation progressive d'axes routiers en avenues porteuses de constructions nouvelles, la ville a prévu d'y favoriser une réelle mixité urbaine : les logements de types divers, commerces, bureaux, artisanat, équipements,

CONSIDERANT qu'à cet égard, il y a lieu de « construire de petits immeubles lorsque des terrains se libèrent le long des voies principales à réaménager, avec, là où c'est possible, à rez-de-chaussée, des commerces ou des services », que le secteur du Soleil Levant a fait l'objet d'une orientation d'aménagement dans le Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que le secteur Sud du Soleil Levant présente un contexte particulier à proximité du Vieux Pays et de l'hypercentralité (zone UA) et d'équipements importants, une morphologie urbaine contrastée de petits collectifs, pavillons, qui ont justifié son classement en zone UD. Ce secteur est donc destiné à accueillir des formes d'habitat densifié, en autorisant de petits immeubles collectifs et à conserver son caractère multifonctionnel.

CONSIDERANT que par ailleurs l'aménagement du périmètre Sud du Soleil Levant doit nécessairement prendre en compte plusieurs opérations publiques en cours ou en projet, qui ont toutes un impact fort sur le secteur et vont dans le sens des objectifs du Plan Local d'Urbanisme de renforcement de l'offre en logements, de protection et mise en valeur des patrimoines remarquables historiques, culturels et écologiques identifiés par la ville, notamment un patrimoine architectural et urbain marqué par des fronts urbains semi-continus ou discontinus:

- des opérations de logements privés et sociaux comme pressenti dans les servitudes pour le logement au titre du L 123-2.b du périmètre nord,
- d'éventuels équipements dont le programme reste à définir (crèche...).

CONSIDERANT que l'enjeu constitué par le périmètre Sud du Soleil Levant et la complexité de la combinaison de logements, d'activités, de commerces et d'équipements publics souhaitée, rendent nécessaire que la commune étudie précisément l'organisation future des programmes, l'ordonnancement de l'urbanisation et établisse donc un projet d'aménagement sur ce périmètre,

CONSIDERANT que le périmètre Sud du Soleil Levant pourra également faire l'objet d'une étude d'opportunité pour y réaliser un écoquartier,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées.

PREND EN CONSIDERATION la réalisation d'une opération d'aménagement sur le périmètre Sud du secteur du Soleil Levant tel que figurant annexé à la présente délibération.

PRECISE que des études devront être menées pour :

- contribuer aux objectifs du Plan Local d'Urbanisme dans la production de logements et encourager la mixité sociale et fonctionnelle,
- penser à un aménagement urbain et architectural adapté aux objectifs définis dans le Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de la loi Grenelle,
- améliorer l'accessibilité et la qualité des circulations de tous,
- prendre en compte la présence de futurs équipements publics à proximité immédiate et dans le secteur concerné,
- réfléchir aux conditions nécessaires au développement des activités commerciales et/ou artisanales.

DIT que le périmètre au plan ci-joint de la délibération sera reporté au Plan Local d'Urbanisme, conformément au Code de l'Urbanisme.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage prévues au Code de l'Urbanisme, et notamment son article R 111-47.

Le plan couleur est annexé à l'ordre du jour



NOTE DE SYNTHESE RELATIVE A LA DELIBERATION N° 37

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2009

Service émetteur: Etudes Urbaines

QUARTIER VIEUX PAYS ROSERAIE BOURG - PRISE EN CONSIDERATION DE LA REALISATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT SUR LES PERIMETRE SUD DU SECTEUR DU SOLEIL LEVANT

Le Plan Local d'Urbanisme d'Aulnay-sous-Bois définit dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) six orientations majeures : « développer les capacités résidentielles », « réorganiser les flux de déplacement », « renforcer les centralités aulnaysiennes », « enrichir la dynamique économique », » mettre en valeur les patrimoines », « prendre en compte les risques technologiques, naturels et les nuisances »,

Le Plan Local d'Urbanisme porte une attention particulière au réaménagement et à la transformation progressive d'axes routiers en avenues porteuses de constructions nouvelles. La ville a en effet prévu d'y favoriser une réelle mixité urbaine : logements de divers types, activités, commerces, bureaux.

A cet égard, il y a lieu de construire de petits immeubles lorsque des terrains se libèrent le long des voies principales à réaménager avec, là où c'est possible, à rez-de-chaussée, des commerces ou des services tout en prenant en compte le patrimoine architectural et urbain remarquable de la ville.

Le périmètre Sud du Soleil Levant présente un contexte particulier qui a justifié son classement en zone UD, zone péricentrale, à proximité du Vieux Pays et du centre d'Aulnay (zone UA) et d'équipements importants et une morphologie urbaine contrastée de petits collectifs, pavillons, et d'habitat collectif social implanté à proximité. La zone UD autorise de petits immeubles collectifs et vise à conserver le caractère multifonctionnel de ce secteur.

Les caractéristiques propres de ce périmètre, le parcellaire occupé par des activités en mutation prochaine et son caractère sous dense en rive de voie départementale (CD 115) doit répondre à la volonté de transformation progressive de ces voies en avenues porteuses de constructions nouvelles ainsi que de mettre en valeur les fronts bâtis de ces avenues comme le patrimoine remarquable repéré par la ville.

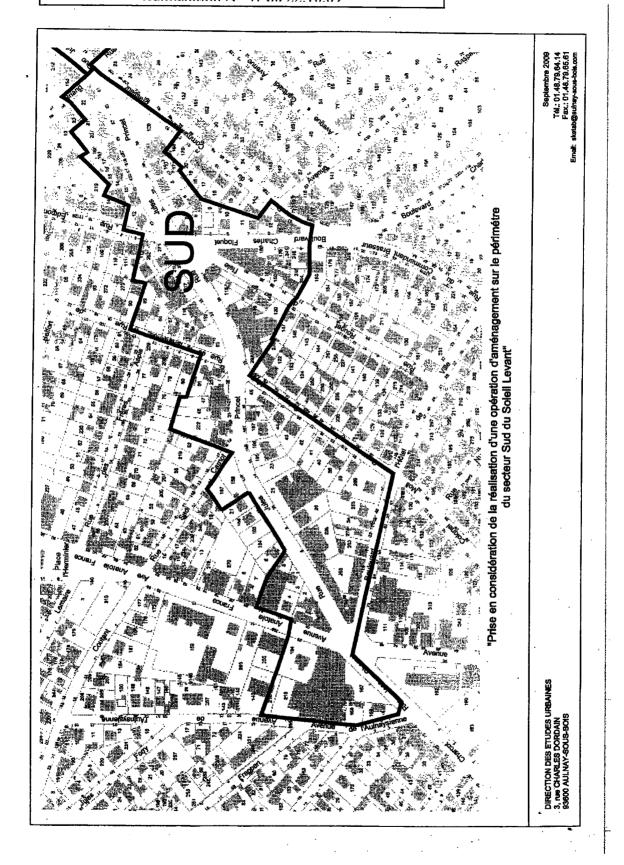
Par ailleurs, l'aménagement du périmètre Sud du Soleil Levant doit nécessairement prendre en compte plusieurs opérations publiques en cours ou en projet, qui ont toutes un impact fort sur le périmètre et vont dans le sens des objectifs du Plan Local d'Urbanisme de renforcement de l'offre en logements, de liaisons douces entre parcs, de protection et mise en valeur des patrimoines remarquables historiques, culturels et écologiques identifiés par la ville, notamment un patrimoine architectural et urbain marqué par des fronts urbains semi-continus ou discontinus :

- la requalification des départementales accompagnée par la création d'une place à leur croisement,
- la création d'une voie nouvelle (servitude au titre du L 123-2.c),
- des opérations de logements privés et sociaux comme pressenti dans les servitudes pour le logement au titre du L 123-2.b,
- d'éventuels équipements dont le programme reste à définir (crèche...).

L'importance des enjeux relatifs à ce périmètre et la complexité de la combinaison souhaitée de logements, d'activités, de commerces et d'équipements publics associée aux problèmes de liaison avec les implantations et équipements voisins (parcs de la ville, collèges, lycées) rendent nécessaire que la commune étudie précisément l'organisation future des programmes et l'ordonnancement de l'urbanisation et établisse donc son projet d'aménagement sur un périmètre Sud.

Afin de pouvoir étudier un projet urbain et d'aménagement cohérent, combinant logements, commerces, équipements publics et activité, et liaisons urbaines notamment douces, il est proposé au Conseil Municipal de prendre en considération la réalisation d'un projet d'aménagement sur les périmètres Nord et Sud du Soleil Levant tel que délimité par les plans joints aux deux délibérations.

Ces deux périmètres seront reportés au Plan Local d'Urbanisme mais ne modifie en rien les droits à construire définis par le document d'urbanisme modifié en septembre 2009.



Objet: QUARTIER VIEUX PAYS ROSERAIE BOURG - PRISE EN CONSIDERATION DE LA REALISATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT SUR LE PERIMETRE NORD DU SOLEIL LEVANT

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 111-7 à L 111-10 et R 111-47,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme d'Aulnay-sous-Bois définit dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) six objectifs majeurs : « développer les capacités résidentielles », « réorganiser les flux de déplacement », « renforcer les centralités aulnaysiennes », « enrichir la dynamique économique », « mettre en valeur les patrimoines », « prendre en compte les risques technologiques, naturels et les nuisances »,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme porte attention particulière au réaménagement et à la transformation progressive d'axes routiers en avenues porteuses de constructions nouvelles, la ville a prévu d'y favoriser une réelle mixité urbaine : les logements de types divers, commerces, bureaux, artisanat, équipements,

CONSIDERANT qu'à cet égard, il y a lieu de « construire de petits immeubles lorsque des terrains se libèrent le long des voies principales à réaménager, avec, là où c'est possible, à rez-de-chaussée, des commerces ou des services », que le secteur nord du Soleil Levant a fait l'objet d'une orientation d'aménagement dans le Plan Local d'Urbanisme et de servitudes pour création de logement au titre de la mixité sociale,

CONSIDERANT que le périmètre du Soleil Levant présente un contexte particulier au croisement de deux axes majeurs, à proximité du Vieux Pays et d'équipements importants, une morphologie urbaine contrastée de petits collectifs, pavillons, habitat collectif social sous forme de grands immeubles et de tours des années 50, qui ont justifié son classement en zone UD, secteur destiné à accueillir des formes d'habitat densifié, en autorisant de petits immeubles collectifs et à conserver son caractère multifonctionnel, et en zone UC dévolue à l'habitat collectif dont une partie est amenée à connaître des opérations de résidentialisation ou de rénovation,

CONSIDERANT que par ailleurs l'aménagement du périmètre nord du Soleil Levant doit nécessairement prendre en compte plusieurs opérations publiques en cours ou en projet, qui ont toutes un impact fort sur le secteur et vont dans le sens des objectifs du Plan Local d'Urbanisme de renforcement de l'offre en logements, de liaisons douces entre parcs, de protection et mise en valeur des patrimoines remarquables historiques, culturels et écologiques identifiés par la ville, notamment un patrimoine architectural et urbain marqué par des fronts urbains semi-continus ou discontinus:

- la résidentialisation du parc de l'OPH de la ville d'Aulnay-sous-Bois,
- la requalification des départementales accompagnée par la création d'un espace public qualifiant à leur croisement,
- la création d'une voie nouvelle (servitude au titre du L 123-2.c),
- des opérations de logements privés et sociaux comme pressenti dans les servitudes pour le logement au titre du L 123-2.b.
- d'éventuels équipements dont le programme reste à définir (crèche...).

CONSIDERANT que l'enjeu constitué par le périmètre Nord du Soleil Levant et la complexité de la combinaison de logements, d'activités, de commerces et d'équipements publics souhaitée, rendent nécessaire que la commune étudie précisément l'organisation future des programmes et l'ordonnancement de l'urbanisation et établisse donc un projet d'aménagement sur ce périmètre,

CONSIDERANT que ce périmètre nord du Soleil Levant pourra également faire l'objet d'une étude d'opportunité pour y réaliser un écoquartier,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées

PREND EN CONSIDERATION la réalisation d'une opération d'aménagement sur le périmètre Nord du Soleil Levant tel que figurant annexé à la présente délibération.

PRECISE que des études devront être menées pour :

- contribuer aux objectifs du Plan Local d'Urbanisme dans la production de logements et encourager la mixité sociale et fonctionnelle,
- penser à un aménagement urbain et architectural adapté aux objectifs définis par chaque zone du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de la loi Grenelle,
- améliorer l'accessibilité et la qualité des circulations de tous,
- prendre en compte la présence de futurs équipements publics à proximité immédiate et dans le secteur concerné,
- réfléchir aux conditions nécessaires au développement des activités commerciales et/ou artisanales.

DIT que le périmètre délimité au plan ci-joint de la délibération sera reporté au Plan Local d'Urbanisme, conformément au Code de l'Urbanisme.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage prévues au Code de l'Urbanisme, et notamment son article R 111-47.

Le plan couleur est annexé à l'ordre du jour



NOTE DE SYNTHESE RELATIVE A LA DELIBERATION N° 38

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2009

Service émetteur : Etudes Urbaines

QUARTIER VIEUX PAYS ROSERAIE BOURG - PRISE EN CONSIDERATION DE LA REALISATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT SUR LE PERIMETRE NORD DU SOLEIL LEVANT

Le Plan Local d'Urbanisme d'Aulnay-sous-Bois définit dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) six orientations majeures : « développer les capacités résidentielles », « réorganiser les flux de déplacement », « renforcer les centralités aulnaysiennes », « enrichir la dynamique économique », » mettre en valeur les patrimoines », « prendre en compte les risques technologiques, naturels et les nuisances »,

Le Plan Local d'Urbanisme porte une attention particulière au réaménagement et à la transformation progressive d'axes routiers en avenues porteuses de constructions nouvelles. La ville a en effet prévu d'y favoriser une réelle mixité urbaine : logements de divers types, activités, commerces, bureaux.

A cet égard, le périmètre Nord du Soleil Levant a fait l'objet d'une orientation d'aménagement dans le Plan Local d'Urbanisme et de servitudes au titre du logement (L 123-2.b) dans le Plan d'Occupation des Sols puis dans le Plan Local d'Urbanisme et qu'il y a lieu de construire de petits immeubles lorsque des terrains se libèrent le long des voies principales à réaménager avec, là où c'est possible, à rez-de-chaussée, des commerces ou des services.

Le périmètre Nord du Soleil Levant présente un contexte particulier qui a justifié son classement en zone UD, zone péricentrale, au croisement de deux axes importants, à proximité du Vieux Pays et d'équipements importants et une morphologie urbaine contrastée de petits collectifs, pavillons, habitat collectif social sous forme de grands immeubles et de tours des années 50. La zone UD autorise de petits immeubles collectifs et vise à conserver le caractère multifonctionnel de cette zone. Le UC est dévolu à l'habitat collectif dont une partie est amenée à connaître des opérations de résidentialisation ou de rénovation.

Ce périmètre a une fonction d'articulation entre le Vieux Pays, l'entrée dans la commune depuis Sevran et le secteur des grands équipements qui borde la rue du Maréchal Juin. Ses caractéristiques propres, le parcellaire occupé par des activités en mutation prochaine et son caractère sous dense en rive des départementales. Sa situation le long des axes

départementaux doit répondre à la volonté de transformation progressive de ces voies en avenues porteuses de constructions nouvelles ainsi que de mettre en valeur les ensembles d'habitat social comme le patrimoine remarquable repéré par la ville.

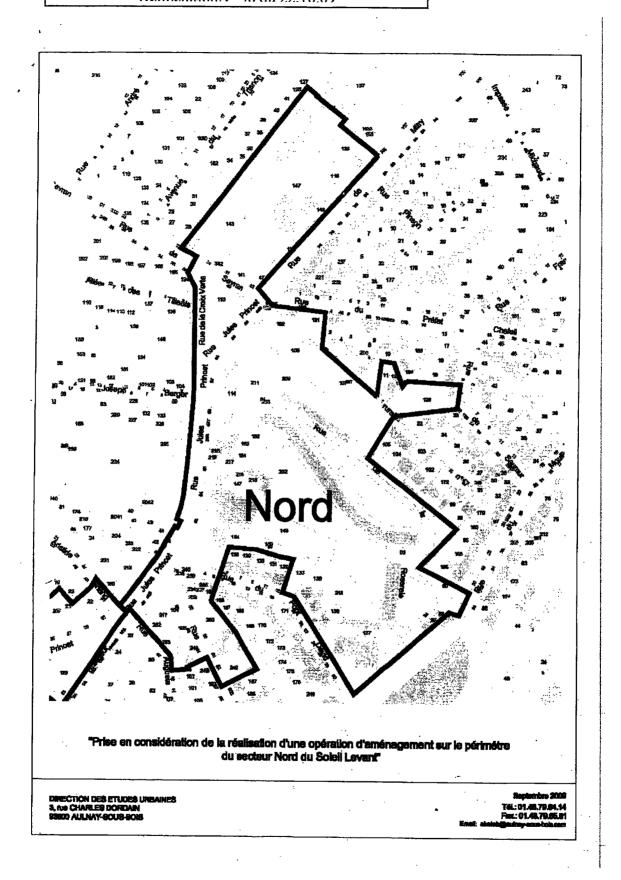
Par ailleurs, l'aménagement du périmètre Nord du Soleil Levant doit nécessairement prendre en compte plusieurs opérations publiques en cours ou en projet, qui ont toutes un impact fort sur le périmètre et vont dans le sens des objectifs du Plan Local d'Urbanisme de renforcement de l'offre en logements, de liaisons douces entre parcs, de protection et mise en valeur des patrimoines remarquables historiques, culturels et écologiques identifiés par la ville, notamment un patrimoine architectural et urbain marqué par des fronts urbains semi-continus ou discontinus :

- la résidentialisation du parc de l'OPH de la ville d'Aulnay-sous-Bois,
- la requalification des départementales accompagnée par la création d'une place à leur croisement,
- la création d'une voie nouvelle (servitude au titre du L 123-2.c),
- des opérations de logements privés et sociaux comme pressenti dans les servitudes pour le logement au titre du L 123-2.b,
- d'éventuels équipements dont le programme reste à définir (crèche...).

L'importance des enjeux relatifs à ce périmètre et la complexité de la combinaison souhaitée de logements, d'activités, de commerces et d'équipements publics associée aux problèmes de liaison avec les implantations et équipements voisins (parcs de la ville, collèges, lycées) rendent nécessaire que la commune étudie précisément l'organisation future des programmes et l'ordonnancement de l'urbanisation et établisse donc son projet d'aménagement sur ce périmètre.

Afin de pouvoir étudier un projet urbain et d'aménagement cohérent, combinant logements, commerces, équipements publics et activité, et liaisons urbaines notamment douces, il est proposé au Conseil Municipal de prendre en considération la réalisation d'un projet d'aménagement sur les périmètres Nord et Sud du Soleil Levant tel que délimité par les plans joints aux deux délibérations.

Ces deux périmètres seront reportés au Plan Local d'Urbanisme mais ne modifie en rien les droits à construire définis par le document d'urbanisme modifié en septembre 2009.



Objet: DIRECTION DES ETUDES URBAINES - COMPOSANTES PATRIMONIALES POUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME : APPROFONDISSEMENT DE L'INVENTAIRE SYSTEMATIQUE ET PRODUCTION DE FICHES PATRIMOINE EN SUPPORT A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DE DROIT DES SOLS - MISSION D'ETUDES - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Le Maire expose à l'Assemblée que depuis plusieurs années, la Ville d'Aulnay-sous-Bois s'est attachée au diagnostic et à la préservation de son patrimoine architectural et urbain.

Dans ce cadre, il apparaît aujourd'hui que cette démarche doit être approfondie. A cet effet, le Maire propose de s'attacher les services d'un cabinet d'experts chargé d'une mission d'approfondissement de l'inventaire systématique et de production de fiches patrimoine en support à l'instruction des autorisations de droit des sols.

Les objectifs de l'étude à mener

La ville d'Aulnay-sous-Bois a modifié son PLU le 24 Septembre 2009, document qui réforme en profondeur le POS antérieur de 1996. Des innovations jalonnent cette pièce réglementaire (règles gabaritaires, augmentation des hauteurs admises, etc...), dont un volet patrimonial important des bâtiments dits « remarquables », de leur mitoyens et des ensembles urbains également dits « remarquables ».

Sur la base de l'inventaire systématique, l'objectif de l'étude à mener est de conforter le PLU à terme sur le plan patrimonial, en élaborant de nouvelles fiches patrimoine visant à protéger d'éventuels bâtiments en les inscrivant dans le PLU.

A ce jour, 28 bâtiments ou ensembles ont été protégés et ont fait l'objet de fiches patrimoines au PLU dont le modèle sera repris.

Cet objectif de conforter le PLU vise à :

- faciliter l'instruction des autorisations du droit des sols pour les bâtiments et ensembles concernés
- participer à la diffusion d'une forme de culture patrimoniale auprès des aulnaysiens et les divers maîtres d'œuvres appelés à intervenir dans les catégories précitées (bâtiments remarquables, mitoyens, ensembles urbains remarquables).

L'étude s'attachera:

- à élaborer les fiches d'éventuelles protections complémentaires pour augmenter le nombre de protection dans le cadre du PLU d'Aulnay,
- à améliorer les moyens des services instructeurs en fonction des cas d'espèce posés par la réglementation communale.

Il est précisé que le cahier des charges de l'étude exprime la volonté du commanditaire la Ville d'Aulnay. Le Conseil Général sera co-financeur de la présente étude au moyen d'une subvention à verser à la Ville et le SDAP interviendra au titre d'une expertise scientifique et de son avis à donner sur les permis de démolir concernant ces protections.

Cette volonté de maîtrise d'ouvrage « conjointe » prolonge l'esprit des travaux réalisés jusqu'à aujourd'hui en matière de patrimoine. En effet, l'effet novateur des dispositifs patrimoniaux envisagés suppose un travail partenarial bien compris au bénéfice de la valorisation du patrimoine aulnaysien qu'il soit public ou privé.

En effet, l'inventaire systématique ouvre des pistes et pose des questions sur l'importance des nouvelles protections à mettre en place, les modalités de diffusion auprès du public (exposition...) ainsi que l'accompagnement des interventions dans le cas des bâtiments particuliers comme d'ensembles parfois importants, voire mesurer l'intérêt de mettre en place une éventuelle ZPPAUP.

En effet, les problématiques posées à ce jour en matière de patrimoine sont :

1/ une argumentation à étayer du classement éventuel de chaque immeuble,

2/ une compréhension incertaine et souvent difficile par les propriétaires et les architectes du fondement de la règle et des nouvelles contraintes qui sont imposées.

Le périmètre d'intervention

L'étude porte sur les bâtiments et ensembles urbains remarquables pressentis pour être protégés par suite de l'inventaire patrimonial systématique mené sur l'ensemble de la commune. Toutefois, sont particulièrement concernées les thématiques de l'habitat individuel et collectif.

Le contenu de la mission

La portée des dispositifs patrimoniaux du PLU étant réglementaire (et non incitative), il s'agit aussi de définir des critères d'analyse des projets qui renseignent et prolongent le dispositif réglementaire acté dans le PLU approuvé.

1/Etablir des fiches PLU

Il est précisé que pour l'ensemble des bâtiments protégés dans le PLU au titre de l'article L123-1 7 composé comme suit : « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à qualifier pour des motifs d'ordre culturel historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection », l'objectif est de partir des éléments spécifiques et représentatifs pressentis (à l'échelle du bâtiment remarquable ou de l'ensemble urbain remarquable), de construire des « fiches patrimoine » qui indiqueront les aspects descriptifs mais aussi prescriptifs nécessaires. Ces fiches pourraient aussi être établies par « familles » ou « typologies » pour des adresses à fortes similarités.

Plus précisément, les fiches patrimoines à constituer possèderont une portée juridique. Elles devront comporter dans un volet descriptif l'ensemble des données historiques, culturelles et ou architecturales qui viendront compléter et argumenter le choix de la protection. Elles aborderont de plus un volet prescriptif qui encadrera l'évolution possible du bâti dans le cadre des articles du PLU, sur le modèle des fiches déjà incluses dans le PLU. En complément, sur un ou des deux ensembles, des faisabilités architecturales d'évolution pourront être étudiées.

2/ Justifier les règles prises dans le cadre des protections

En complément, le prestataire :

- justifiera aussi les règles nouvelles prises (partie prescriptive) afin de compléter le rapport de présentation du PLU.
- complètera le diagnostic du PLU sur ce point

De ce fait, les fiches pourront être annexées par la Ville au PLU après une procédure de modification ou de révision.

3/ Etablir un cahier de recommandations architecturales et urbaines, complémentaire à l'aspect prescriptif des fiches patrimoine

Le cahier de recommandation constituera, un volet incitatif et explicatif développé en accompagnement du PLU.

Ce cahier de recommandations architecturales et urbaines illustré servira aussi à sensibiliser les propriétaires et à dialoguer dans le cadre des autorisations du droit des sols sur la base :

- de recommandations écrites
- de croquis et d'exemples réalisés suffisamment reconnus pour servir de modèles de référence.

Outre une publication papier, ce document pourra être rendu facilement accessible sur le site de la Ville.

Les suites de la mission d'étude

Cette mission d'étude, en complément de l'inventaire systématique, pourra par la suite se décliner pour répondre aux objectifs de sensibilisation de la population en :

- une exposition largement ouverte au public
- la diffusion de plaquettes
- une éventuelle publication valorisant l'identité patrimoniale de la commune.

En conséquence, le Maire propose de procéder au lancement d'une consultation en procédure adaptée restreinte conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics sur la base du cahier des charges préparé par les services municipaux en charge de ce dossier. L'ensemble de ce marché est estimé à 90 000€ HT environ.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées.

PREND ACTE de la décision du Maire, qu'il approuve, de s'attacher les services d'un cabinet d'études qui aura pour mission l'approfondissement de l'inventaire systématique et la production de fiches patrimoine en support à l'instruction des autorisations de droit des sols. Le Maire procèdera au lancement de la mise en concurrence dans les formes les plus appropriées, prévues par la réglementation, et signera le marché à intervenir conformément à la délibération n°6 du 22 mars 2008 l'y autorisant.

DIT que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, Chapitre 11 - Article 617 - Fonction 8201.



NOTE DE SYNTHESE RELATIVE A LA DELIBERATION N° 39

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2009

Service émetteur : Etudes Urbaines

DIRECTION DES ETUDES URBAINES - COMPOSANTES PATRIMONIALES POUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME : APPROFONDISSEMENT DE L'INVENTAIRE SYSTEMATIQUE ET PRODUCTION DE FICHES PATRIMOINE EN SUPPORT A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DE DROIT DES SOLS – MISSION D'ETUDES – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

1/ <u>Un diagnostic a été mené à l'échelle de la Ville sous forme d'inventaire détaillé du patrimoine architectural et urbain mené à la parcelle.</u>

La ville d'Aulnay-sous-Bois a mené conjointement avec le service du Patrimoine du Conseil Général un inventaire systématique publié en septembre 2008. Cette démarche d'inventaire s'est efforcée d'identifier les éléments patrimoniaux intéressants à partir de critères relevant à la fois de l'histoire de l'art, de l'architecture, d'éléments historiques, notamment de la constitution de la commune. Les service de la ville ont également contribué à la mise en place de parcours dans la ville avec des architectes spécialisés en 2005 et 2008.

Par ailleurs le Conseil Général a édité un fascicule sur les maîtres d'œuvres aulnaysiens, mis à la disposition du public.

2/ Le PLU en cours de validité

La seconde approche du patrimoine à Aulnay-sous-Bois a été l'élaboration de 28 « fiches patrimoine » retenues et présentées en annexe du règlement du PLU approuvé en janvier 2008.

Le diagnostic du rapport de présentation a été élaboré par les services de la Ville avec l'expertise du service du Patrimoine du Conseil Général.

3/ La Commission Patrimoine

Comme suite aux démarches menées, il a été décidé en 2008 de constituer une commission patrimoine, à caractère partenarial, associant l'Etat (le Service Départemental de l'Architecture - SDAP), le Conseil Général 93 et la Ville. Un objectif spécifique y a été inscrit, celui de :

- faciliter l'instruction à venir des permis de démolir et de construire
- compléter la démarche patrimoniale du PLU avec de nouvelles fiches et faciliter l'instruction à venir des permis de démolir et de construire.

objet: VIE ASSOCIATIVE - ADHESION A L'ASSOCIATION VOISINS SOLIDAIRES - ANNEE 2009

Le Maire propose à l'Assemblée que la Ville adhère pour l'année 2009 à l'association Voisins Solidaires dans le cadre de la remise du label « Ville conviviale - ville Solidaire » label remis officiellement le samedi 26 septembre 2009 lors du dernier Forum des associations.

L'association Voisins Solidaires est membre de la Fédération Européenne des Solidarités de Proximité, cela va bien au delà de l'organisation de la Fête des Voisins dont elle est fondatrice. En effet l'association souhaite favoriser la complémentarité entre les diverses formes de solidarité institutionnelles, familiales, associatives en valorisant et en développant les solidarités de proximités, au niveau de la cage d'escalier ou de la rue et propose aux collectivités adhérentes des outils pratiques qui mis à disposition des Aulnaysiens dans les quartiers ne pourra qu'encourager et renforcer cette solidarité au quotidien.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'adhérer à l'association Voisin Solidaire

DIT que la cotisation pour l'année 2009, d'un montant de 4000 euros sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 011 - article 6281 - fonction 025.

Objet: VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES SUR PROJET AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2009

Le Maire soumet à l'Assemblée le montant des subventions exceptionnelles susceptibles d'être allouées aux associations ayant déposé un projet spécifique que la ville souhaite soutenir et figurant sur la liste ciannexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées DECIDE d'allouer les subventions figurant sur la liste ci- annexée, DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 67 article 6745 fonction 30.

Nom de l'association	descriptif succinct du projet et de la demande de subvention	Montant
Aulnay Yad Danse	Remplacement de steps suite à un vol	300 €
ICEP	Animations pédagogiques dans le cadre du Forum des Associations	7 500 €
AMAAP	spectacle de fin d'année	175 €
ASPMA	Frais de participation au championnat de France de cross à Valbonne en octobre 2009. représente la ville au Championnat de France de cross depuis plus de 20 ans, le but étant la promotion et la pratique du sport.	500 €
Génération @ssmat	Projet d'aménagement local génération@ssmat	500 €
Opérationnel Production	Coatching artistique, gestion de la scène, du catering des artistes sur le forum des associations	500 €
Mine de Rien	Projet d'exposition De la terre au pain	200 €
Association du Moulin de Montfermeil	Projet d'exposition De la terre au pain	200 €
TOTAL		9 875,00 €

objet: SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX D'AULNAY-SOUS-BOIS (A.C.S.A) – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT – ANNEE 2009.

Le Maire rappelle à l'assemblée que, par une délibération n°9 du 29 janvier 2009, l'Association des Centres Sociaux d'Aulnay-Sous-Bois (A.C.S.A) s'est vu attribuer une subvention de 2.182.170 euros au titre de l'exercice 2009 par la signature d'une convention de partenariat entre les parties : 1.887.170 euros au titre du fonctionnement global et 295.000 euros (montant prévisionnel qui sera réajusté au vu des dépenses réelles) au titre des agents mis à disposition auprès de l'association - agents mis à disposition qui feront l'objet d'un remboursement par l'association à la Ville en fin d'année 2009.

L'Association a fait savoir à la Ville qu'elle souhaitait bénéficier d'une subvention complémentaire pour l'exercice en cours au titre de mouvements de personnel et de demandes soutenues par la Ville :

- le remplacement de la directrice du centre social du Gros saule initialement mis à disposition de l'ACSA par la Ville (poste pourvu par un contrat de droit privé à compter du 1^{er} avril 2009, soit 35.820€ pour 9 mois);
- le remplacement d'un agent d'accueil secrétaire comptable initialement mis à disposition de l'ACSA par la Ville (poste pourvu par un contrat de droit privé à compter du 1^{er} avril 2009, soit **25.650** € pour 9 mois);
- la modification de 2 postes (poste de coordinateur des activités transversales et passage à temps complet du poste d'animateur Vie de Quartier centre Albatros qui a engendré une dépense supplémentaire de 20.100€ sur l'année);
- la demande de détachement du directeur du centre social des Trois quartiers et la prise en charge de son salaire par l'ACSA à compter du 1^{er} octobre (27.423 € pour 3 mois);
- le transfert du directeur du centre social Mitry, initialement pris en charge par la Ville et mis à disposition, sur l'ACSA à compter du 1^{er} septembre (24.110 € pour 4 mois);
- la participation de la Ville à la création du nouveau centre social Mitry (50.066 € au titre des salaires sur 3 mois des 2 coordinateurs, de l'agent d'accueil et des animateurs en CDD période de congés scolaires et 12.000€ au titre des frais de fonctionnement).

Compte tenu de ces éléments, le Maire propose de verser à l'Association une subvention complémentaire de 195.169 euros. La subvention de l'Association des Centres Sociaux d'Aulnay-Sous-Bois (A.C.S.A) pour 2009 s'élève désormais à 2.377.339 euros (2.082.339 euros au titre du fonctionnement global et 295.000 euros au titre des agents mis à disposition auprès de l'association).

LE CONSEIL MUNICIPAL.

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'attribuer à l'Association des Centres Sociaux d'Aulnay-Sous-Bois (A.C.S.A) une subvention complémentaire de 195.169 euros pour l'exercice 2009.

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat à passer avec l'association à ce titre

AUTORISE le Maire à le signer.

DIT que la dépense en résultant sera opérée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 522.

Mesdames BENHAMOU, CASSIUS, LELOUP, DIENG, RENAULT et Monsieur SIEBECKE, représentant la ville au sein de l'association, ne participent pas au vote.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT APPROUVEE LE 29 JANVIER 2009

ENTRE

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par Monsieur Gérard Ségura, en sa qualité de Maire, dûment habilité aux fins de signer le présent avenant par délibération n° 42 du 22 octobre 2009.

Ci-après désignée La Ville,

D'UNE PART,

ET

L'Association	des	Centres	Sociaux	d'Aulnay	-Sous-Bois	(A.C.S.A),	dont 1	le siège	est	situé	_
15, Ter Rue Pa											
***************************************	• • • • • •			• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	(ne	om et c	ualité di	u sig	nataire	:),

Ci-après dénommée "l'Association",

D'AUTRE PART

PREAMBULE:

L'Association a fait savoir à la Ville qu'elle souhaitait bénéficier d'une subvention complémentaire pour l'exercice en cours au titre de mouvements de personnel et de demandes soutenues par la Ville :

- le remplacement de la directrice du centre social du Gros saule initialement mis à disposition de l'ACSA par la Ville (poste pourvu par un contrat de droit privé à compter du 1^{er} avril 2009, soit 35.820 € pour 9 mois);
- le remplacement d'un agent d'accueil secrétaire comptable initialement mis à disposition de l'ACSA par la Ville (poste pourvu par un contrat de droit privé à compter du 1^{er} avril 2009, soit **25.650** € pour 9 mois);
- la modification de 2 postes (poste de coordinateur des activités transversales et passage à temps complet du poste d'animateur Vie de Quartier centre Albatros qui a engendré une dépense supplémentaire de 20.100€ sur l'année) :
- la demande de détachement du directeur du centre social des Trois quartiers et la prise en charge de son salaire par l'ACSA à compter du 1^{er} octobre (27.423 € pour 3 mois);
- le transfert du directeur du centre social Mitry, initialement pris en charge par la Ville et mis à disposition, sur l'ACSA à compter du 1^{er} septembre (24.110 € pour 4 mois);
- la participation de la Ville à la création du nouveau centre social Mitry (50.066 € au titre des salaires sur 3 mois des 2 coordinateurs, de l'agent d'accueil et des animateurs en CDD période de congés scolaires et 12.000€ au titre des frais de fonctionnement).

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la subvention accordée par la Ville à l'Association des Centres Sociaux d'Aulnay-Sous-Bois (A.C.S.A),

ARTICLE 2 – COMPLEMENT DE SUBVENTION

Le montant de la subvention initialement allouée à l'Association conformément aux délibération n°9 du 29 janvier 2009, est augmenté de 195.169 euros. Le montant de la subvention accordée à l'Association s'élève désormais à 2.377.339 euros.

ARTICLE 3- DISPOSITIONS FINALES

Les autres dispositions de la convention de partenariat approuvée le 29 janvier 2009, demeurent inchangées.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'Association,

Pour la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

objet: SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION CENTRE D'EVEIL ARTISTIQUE (CREA) — ANNEE 2009 — AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT — DIMINUTION DU MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par une délibération n°6 du 26 janvier 2009, l'Association CREA s'est vue attribuer une subvention de 172.853 euros pour l'exercice 2009: 137.853 euros au titre du fonctionnement global et 35.000 euros au titre de l'agent mis à disposition auprès de l'Association - agent mis à disposition qui fera l'objet d'un remboursement par l'Association à la Ville en fin d'année 2009.

Le montant de cette subvention incluait la somme de 25.000 euros au titre du recrutement d'un salarié administratif dédié au suivi des projets de la structure. Or, l'Association a fait savoir à la Ville que le poste en question ne sera pourvu qu'à compter de novembre 2009.

Dès lors, l'Association propose à la Ville le remboursement de la subvention municipale dédié à ce recrutement pour les dix premiers mois de l'année.

Compte tenu de ces éléments, le Maire propose de diminuer la subvention de l'Association de 20.800 euros et d'émettre à cette effet le titre de recette correspondant. La subvention de l'Association CREA pour 2008 s'élève désormais à 152.053 euros (soit 117.053 € au titre du fonctionnement de l'association et 35.000 euros au titre de l'agent mis à disposition).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE de diminuer le montant de la subvention accordée à l'Association CREA pour 2009 de 20.800 euros. Il est précisé qu'un titre de recette sera émis à cette effet.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'association pour l'année 2009.

DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de la Ville – chapitre 77 – article 7718 – fonction 313.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT APPROUVEE LE 29 JANVIER 2009

ENTRE:

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité afin de signer le présent avenant par délibération n° 43 du Conseil Municipal du 22 octobre 2009,

Ci-après désignée « La Ville »,

ET:

D'UNE PART,

L'association « CREA – Centre d'Eveil Artistique », dont le siège est situé 85, rue Anatole France – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par sa présidente, Madame Monique KRIMM, dûment habilitée par décision du Conseil d'administration du 30 mai 2000 afin de signer le présent avenant,

Ci-après dénommée "l'Association"

D'AUTRE PART.

PREAMBULE:

L'Association a fait savoir à la Ville que le poste administratif dédié au suivi des projets de la structure ne sera pourvu qu'à compter de novembre 2009. Or, le montant de la subvention incluait la somme de 25.000 euros au titre du recrutement du salarié en question.

Dès lors, l'Association propose à la Ville le remboursement de la subvention municipale dédiée à ce recrutement pour les dix premiers mois de l'année.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la subvention accordée par la Ville à l'Association CREA.

ARTICLE 2 – DIMINUTION DE SUBVENTION

La subvention municipale au titre de l'exercice 2009 est diminuée de 20.800 euros, Le montant s'élève désormais à 152.053 euros.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINALES

Les autres dispositions de la convention de partenariat approuvée le 29 janvier 2009 demeurent inchangées.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le Pour l'Association.

Pour la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

objet: SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION MISSION VILLE D'AULNAY – ANNEE 2009 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT – DIMINUTION DU MONTANT DE LA SUBVENTION.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par une délibération n°16 du 29 janvier 2009, l'Association Mission Ville d'Aulnay s'est vue attribuer une subvention de 387.187 euros pour l'exercice 2009 : 262.187 euros au titre du fonctionnement global et 125.000 € au titre des agents mis à disposition auprès de l'association - agents mis à disposition qui feront l'objet d'un remboursement par l'association à la Ville en fin d'année 2009.

L'Association a fait savoir à la Ville que, suite à la démission d'un salarié en apprentissage en mars 2009, le poste laissé vacant n'a pas été pourvu. Dès lors, l'Association propose à la Ville le remboursement d'une partie de la subvention municipale à hauteur de 15.000 euros.

Compte tenu de ces éléments le Maire propose de diminuer la subvention de l'Association de 15.000 euros (via le non versement d'une partie de la subvention prévue de novembre 2009). La subvention de l'Association Mission ville d'Aulnay pour 2009 s'élève désormais à 372.187 € (soit 247.187 € au titre du fonctionnement de l'Association et 125.000 € au titre des agents mis à disposition).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE de diminuer le montant de la subvention accordée à l'Association Mission Ville d'Aulnay pour 2009 de 15.000,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'Association pour l'année 2009,

DIT que la diminution en résultant sera opérée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 90.

Madame FOUGERAY, Messieurs MUKENDI et TOULGOAT, représentant la ville au sein du conseil d'administration, ne participent pas au vote.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT APPROUVEE LE 29 JANVIER 2009

ENTRE

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par Monsieur Gérard Ségura, en sa qualité de Maire, dûment habilité afin de signer le présent avenant par délibération n° 44 du 22 octobre 2009. Ci-après désignée La Ville,

D'UNE PART,

ET

Ci-après dénommée "l'Association",

D'AUTRE PART

PREAMBULE:

L'Association a fait savoir à la Ville que, suite à la démission d'un salarié en apprentissage en mars 2009, le poste laissé vacant n'a pas été pourvu. Dès lors, l'Association propose à la Ville le remboursement d'une partie de la subvention municipale à hauteur de 15.000 euros.

<u>ARTICLE 1</u> – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la subvention accordée par la Ville à l'Association Mission Ville d'Aulnay.

ARTICLE 2 – DIMINUTION DE SUBVENTION

Le montant de la subvention initialement allouée à l'Association conformément à la délibération n°16 du 29 janvier 2009, est diminué de 15.000 euros. Le montant de la subvention accordée à l'Association s'élève désormais à 372.187 euros.

ARTICLE 3– DISPOSITIONS FINALES

Les autres dispositions de la convention de partenariat approuvée le 29 janvier 2009, demeurent inchangées.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'Association,

Pour la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

Objet: COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2009 – DECISION MODIFICATIVE N° 6

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2009 voté en séance du 29 janvier 2009.

Il propose de procéder aux virements et ouvertures de crédit afin d'assurer la bonne continuité des dépenses communales selon le tableau ciaprès.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées, DECIDE les inscriptions budgétaires selon tableau ci-après, PRECISE que ces écritures seront reprises au compte administratif 2009.

	SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES		
	Mouvements réels				
022	Dépenses imprévues	-133 366,00			
Chapitre 02	2	-133 366,00			
60632	Fourniture de petit équipement	60 000,00			
6068	Autres matières et fournitures	25 264,00			
61521	Entretien, réparations - terrain	12 000,00			
61523	Entretien, réparations - voies et réseaux	36 840,00			
6228	Rémunérations d'intermédiaires	12 210,00			
6231	Annonces et insertions	10 000,00	·		
63513	Autres impôts locaux	20 715,00			
Chapitre 011		177 029,00			
64111	Rémunération principale	-123 213,00	* *		
Chapitre 012		-123 213,00			
651	Redevances pour concessions, brevets, droits d'auteur	-2 000,00			
6574	Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	180 169,00			
Chapitre 65		178 169,00			
6745	Subvention aux personnes de droit privé	5 000,00	<u> </u>		
678	Autres charges exceptionnelles	-36 840,00			
Chapitre 67		-31 840,00			
7718	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion		66 779,00		
Chapitre 77			66 779,00		
Sous-total r	nouvements réels	66 779,00	66 779,00		
Total section		66 779,00	66 779,00		

Nadana	SECTION D'INVESTISSEME		
Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	Mouvements réels		
024	Produits des cessions d'immobilisations		-1 090 800,00
Chapitre 02	4		-1 090 800,00
1322	Subventions d'équipement non transférables - Région		1 090 800,00
Chapitre 13			1 090 800,00
2031	Frais d'études	173 868,00	
2088	Autres immobilisations incorporelles	147 885,00	
Chapitre 20		321 753,00	
2112	Terrains de voirie	156 128,00	
2115	Terrains bâtis	270 219,00	
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	42 500,00	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
21318	Constructions - autres bâtiments publics	245 970,00	W ':
2151	Installations, matériel et outillages techniques - réseaux de voirie	30 000,00	
Chapitre 21		744 817,00	
2312	Terrains	-70 826,00	
2313	Constructions	-215 144,00	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
2315	Installations, matériels et outillages techniques	-813 712,00	
Chapitre 23		-1 099 682,00	
2042	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	-101 138,00	<u> </u>
Chapitre 20		-101 138,00	
<u> </u>	Dépôts et cautionnements versés	134 250,00	
Chapitre 27		134 250,00	·
Sous-total mouvements réels		0,00	0,00
Total section		0,00	0,00
TOTAL G	ENEDAL		
TOTAL	ENERAL	66 779,00	66 779,00

Objet: COMPTABILITE COMMUNALE - GARANTIE
D'EMPRUNT -LE LOGEMENT FRANCILIEN - C. D. C. TRAVAUX DE RESIDENTIALISATION ALIZES
TRANCHE 5 (322 LOGEMENTS).

Dans le cadre du programme de Rénovation Urbaine, la Société le Logement Francilien a prévu des travaux de Résidensialisation de 322 logements Alizes Tranche 5, situés rue de Tourville et rue Edgar Degas à Aulnay-Sous-Bois. A cet effet elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui lui a remis une offre de prêt d'un montant de 2 041 236,00 € soumise à la garantie de la Commune d'Aulnay-Sous-Bois.

VU la demande formulée par Le Logement Francilien, domiciliée 51, Rue Louis Blanc, 92400 COURBEVOIE, tendant à obtenir la garantie de la commune pour le prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations.

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées, DECIDE:

ARTICLE 1er:

La Ville d'Aulnay-Sous-Bois accorde sa garantie au Logement Francilien, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 2 041 236,00 € que le Logement Francilien se propose de contracter auprès du siège social de la Caisse des Dépôts et Consignations sise 254 Bld Saint Germain - 75343 Paris.

ARTICLE 2:

Les caractéristiques du prêt PDRAS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Montant : 2 041 236,00 €
- Durée totale du prêt : 15 ans
- **Echéances**: annuelles
- **<u>Différé d'amortissement</u>**: 0 mois
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,35 %
- Taux annuel de progressivité: 0,50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité: en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. La garantie de la Commune d'Aulnay-Sous-Bois porte sur 100% du concours en intérêts et autres conformément aux conditions générales du contrat, soit pour un montant de 2 041 236,00 €.

ARTICLE 3:

Au cas où Le Logement Francilien, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes afférentes à l'emprunt garanti, devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Aulnay-Sous-Bois s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4:

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5:

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Le logement Francilien.

Délibération N° 46 du 22.10.09

CONVENTION DE GARANTIE COMMUNALE

ENTRE:

Monsieur Gérard SEGURA, Maire d'Aulnay-sous-Bois - Seine Saint-Denis, agissant au nom et pour le compte de la ville en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

Ci-après dénommée la ville

D'UNE PART,

ΕT

LOGEMENT FRANCILIEN, société anonyme d'habitations à loyer modéré, au capital de 37 000 Euros, dont le siège social est à COURBEVOIE, (Hauts de Seine), 51, rue Louis Blanc, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro B 489 938 407,

représentée par Monsieur Bruno TAVERNINI, Directeur de la Comptabilité et des Finances, Membre du Directoire, agissant en vertu d'une délibération du conseil de surveillance en date du 7 avril 2006. Ci-après dénommée la société

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

 d'un emprunt remboursable en 15 ans d'un montant de 2 041 236,00 Euros, constant et sans différé d'amortissement, représentant 100% du montant total de l'emprunt que Logement Francillen se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat de prêt, en vue du financement des travaux de Résidentialisation de 322 logements – Alizés Tranche 5 à Auinay-sous-bois.

Le jeu de la garantie susvisée est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la ville et la société.

ARTICLE 1:

Les opérations poursuivies par la société, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la ville ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par la société :

1°/ d'un compte de gestion en recettes et en dépenses faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre de l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la société.

2°/ d'un compte général d'équilibre établi dans la forme indiquée ci- après.

ARTICLE 2

Le compte de gestion défini au paragraphe 1 de l'article 1er ci-dessus comprendra :

Au crédit :

- les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société.

Au débit :

 l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

ARTICLE 3

L'excédent global de dépenses ou l'excédent global de recettes accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera respectivement porté au débit ou au crédit du compte général d'équilibre annuel visé au paragraphe 2 de l'article 1er.

Seront en outre inscrits à ce compte général :

Au débit :

- l'excédent de dépenses du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les dépenses de toutes natures effectuées par la société pour d'autres raisons que la gestion et de l'exploitation de ses immeubles.

Au crédit :

- l'excédent de recettes du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les recettes de toutes natures qui ne proviendraient pas de la gestion et de l'exploitation des immeubles.

Si le solde du compte général ainsi établi est excédentaire, il est utilisé jusqu'à due concurrence et dans le cas où la garantie communale aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la société vis-à-vis de la ville et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société dans les conditions prévues à l'article 5 ci-après.

Si le compte d'avances communales ne fait apparaître aucune dette de la société, le solde excédentaire est mis en réserve et ne pourra être employé aux opérations de la société qu'après avis du conseil municipal et accord de l'autorité qui règle le budget.

Si le compte général est déficitaire, le solde est compensé à due concurrence par un versement effectué par la ville au titre de la garantie qu'elle a assumée, étant entendu que ce versement devra être affecté au règlement des annuités d'emprunts dûes par la société et ne pourra être supérieur au montant de ces annuités.

ARTICLE 4

La société peut envisager de n'avoir recours qu'à un versement provisoire à valoir sur le jeu de la garantie communale.

Dans ce cas, comme dans celui où elle ferait appel à la garantie communale en totalité, la société devra en aviser le Maire au moins trois mois avant l'échéance à régler et lui fournir, à l'appul de sa demande, les justifications nécessaires.

ARTICLE 5

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de la société. Il comportera :

Au débit :

- le montant des versements effectués par la ville en vertu des articles 2 et 3, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à des avances, au moyen de fonds d'emprunts.

Au crédit :

- le montant des remboursements effectués par la société.

Le soide constituera la dette de la société vis-à-vis de la ville.

ARTICLE 6

La société sur simple demande du Maire devra fournir à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre conformément à l'article. R.451-4 du code de la construction et de l'habitation, à toute époque, aux agents désignés par le Préfet de contrôler le fonctionnement de la société, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE 7

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances communales n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la ville et la société, en vue de déterminer les conditions de remboursement à la ville du solde de ce compte.

En l'absence d'une convention nouvelle, resteront en vigueur les dispositions des articles 1, 2, 3 et 5 jusqu'à ce que le compte prévu à l'article 5 soit soldé.

ARTICLE 8

La garantie communale ne jouera que pour des emprunts à contracter par la société dont le taux ne pourra excéder celui en vigueur à la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation de l'emprunt.

Fait à Courbevoie, le

Pour la Ville de Aulnay-sous-Bois

LOGEMENT FRANCILIEN

Le Maire M. Gérard SEGURA

Directeur de la Comptabilité et des Finances Membre du Directoire M. Bruno TAVERNINI Objet: COMPTABILITE COMMUNALE – GARANTIE D'EMPRUNT – LE LOGEMENT FRANCILIEN – C. D. C. – TRAVAUX DE REHABILITATION ALIZES TRANCHE 5 (322 LOGEMENTS).

Dans le cadre du programme de Rénovation Urbaine, la Société le Logement Francilien a prévu des travaux de Réhabilitation de 322 logements Alizes Tranche 5, situés rue de Tourville et rue Edgar Degas à Aulnay-Sous-Bois. A cet effet elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui lui a remis une offre de prêt d'un montant de 9 147 264,28 € soumise à la garantie de la Commune d'Aulnay-Sous-Bois.

VU la demande formulée par Le Logement Francilien, domiciliée 51, Rue Louis Blanc, 92400 COURBEVOIE, tendant à obtenir la garantie de la commune pour le prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations.

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées, DECIDE:

ARTICLE 1er:

La Ville d'Aulnay-Sous-Bois accorde sa garantie au Logement Francilien, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 9 147 264,28 € que le Logement Francilien se propose de contracter auprès du siège social de la Caisse des Dépôts et Consignations sise 254 Bld Saint Germain - 75343 Paris.

ARTICLE 2:

Les caractéristiques du prêt PDRAS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- **Montant**: 9 147 264,28 €
- Durée totale du prêt : 15 ans
- Echéances : annuelles
- **Différé d'amortissement** : 0 mois
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.35 %
- Taux annuel de progressivité : 0,50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. La garantie de la Commune d'Aulnay-Sous-Bois porte sur 100% du concours en intérêts et autres conformément aux conditions générales du contrat, soit pour un montant de 9 147 264,28 €.

ARTICLE 3:

Au cas où Le Logement Francilien, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes afférentes à l'emprunt garanti, devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Aulnay-Sous-Bois s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4:

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5:

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Le logement Francilien.

Délibération N° 47 du 22.10.09

CONVENTION DE GARANTIE COMMUNALE

ENTRE:

Monsieur Gérard SEGURA, Maire d'Aulnay-sous-Bois - Seine Saint-Denis, agissant au nom et pour le compte de la ville en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

Ci-après dénommée la ville

D'UNE PART,

ET

LOGEMENT FRANCILIEN, société anonyme d'habitations à loyer modéré, au capital de 13 102 170 Euros, dont le siège social est à COURBEVOIE, (Hauts de Seine), 51, rue Louis Blanc, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro B 489 938 407,

représentée par Monsieur Bruno TAVERNINI, Directeur de la Comptabilité et des Finances, Membre du Directoire, agissant en vertu d'une délibération du conseil de surveillance en date du 7 avril 2006. Ci-après dénommée la société

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

LOGEMENT FRANCILIEN a obtenu, par délibération du conseil municipal en date dula garantie du service en intérêt et amortissement :

 - d'un emprunt remboursable en 20 ans d'un montant de 9 147 264,00 Euros, constant et sans différé d'amortissement, représentant 100% du montant total de l'emprunt que Logement Francilien se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat de prêt, en vue du financement des travaux de Réhabilitation de 322 logements – Alizés Tranche 5 à Aulnay-sous-bois.

Le jeu de la garantie susvisée est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la ville et la société.

ARTICLE 1:

Les opérations poursuivies par la société, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la ville ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par la société :

- 1°/ d'un compte de gestion en recettes et en dépenses faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre de l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la société.
- 2°/ d'un compte général d'équilibre établi dans la forme indiquée ci- après.

ARTICLE 2

Le compte de gestion défini au paragraphe 1 de l'article 1er ci-dessus comprendra :

Au crédit :

- les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société.

Au débit :

 l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

ARTICLE 3

L'excédent global de dépenses ou l'excédent global de recettes accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera respectivement porté au débit ou au crédit du compte général d'équilibre annuel visé au paragraphe 2 de l'article 1er.

Seront en outre inscrits à ce compte général :

Au débit :

- l'excédent de dépenses du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les dépenses de toutes natures effectuées par la société pour d'autres raisons que la gestion et de l'exploitation de ses immeubles.

Au crédit :

- l'excédent de recettes du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les recettes de toutes natures qui ne proviendraient pas de la gestion et de l'exploitation des immeubles.

Si le solde du compte général ainsi établi est excédentaire, il est utilisé jusqu'à due concurrence et dans le cas où la garantie communale aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la société vis-à-vis de la ville et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société dans les conditions prévues à l'article 5 ci-après.

Si le compte d'avances communales ne fait apparaître aucune dette de la société, le solde excédentaire est mis en réserve et ne pourra être employé aux opérations de la société qu'après avis du conseil municipal et accord de l'autorité qui règle le budget.

Si le compte général est déficitaire, le solde est compensé à due concurrence par un versement effectué par la ville au titre de la garantie qu'elle a assumée, étant entendu que ce versement devra être affecté au règlement des annuités d'emprunts dûes par la société et ne pourra être supérieur au montant de ces annuités.

ARTICLE 4

La société peut envisager de n'avoir recours qu'à un versement provisoire à valoir sur le jeu de la garantie communale.

Dans ce cas, comme dans celui où elle ferait appel à la garantie communale en totalité, la société devra en aviser le Maire au moins trois mois avant l'échéance à régler et lui foumir, à l'appui de sa demande, les justifications nécessaires.

ARTICLE 5

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de la société. Il comportera :

Au débit :

- le montant des versements effectués par la ville en vertu des articles 2 et 3, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à des avances, au moyen de fonds d'emprunts.

Au crédit :

- le montant des remboursements effectués par la société.

Le soide constituera la dette de la société vis-à-vis de la ville.

ARTICLE 6

La société sur simple demande du Maire devra fournir à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre conformément à l'article. R.451-4 du code de la construction et de l'habitation, à toute époque, aux agents désignés par le Préfet de contrôler le fonctionnement de la société, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE 7

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances communales n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la ville et la société, en vue de déterminer les conditions de remboursement à la ville du solde de ce compte.

En l'absence d'une convention nouvelle, resteront en vigueur les dispositions des articles 1, 2, 3 et 5 jusqu'à ce que le compte prévu à l'article 5 soit soldé.

ARTICLE 8

La garantie communale ne jouera que pour des emprunts à contracter par la société dont le taux ne pourra excéder celui en vigueur à la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation de l'emprunt.

Fait à Courbevoie, le

Pour la Ville de Aulnay-sous-Bois

LOGEMENT FRANCILIEN

Le Maire
M. Gérard SEGURA

Directeur de la Comptabilité et des Finances Membre du Directoire M. Bruno TAVERNIN! Objet: COMPTABILITE COMMUNALE - GARANTIE
D'EMPRUNT - LE LOGEMENT FRANCILIEN - C. D. C. TRAVAUX DE RESIDENTIALISATION ZEPHYR NORD /
ALIZES NORD TRANCHE 4 (288 LOGEMENTS).

Dans le cadre du programme de Rénovation Urbaine, la Société le Logement Francilien a prévu des travaux de Résidentialisation de 288 logements , Zéphyr Nord / Alizes Nord Tranche 4, situés rue de Tourville et rue Edgar Degas à Aulnay-Sous-Bois. A cet effet elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui lui a remis une offre de prêt d'un montant de 940 599,52 euros soumise à la garantie de la Commune d'Aulnay-Sous-Bois.

VU la demande formulée par Le Logement Francilien, domiciliée 51, Rue Louis Blanc, 92400 COURBEVOIE, tendant à obtenir la garantie de la commune pour le prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations.

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées, DECIDE:

ARTICLE 1er:

La Ville d'Aulnay-Sous-Bois accorde sa garantie au Logement Francilien, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 940 599,52 € que le Logement Francilien se propose de contracter auprès du siège social de la Caisse des Dépôts et Consignations sise 254 bld Saint Germain - 75343 Paris.

ARTICLE 2:

Les caractéristiques du prêt QS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- **Montant**: 940 599,52 €
- Durée totale du prêt : 15 ans
- **Echéances**: annuelles
- Différé d'amortissement : de 0 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,35 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité: en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. La garantie de la Commune d'Aulnay-Sous-Bois porte sur 100% du concours en intérêts et autres conformément aux conditions générales du contrat, soit pour un montant de 940 599,52 euros.

ARTICLE 3:

Au cas où Le Logement Francilien, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes afférentes à l'emprunt garanti, devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Aulnay-Sous-Bois s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4:

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5:

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Le logement Francilien.

Délibération N° 48 du 22.10.09

CONVENTION DE GARANTIE COMMUNALE

ENTRE:

Monsieur Gérard SEGURA, Maire d'Aulnay-sous-Bois - Seine Saint-Denis, agissant au nom et pour le compte de la ville en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

Ci-après dénommée la ville

D'UNE PART.

ET

LOGEMENT FRANCILIEN, société anonyme d'habitations à loyer modéré, au capital de 13 102 170 Euros, dont le siège social est à COURBEVOIE, (Hauts de Seine), 51, rue Louis Blanc, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro B 489 938 407,

représentée par Monsieur Bruno TAVERNINI, Directeur de la Comptabilité et des Finances, Membre du Directoire, agissant en vertu d'une délibération du conseil de surveillance en date du 7 avril 2006. Ci-après dénommée la société

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

LOGEMENT FRANCILIEN a obtenu, par délibération du conseil municipal en date du la garantie du service en intérêt et amortissement :

 - d'un emprunt remboursable en 15 ans d'un montant de 940 599,00 Euros, constant et sans différé d'amortissement, représentant 100% du montant total de l'emprunt que Logement Francilien se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat de prêt, en vue du financement des travaux de Résidentialisation de 288 logements – Groupes Immobiliers ZEPHYR Nord / ALIZES Nord – Tranche 4 à Aulnay-sous-Bois.

Le jeu de la garantie susvisée est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la ville et la société.

ARTICLE 1:

Les opérations poursuivies par la société, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la ville ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par la société :

1º/ d'un compte de gestion en recettes et en dépenses faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre de l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la société.

2°/ d'un compte général d'équilibre établi dans la forme indiquée ci- après.

ARTICLE 2

Le compte de gestion défini au paragraphe 1 de l'article 1er ci-dessus comprendra :

Au crédit :

 les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société.

Au débit :

 l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

ARTICLE 3

L'excédent global de dépenses ou l'excédent global de recettes accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera respectivement porté au débit ou au crédit du compte général d'équilibre annuel visé au paragraphe 2 de l'article 1er.

Seront en outre inscrits à ce compte général :

Au débit :

- l'excédent de dépenses du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les dépenses de toutes natures effectuées par la société pour d'autres raisons que la gestion et de l'exploitation de ses immeubles.

<u>Au crédit :</u>

- l'excédent de recettes du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les recettes de toutes natures qui ne proviendraient pas de la gestion et de l'exploitation des immeubles.

Si le solde du compte général ainsi établi est excédentaire, il est utilisé jusqu'à due concurrence et dans le cas où la garantie communale aurait déjà joué, à l'arnortissement de la dette contractée par la société vis-à-vis de la ville et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société dans les conditions prévues à l'article 5 ci-après.

Si le compte d'avances communales ne fait apparaître aucune dette de la société, le solde excédentaire est mis en réserve et ne pourra être employé aux opérations de la société qu'après avis du conseil municipal et accord de l'autorité qui règle le budget.

Si le compte général est déficitaire, le solde est compensé à due concurrence par un versement effectué par la ville au titre de la garantie qu'elle a assumée, étant entendu que ce versement devra être affecté au règlement des annuités d'emprunts dûes par la société et ne pourra être supérieur au montant de ces annuités.

ARTICLE 4

La société peut envisager de n'avoir recours qu'à un versement provisoire à valoir sur le jeu de la garantie communale.

Dans ce cas, comme dans celui où elle ferait appel à la garantie communale en totalité, la société devra en aviser le Maire au moins trois mois avant l'échéance à régler et lui foumir, à l'appui de sa demande, les justifications nécessaires.

ARTICLE 5

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de la société. Il comportera :

Au débit :

- le montant des versements effectués par la ville en vertu des articles 2 et 3, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à des avances, au moyen de fonds d'emprunts.

Au crédit :

- le montant des remboursements effectués par la société.

Le solde constituera la dette de la société vis-à-vis de la ville.

ARTICLE 6

La société sur simple demande du Maire devra fournir à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre conformément à l'article. R.451-4 du code de la construction et de l'habitation, à toute époque, aux agents désignés par le Préfet de contrôler le fonctionnement de la société, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE 7

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances communales n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la ville et la société, en vue de déterminer les conditions de remboursement à la ville du solde de ce compte.

En l'absence d'une convention nouvelle, resteront en vigueur les dispositions des articles 1, 2, 3 et 5 jusqu'à ce que le compte prévu à l'article 5 soit soldé. **ARTICLE 8** La garantie communale ne jouera que pour des emprunts à contracter par la société dont le taux ne pourra excéder celui en vigueur à la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation de l'emprunt. Fait à Courbevoie, le Pour la Ville de Aulnay-sous-Bois LOGEMENT FRANCILIEN Le Maire Directeur de la Comptabilité et des Finances M. Gérard SEGURA Membre du Directoire M. Bruno TAVERNINI

Objet: COMPTABILITE COMMUNALE – GARANTIE D'EMPRUNT – LE LOGEMENT FRANCILIEN – C. D. C. – TRAVAUX DE REHABILITATION ZEPHYR NORD / ALIZES NORD TRANCHE 4 (288 LOGEMENTS).

Dans le cadre du programme de Rénovation Urbaine, la Société le Logement Francilien a prévu des travaux de Réhabilitation de 288 logements, Zéphyr Nord / Alizes Nord Tranche 4, situés rue de Tourville et rue Edgar Degas à Aulnay-Sous-Bois. A cet effet elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui lui a remis une offre de prêt d'un montant de 3 757 984,19 € soumise à la garantie de la Commune d'Aulnay-Sous-Bois.

VU la demande formulée par Le Logement Francilien, domiciliée 51, Rue Louis Blanc, 92400 COURBEVOIE, tendant à obtenir la garantie de la commune pour le prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations.

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées, DECIDE:

ARTICLE 1er:

La Ville d'Aulnay-Sous-Bois accorde sa garantie au Logement Francilien, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 3 757 984,19 € que le Logement Francilien se propose de contracter auprès du siège social de la Caisse des Dépôts et Consignations sise 254 Bld Saint Germain - 75343 Paris.

ARTICLE 2:

Les caractéristiques du prêt PDRAS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- **Montant**: 3 757 984,19 €
- Durée totale du prêt : 15 ans
- Echéances: annuelles
- **<u>Différé d'amortissement</u>**: 0 mois
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,35 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité: en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. La garantie de la Commune d'Aulnay-Sous-Bois porte sur 100% du concours en intérêts et autres conformément aux conditions générales du contrat, soit pour un montant de 3 757 984,19 €.

ARTICLE 3:

Au cas où Le Logement Francilien, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes afférentes à l'emprunt garanti, devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Aulnay-Sous-Bois s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4:

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5:

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Le logement Francilien.

CONVENTION DE GARANTIE COMMUNALE

ENTRE:

Monsieur Gérard SEGURA, Maire d'Aulnay-sous-Bols - Seine Saint-Denis, agissant au nom et pour le compte de la ville en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

Ci-après dénommée la ville

D'UNE PART,

ET

LOGEMENT FRANCILIEN, société anonyme d'habitations à loyer modéré, au capital de 13 102 170 Euros, dont le siège social est à COURBEVOIE, (Hauts de Seine), 51, rue Louis Blanc, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro B 489 938 407,

représentée par Monsieur Bruno TAVERNINI, Directeur de la Comptabilité et des Finances, Membre du Directoire, agissant en vertu d'une délibération du consell de surveillance en date du 7 avril 2006. Ci-après dénommée la société

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

- d'un emprunt remboursable en 20 ans d'un montant de 3 757 984,00 Euros, constant et sans différé d'amortissement, représentant 100% du montant total de l'emprunt que Logement Francilien se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat de prêt, en vue du financement des travaux de Réhabilitation de 288 logements – Groupes Immobiliers ZEPHYR Nord / ALIZES Nord – Tranche 4 à Aulnay-sous-Bois.

Le jeu de la garantie susvisée est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la ville et la société.

ARTICLE 1:

Les opérations poursuivies par la société, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la ville ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par la société :

1°/ d'un compte de gestion en recettes et en dépenses faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre de l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la société.

2°/ d'un compte général d'équilibre établi dans la forme indiquée ci- après.

ARTICLE 2

Le compte de gestion défini au paragraphe 1 de l'article 1er ci-dessus comprendra :

Au crédit :

- les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société.

Au débit :

 l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

ARTICLE 3

L'excédent global de dépenses ou l'excédent global de recettes accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera respectivement porté au débit ou au crédit du compte général d'équilibre annuel visé au paragraphe 2 de l'article 1er.

Seront en outre inscrits à ce compte général :

Au débit :

- l'excédent de dépenses du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les dépenses de toutes natures effectuées par la société pour d'autres raisons que la gestion et de l'exploitation de ses immeubles.

Au crédit :

- l'excédent de recettes du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les recettes de toutes natures qui ne proviendraient pas de la gestion et de l'exploitation des immeubles.

Si le solde du compte général ainsi établi est excédentaire, il est utilisé jusqu'à due concurrence et dans le cas où la garantie communale aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la société vis-à-vis de la ville et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société dans les conditions prévues à l'article 5 ci-après.

Si le compte d'avances communales ne fait apparaître aucune dette de la société, le solde excédentaire est mis en réserve et ne pourra être employé aux opérations de la société qu'après avis du conseil municipal et accord de l'autorité qui règle le budget.

Si le compte général est déficitaire, le solde est compensé à due concurrence par un versement effectué par la ville au titre de la garantie qu'elle a assumée, étant entendu que ce versement devra être affecté au règlement des annuités d'emprunts dues par la société et ne pourra être supérieur au montant de ces annuités.

ARTICLE 4

La société peut envisager de n'avoir recours qu'à un versement provisoire à valoir sur le jeu de la garantie communale.

Dans ce cas, comme dans celui où elle ferait appel à la garantie communale en totalité, la société devra en aviser le Maire au moins trois mois avant l'échéance à régler et lui fournir, à l'appui de sa demande, les justifications nécessaires.

ARTICLE 5

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de la société. Il comportera ;

Au débit :

- le montant des versements effectués par la ville en vertu des articles 2 et 3, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à des avances, au moyen de fonds d'emprunts.

Au crédit :

- le montant des remboursements effectués par la société.

Le solde constituera la dette de la société vis-à-vis de la ville.

ARTICLE 6

La société sur simple demande du Maire devra fournir à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre conformément à l'article. R.451-4 du code de la construction et de l'habitation, à toute époque, aux agents désignés par le Préfet de contrôler le fonctionnement de la société, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE 7

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances communales n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la ville et la société, en vue de déterminer les conditions de remboursement à la ville du solde de ce compte.

En l'absence d'une convention nouveile, resteront en vigueur les dispositions des articles 1, 2, 3 et 5 jusqu'à ce que le compte prévu à l'article 5 soit soldé.

ARTICLE 8

La garantie communale ne jouera que pour des emprunts à contracter par la société dont le taux ne pourra excéder celui en vigueur à la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation de l'emprunt.

Fait à Courbevoie, le

Pour la Ville de Aulnay-sous-Bois

LOGEMENT FRANCILIEN

Le Maire M. Gérard SEGURA

Directeur de la Comptabilité et des Finances Membre du Directoire M. Bruno TAVERNINI Objet: COMPTABILITE COMMUNALE – GARANTIE D'EMPRUNT – LE LOGEMENT FRANCILIEN – C. D. C. – OPERATION DE CONSTRUCTION DE 100 LOGEMENTS COLLECTIFS DANS LE QUARTIER DE LA ROSE DES VENTS

La Société le Logement Francilien, a prévu la construction de 100 logements collectifs, situé Chemin du Moulin de la Ville (Quartier de la Rose des Vents). Cette opération s'inscrit dans le cadre de la reconstitution de l'offre locative sociale induite par les démolitions du Programme de Renouvellement Urbain. En contrepartie de cette garantie des emprunts, la ville se verra attribuer des droits de réservations de 20 logements. A cet effet, elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui lui a remis deux offres de prêt d'un montant global de 9 936 353 € soumises à la garantie de la Commune d'Aulnay-Sous-Bois.

VU la demande formulée par Le Logement Francilien, domiciliée 51, Rue Louis Blanc, 92400 COURBEVOIE, tendant à obtenir la garantie de la commune pour le prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations.

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées, DECIDE:

ARTICLE 1er:

La Ville d'Aulnay-Sous-Bois accorde sa garantie pour les remboursements des emprunts d'un montant global de 9 936 353 € que le Logement Francilien se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont le siège se situe au 254 bld Saint Germain 75343 Paris.

ARTICLE 2:

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

1/ Prêt PLUS CD (construction)

- Montant : 9 279 228 €

- Durée de préfinancement : 3 à 24 mois maximum

- Durée totale du prêt : 40 ans

- Echéances: annuelles

- Différé d'amortissement : 0 à 2 ans

- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,35 %

- Taux annuel de progressivité : 0,5 %

2/ Prêt PLUS CD (foncier)

- Montant: 657 125 €

Durée de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

- Durée totale du prêt : 50 ans

- Echéances: annuelles

- Différé d'amortissement : 0 à 2 ans

- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,35 %

- Taux annuel de progressivité : 0,5 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité: en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

ARTICLE 3:

Au cas où Le Logement Francilien, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes afférentes à l'emprunt garanti, devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Aulnay-Sous-Bois s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4:

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5:

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Le logement Francilien.

CONVENTION DE GARANTIE COMMUNALE

AVEC RESERVATION DE LOGEMENTS

ENTRE:

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS représentée par son Maire, Monsieur Gérard SEGURA, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

Ci-après dénommée la ville

d'une part,

ET

LOGEMENT FRANCILIEN, société anonyme d'habitations à loyer modéré à directoire et conseil de surveillance, au capital de 13 202 170 euros, dont le siège social est situé à COURBEVOIE (Hauts de Seine), 51 rue Louis Blanc, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro B 489 938 407,

représentée par Monsieur Gérard SEIGNE, président du directoire, agissant en vertu d'une délibération du conseil de surveillance en date du 31 mars 2009.

Ci-après dénommée la société

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

La société a obtenu, par délibération du conseil municipal de la ville en date du 22 octobre 2009, la garantie du service en intérêt et amortissement pour les deux emprunts suivants que la société se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation

Pour l'emprunt PLUS CD destiné à l'acquisition du terrain :

Montant	657 125 euros
Durée du préfinancement	de 3 à 24 mois maximum annuelles 50 ans 1,85 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Pour l'emprunt PLUS CD destiné à la construction :

Montant	9 279 228 euros
Durée du préfinancement	de 3 à 24 mois maximum
Echéances:	annuelles
Durée de la période d'amortissement:	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,85 %
Taux annuel de progressivité 0,5 %	• •

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité pulsse être inférieur à 0 %.

aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat de prêt, en vue du financement de la construction de 100 logements collectifs PLUS CD situés chemin du Moulin de la Ville à AULNAY-SOUS-BOIS (93).

Le jeu de la garantie susvisé est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la ville et la société.

ARTICLE 1:

Les opérations poursuivies par la société, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la ville ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par la société :

1°/ d'un compte de gestion en recettes et en dépenses faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre de l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la société.

2°/ d'un compte général d'équilibre établi dans la forme indiquée ci-après.

ARTICLE 2

Le compte de gestion défini au paragraphe 1 de l'article 1er ci-dessus comprendra :

Au crédit :

 les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société.

Au débit :

 l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

ARTICLE 3

L'excédent global de dépenses ou l'excédent global de recettes accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera respectivement porté au débit ou au crédit du compte général d'équilibre annuel visé au paragraphe 2 de l'article 1er.

Seront en outre inscrits à ce compte général ;

Au débit :

- l'excédent de dépenses du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les dépenses de toutes natures effectuées par la société pour d'autres raisons que la gestion et l'exploitation de ses immeubles.

Au crédit :

- l'excédent de recettes du compte général de l'année précédente s'il en existe un,

 les recettes de toutes natures qui ne proviendraient pas de la gestion et de l'exploitation des immeubles.

Si le solde du compte général ainsi établi est excédentaire, il est utilisé jusqu'à due concurrence et dans le cas où la garantie communale aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la société vis-à-vis de la ville et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société dans les conditions prévues à l'article 5 ci-après.

Si le compte d'avances communales ne fait apparaître aucune dette de la société, le solde excédentaire est mis en réserve et ne pourra être employé.aux opérations de la société qu'après avis du conseil municipal et accord de l'autorité qui règle le budget.

Si le compte général est déficitaire, le solde est compensé à due concurrence par un versement effectué par la ville au titre de la garantie qu'elle a assumée, étant entendu que ce versement devra être affecté au règlement des annuités d'emprunts dues par la société et ne pourra être supérieur au montant de ces annuités.

ARTICLE 4

La société peut envisager de n'avoir recours qu'à un versement provisoire à valoir sur le jeu de la garantie communale.

Dans ce cas, comme dans celui où elle ferait appel à la garantie communale en totalité, la société devra en aviser la ville au moins trois mois avant l'échéance à régler et lui fournir, à l'appui de sa demande, les justifications nécessaires.

ARTICLE 5

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de la société. Il comportera :

Au crédit :

- le montant des versements effectués par la ville en vertu des articles 2 et 3, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à des avances, au moyen de fonds d'emprunts.

<u>Au débit :</u>

- le montant des remboursements effectués par la société.

Le solde constituera la dette de la société vis-à-vis de la ville.

ARTICLE 6

La société sur simple demande du Maire devra fournir à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre conformément à l'article. R.451-4 du code de la construction et de l'habitation, à toute époque, aux agents désignés par le préfet de contrôler le fonctionnement de la société, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE 7

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt contracté avec la garantie de la ville.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances communales n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la ville et la société, en vue de déterminer les conditions de remboursement à la ville du solde de ce compte.

En l'absence d'une convention nouvelle, resteront en vigueur les dispositions des articles 1, 2, 3 et 5 jusqu'à ce que le compte prévu à l'article 5 soit soldé.

Ainsi que le prévoit l'article R.441-6 du code de la construction et de l'habitation modifié par le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007, lorsque l'emprunt garanti par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale est intégralement remboursé par le bailleur, celui-ci en informe le garant. Les droits à réservation de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale attachés à la garantie de l'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du demier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

ARTICLE 8

La garantie communale ne jouera que pour des emprunts à contracter par la société dont le taux ne pourra excéder celui en vigueur à la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation de l'emprunt.

ARTICLE 9

En contrepartie de la garantie d'emprunt ci-dessus accordée par la ville, la société s'engage à réserver VINGT logements PLUS CD pour le contingent communal, répartis au prorata de la typologie ci-dessous :

- Trois T2
- Quatre T3
- Onze T4
- Deux T5

A ce titre, la totalité des logements réservés à la ville seront attribués en priorité et pour un tour seulement aux ménages concernés par le relogement dans le cadre de la Convention ANRU des Quartiers Nord d'AULNAY-SOUS-BOIS.

La société devra aviser la ville de chaque vacance relevant du contingent communal dès réception du congé.

Conformément aux dispositions de l'article R.441-3 du code de la construction et de l'habitation modifiées par le décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007, la ville transmettra dans lès meilleurs délais à la société au moins trois (3) dossiers de candidature établis par elle selon les indications qui lui auront été fournies. Dans l'éventualité où le nombre de candidats n'atteindrait pas ce chiffre, la ville confirmerait alors par courrier à la société cette insuffisance de candidats.

Les attributions s'effectueront conformément à la réglementation HLM en vigueur, dans le respect des plafonds de ressources et en tenant compte notamment de la composition des familles et de leur solvabilité.

La commission d'attribution dont le secrétariat est tenu par la société refusera les candidatures qui ne répondront pas aux critères d'attribution des logements sociaux ainsi qu'aux conditions requises pour être logé selon la réglementation en matière de PLUS.

Elle informera la ville de ces refus et s'il y a lieu d'autres candidats pourront être présentés.

Si la ville n'a pas effectué de présentation de nouvelles candidatures dans un délai de 2 mois, le logement restera à la disposition de la société qui aura alors la faculté de le louer à un candidat de son choix.

En contrepartie, et dès que la ville en exprimera le désir par la présentation d'une candidature, la société devra offrir, pour une désignation unique, le premier logement du même type devenu vacant.

· ·	Fait à le le
Pour la Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS	Pour LOGEMENT FRANCILIEN
Le maire	Le président du directoire

Conseil Municipal du 22 Octobre 2009

Objet: COMPTABILITE COMMUNALE - MODIFICATION DES GARANTIES D'EMPRUNTS O.P.H D'AULNAY-SOUS-BOIS - CDC - OPERATION D'ACHAT VEFA DE 23 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - VELODROME LOT B BIS.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les demandes de garanties d'emprunts de l'Office Public de l'Habitat d'Aulnay Sous Bois concernant l'opération d'achat VEFA de 23 logements locatifs sociaux Vélodrome lot B Bis dans le cadre du Plan de Renouvellement Urbain (PRU) d'Aulnay-Sous-Bois ont été adoptées par la délibération N°33 du conseil municipal du 23 Avril 2009.

Suite au désengagement des financements provenant du 1% Patronal, l'Office Public de l'Habitat d'Aulnay Sous Bois a été dans l'obligation de réactualiser son plan de financement pour cette opération. Il en découle une augmentation des emprunts contracté par cet organisme.

Ainsi, il y a lieu de modifier les conditions dans lesquelles la ville d'Aulnay sous bois a accordé les garanties d'emprunts pour cette opération.

En conséquence, le Maire propose à l'Assemblée d'annuler et de remplacer les articles 1 et 2 de la Délibération N°33 du 23/04/2009

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE de nouvelles modalités telles que définies dans les articles 1 et 2 suivants :

ARTICLE 1er:

La Ville d'Aulnay-Sous-Bois accorde sa garantie pour les remboursements des emprunts d'un montant total de 3 110 865 € (ci-dessous détaillé) que L'O.P.H d'Aulnay-Sous-Bois se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont le siège est : 254 Bld Saint Germain -75343 Paris.

ARTICLE 2:

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Dénomination prêt	Montant	Durée	échéance	Différé d'amortis- sement possible	Taux intérêt actuariel annuel	Taux annuel de progressivité
PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)	2 488 692 €	40	Annuelle	2 ans	1,85 %	0 %
PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)	622 173 €	50	Annuelle	2 ans	1,85 %	0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3:

Les articles 3,4 et 5 de la Délibération N°33 du conseil municipal du 23 Avril 2009 restent inchangés.

Mesdames BENHAMOU, QUERUEL Messieurs SEGURA, SIEBECKE, ANNONI et LAOUEDJ, membres du conseil d'administration, ne participent pas au vote.

Objet: COMPTABILITE COMMUNALE – GARANTIE D'EMPRUNT – LE LOGEMENT FRANCILIEN – C. D. C. – REAMENAGEMENT DU PIED DES BATIMENTS 75 A 78 RESIDENCE BRISE 1

La Société le Logement Francilien, a prévu le réaménagement du pied des bâtiments 75 à 78 dans la résidence Brise 1, situé Rue Paul Cézanne. A cet effet, elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui lui a remis une offre de prêt d'un montant global de 857 099 € soumises à la garantie de la Commune d'Aulnay-Sous-Bois.

VU la demande formulée par Le Logement Francilien, domiciliée 51, Rue Louis Blanc, 92400 COURBEVOIE, tendant à obtenir la garantie de la commune pour le prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations.

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées, DECIDE:

ARTICLE 1er:

La Ville d'Aulnay-Sous-Bois accorde sa garantie a hauteur de 80 % pour les remboursements des emprunts d'un montant global de 857 099 € que le Logement Francilien se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont le siège se situe au 254 Bld Saint Germain 75343 Paris.

ARTICLE 2:

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

1/ Prêt Réhabilitation

- Montant: 857 099.00 €

Durée de préfinancement : 0Durée totale du prêt : 15 ans

- Echéances : annuelles

- Différé d'amortissement : 0

- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %

- Taux annuel de progressivité : 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité: en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

ARTICLE 3:

Au cas où Le Logement Francilien, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes afférentes à l'emprunt garanti, devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Aulnay-Sous-Bois s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4:

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5:

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Le logement Francilien.

Conseil Municipal du 22 octobre 2009

Objet: SITE SIS 107 RUE DE MITRY A AULNAY-SOUS-BOIS, DIT DE L'ANCIENNE USINE D'AMIANTE CMMP – SOLLICITATION DE SUBVENTIONS (complète la délibération n°67 du 12 mars 2009)

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par une délibération n°39 du conseil municipal du 18 décembre 2008, il a été décidé de confier à la SEM PACT 93, par le biais d'une convention de mandat, la mission de procéder à l'acquisition, la démolition, la dépollution et le réaménagement du site industriel sis au 107 route de Mitry, dans le cadre de l'aménagement d'un square sur l'ensemble de la parcelle.

Cette mission a fait l'objet d'un bilan prévisionnel (annexe 2 à la délibération précitée du 18 décembre 2008) pour un montant d'un peu plus de 4.900.000 euros TTC; dépenses couvertes prévisionnellement par différentes recettes, à savoir en plus de la Ville, la participation de l'ancien exploitant (CMMP), le remboursement au titre du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), et les contributions du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis et de la Région Ile-de-France.

En plus de ces contributeurs, il apparaît que ce projet pourrait se voir accorder des subventions au titre de nombre d'autres dispositifs, et qu'il est de l'intérêt de la collectivité de présenter des dossiers de demandes de subventions à ce titre.

Par une délibération n°67 du 12 mars 2009, il a ainsi été proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, aussi élevée que possible, au titre de sa compétence en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Aujourd'hui, il convient de compléter cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du Maire, et sur sa proposition

VU l'avis des commissions intéressées.

AUTORISE le Maire à solliciter toute subvention mobilisable dans le cadre du chantier lié au désamiantage et à la déconstruction de l'usine d'amiante sis 107 route de Mitry.

AUTORISE également le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire du député de la circonscription dans ce cadre

DIT que les recettes correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : chapitre 13 – article 1321 – fonction 823.

Conseil Municipal du 22 octobre 2009

Objet: ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX D'AULNAY-SOUS-BOIS (ACSA)- REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire informe l'Assemblée que par délibération n° 37 du 10 avril 2008, six élus ont été désignés en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Association ACSA:

M.SIEBECKE – Mmes BENHAMOU – CASSIUS – LELOUP – DIENG – RENAULT.

Il précise qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Madame BENHAMOU.

Il est proposé la nomination de.....

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président, VU l'avis des commissions intéressées, ENTERINE la nomination susvisée.

Conseil Municipal du 22 octobre 2009

Objet: SOLIDARITE - AIDE AUX VICTIMES DU SEISME EN INDONESIE - SUBVENTION A L'ASSOCIATION ACTION CONTRE LA FAIM

Suite à des séismes s'étant produit les 30 septembre et 1^{er} octobre dernier en Indonésie, et ayant plus particulièrement touchés l'île de Sumatra, le Maire propose à l'Assemblée de venir en aide aux sinistrés en allouant une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 euros à l'association suivante :

ACTION CONTRE LA FAIM 4 rue de Niepce 75662 PARIS CEDEX 14

Cette association, qui compte déjà des équipes mobilisées sur place suite aux inondations que cette partie du Monde a subi ces dernières semaines, aura, dans le cadre de ces séismes, comme première mission de s'assurer que les populations sinistrées retrouvent rapidement un accès à l'eau et à l'hygiène, ainsi qu'un accès aux aliments de base.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du Maire et sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées, DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 euros (cinq mille euros) à l'association Action contre la faim DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits inscrits au budget de la ville : chapitre 67 - article 6745 - fonction 523. Objet: PERSONNEL COMMUNAL – ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Le Maire expose à l'Assemblée que la loi n° 90-1067 du' 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, notamment l'article 21, autorise l'organe délibérant de la collectivité à fixer la liste des emplois ouvrant droit au bénéfice d'une concession de logement.

En vue de la prise de fonction du Directeur Général des Services et compte tenu des attributions et des conditions d'exercice propre à l'emploi il est proposé d'attribuer un logement par nécessité absolue de service pour cet emploi.

Le logement ne portera aucune redevance et cette gratuité s'étendra à la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité et du chauffage.

Un arrêté individuel de concession de logement sera établi à la prise de fonction du candidat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées, ADOPTE la proposition de son Président, objet: VŒU PRESENTE PAR LE GROUPE DES ELUS VERTS -EUROPE ECOLOGIE - MOBILISATION POUR LE CLIMAT

La conférence de Copenhague sur le climat se tiendra du 7 au 12 décembre 2009 pour définir de nouveaux engagements après le protocole de Kyoto de 1997. L'objectif actuel, défini à Kyoto, de - 5,2% de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ne sera pas suffisant pour enrayer les changements climatiques qui se préparent.

Les données scientifiques recommandent que la prochaine période d'engagements (après 2012) fixe des objectifs plus ambitieux afin de limiter l'augmentation de température globale sous les + 2° par rapport au niveau pré-industriel (1850). Si ce seuil était dépassé, les impacts pour nos sociétés seraient dévastateurs.

Une mobilisation internationale s'organise pour faire en sorte que ces négociations soient un succès au regard de ces enjeux : réduction de plus de 40% en 2020 par les pays industrialisés de leurs émissions de GES ; aide des pays industrialisés aux pays en développement pour la réduction de leurs émissions et l'adaptation de leurs territoires aux changements climatiques ; liaison entre climat et développement, dans l'esprit de la conférence de Rio en 1992 sur environnement et développement.

Les collectivités territoriales doivent jouer un rôle important dans ces mobilisations. D'une part, sans elles, les engagements internationaux et nationaux ne peuvent être tenus ; elles sont proches des habitants pour faire évoluer les comportements, et elles contribuent, par leurs activités, aux émissions de GES. Elles demandent à participer en tant que telles aux négociations de Copenhague.

L'engagement dans les mobilisations est donc un moyen pour contribuer à sensibiliser la population aux enjeux de la crise climatique, un moment pour accentuer ses efforts pour l'efficacité énergétique, et l'occasion d'appuyer les initiatives de la société civile, notamment par sa communication.

Parmi les nombreuses initiatives, un appel, « Urgence climatique et justice sociale » (http://http://climatjustice.org/), lancé par un collectif de plus de 40 organisations qui s'insère dans l'alliance internationale Climate Justice Now. D'ores et déjà, ce collectif d'associations a prévu plusieurs initiatives importantes dans le cours de l'automne, et va être un vecteur important des mobilisations.

Il apparaît donc important que la ville d'Aulnay-sous-Bois s'associe à cet appel pour manifester son engagement et son soutien aux initiatives et mobilisations pour Copenhague, en cohérence avec ses objectifs. C'est pourquoi le groupe des élus Verts d'Aulnay-sous-bois, soumet à l'approbation du conseil municipal le vœu lui demandant :

- d'approuver l'appel « Urgence climatique et justice sociale »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'appel afin que la Ville d'Aulnaysous-Bois devienne officiellement signataire de l'appel « Urgence climatique et justice sociale », en vue de peser sur des accords de haut niveau à Copenhague en décembre prochain.
- de faire la promotion de cette initiative à travers le site Internet et le magazine municipal, afin de sensibiliser les Aulnaysiennes

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2009

MARCHES PUBLICS & ACCORDS CADRE Liste des consultations engagées (montants estimés à 90 000 € HT et au-delà)

Objet du marché	Type de	Montant estimé	
the state of the s	procédure	Montant estine.	
Direction Espace Public – Opérations de voirie			
AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA			
BALANCE (3 lots)		546 748,00 HT	
AMENAGEMENT DE LA RUE DE	1	454 913,24 HT	
TOURVILLE OUEST (3 lots)			
AMENAGEMENT DES IMPASSES DES	Marchés	420 033,00 HT	
BERGES DU CANAL DE L'OURCQ (3 lots)	subséquents		
AMENAGEMENT DE LA RUE ABRAHAM	sur accord	205 000,00 HT	
DUQUESNE (3 lots) AMENAGEMENT DE L'ALLEE DES	cadre		
GEMEAUX (2 lots)		315 000,00 HT	
RUE CHRISTOPHE COLOMB	┥ ├		
(2 lots)		410 383,00 HT	
	<u> </u>		
Direction Espace Public – Mobilier urbain			
FOURNITURE ET INSTALLATION DE		<u>Période initiale</u>	
MOBILIER URBAIN - ANNEE 2010 ET	Appel	Minimum annuel: 80 000,00 HT	
RENOUVELABLE EVENTUELLEMENT EN	d'offres	Maximum annuel: 190 000,00 HT	
2011 - 2012 ET 2013	ouvert	Périodes de reconduction	
2011 - 2012 E1 2013		Minimum annuel: 50 000,00 HT	
Dálibánation a	résentée à l'ordr	Maximum annuel: 150 000,00 HT	
Detiver atton pr	esemee a i orar	re au jour	
Direction Architecture			
QUARTIER CITE DE L'EUROPE - RUE DE			
MADRID – EXTENSION DES LOCAUX	Appel		
D'ACCOMPAGNEMENT NOCTURNE	d'offres	Estimation: 422 240,00 HT	
(L.A.N.)	ouvert		
Délibération pr	résentée à l'ordr	re du jour	
Direction Petite Enfance			
ACHAT DE 20 PLACES MULTI ACCUEIL			
COLLECTIF AU SEIN D'UNE CRECHE	Procédure		
D'ENTREPRISE – ANNEE 2010,	adaptée	Estimation: 220 000,00 net de Taxes	
RENOUVELABLE JUSQU'EN 2012	article 30	THE TOTAL AND TH	
	'ésentée à l'ordr	ea du jour	
Detwer atton pr	coemee a i orar	e uu jour	
Direction Sécurité Prévention			
PRESTATIONS DE SURVEILLANCE,	Procédure	Minimum annual 150 000 00 Y	
SECURITE ET GARDIENNAGE – ANNEE	l i	Minimum annuel: 150 000,00 HT	
2010, RENOUVELABLE JUSQU'EN 2012	adaptée	Maximum annuel : 650 000,00 HT	
(3 lots)	article 30	(pour les 3 lots)	
Dálihávation ne	ésentée à l'ordr	e du ioan	